

SafeBorders

Renforcement des capacités au-delà des frontières

Guide pratique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des enfants

Renforcement des capacités au-delà des frontières

Guide pratique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des enfants

Ce manuel offre un aperçu structuré et comparatif des principaux défis et des meilleures pratiques recensés dans la lutte contre la traite des enfants dans les pays partenaires. Il synthétise les conclusions issues d'une cartographie et d'une analyse contextuelle, d'un examen juridique et institutionnel, ainsi que de consultations approfondies avec des parties prenantes, en examinant les schémas de traite, les itinéraires, les vulnérabilités des victimes et les modèles organisationnels, ainsi que les cadres nationaux dans huit États membres de l'UE. Structuré autour des « quatre P » – prévention, protection, poursuites et renforcement des partenariats –, il met en évidence les lacunes communes, des pratiques prometteuses et des outils pratiques, tout en proposant des recommandations fondées sur des données factuelles pour renforcer l'expertise judiciaire, les interventions de première ligne et la coopération transfrontalière. Élaboré dans le cadre du projet SafeBorders, financé par l'Union européenne, ce manuel sert de cadre de référence stratégique pour soutenir une action coordonnée et multipartite contre la traite des enfants.

Auteur: Delyana Doseva

Contributeurs: Bozhidara Tsvetilova, Anniina Jokinen, Anna-Greta Pekkarinen, Sofie Relander, Jenna Kenttälä, Angeliki Serafeim, Irene Molioti, Eva Gashi, Dr. Maria Papathanasiou, Martha-Maria Karioti, Luciano Cortese, Marilena Ioannidou, Safae Sekkat, Marta Karol, Vânia Sampaio, Pedro Liberado, Friederike Savatier, Sofia Almeida, Marco Carvalho, Gina-Maria Stoian, Corina Panaite, Marian Bojoaga, Alexandra Mituca

Réviseur: Dimitar Markov

Cet ouvrage est soumis à la licence *Creative Commons Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modifications 4.0 International*.

Co-funded by the European Union

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne (autorité de financement). Ni l'Union européenne ni l'autorité de financement ne peuvent en être tenues pour responsables.

ISBN: 978-954-477-566-7

Photo de couverture: Vecteezy

Éditeur: Center for the Study of Democracy

2026.

Table des matières

Liste des abréviations 5

PARTIE I OBJECTIF, PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE 6

Introduction 6

Note méthodologique 7

PARTIE II CADRE THÉMATIQUE 9

Comprendre la traite des enfants en Europe 9

1. Typologies et dynamiques de la traite des êtres humains te 9
2. Routes de traite et mobilité 16
3. Acteurs et modèles organisationnels 17
4. Profils des victimes et vulnérabilités 18
5. Note comparative spécifique : la Grèce, l'Italie et le Portugal en tant que contextes de traite liés à la migration 21

Cadres juridiques et institutionnels : fils conducteurs communs 22

1. Belgique 22
2. Bulgarie 24
3. Finlande 25
4. Grèce 27
5. Italie 28
6. Pologne 29
7. Portugal 31
8. Roumanie 32

PARTIE III MODULES PRATIQUES 34

Les Quatre P de l'action contre la traite 34

Principes d'identification sensibles à l'enfant 36

Module 1 Prévention 39

1. Cadres clés 39
2. Lacunes et pratiques prometteuses 42
3. Recommandations 44
4. Outils pratiques 45

Module 2 Identification 47

1. Cadres clés 47
2. Lacunes et pratiques prometteuses 50
3. Recommandations 53
4. Outils pratiques 54

Module 3 Protection 56

1. Cadres clés 56
2. Lacunes et pratiques prometteuses 57

3. Recommandations 60
4. Practical tools 62
Module 4 Poursuites 63
1. Cadres clés 63
2. Lacunes et pratiques prometteuses 64
3. Recommandations 68
4. Outils pratiques 69
Module 5 Renforcement des partenariats 71
1. Cadres clés 71
2. Lacunes et pratiques prometteuses 74
3. Recommandations 78
4. Practical tools 78
ANNEXE I : BIBLIOGRAPHIE PAR PAYS 80

Liste des abréviations

CBSS	Conseil des États de la mer Baltique
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
CIG	Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre (Portugal)
e-CODEX	Communication en matière de justice électronique par échange de données en ligne
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
ELA	Autorité européenne du travail
EMPACT	Plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles
UE	Union européenne
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HEUNI	Institut européen pour la prévention du crime et le contrôle, affilié aux Nations Unies
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
JIT	Équipes communes d'enquête
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTSH	Observatoire de la traite des êtres humains (Portugal)
SIS	Système d'information Schengen
ONU	Organisation des Nations Unies
UNDOC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PARTIE I OBJECTIF, PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE

Introduction

Le présent Manuel est élaboré dans le cadre du projet **Strengthening Judicial Expertise and Frontline Support to Combat Child Trafficking (SafeBorders)**.

SafeBorders vise à traiter la question de la traite des enfants en renforçant les capacités des autorités judiciaires et des professionnels de première ligne. Il se concentre sur l'identification des schémas de risque et des vulnérabilités, la cartographie des acteurs de la protection et de la réintégration, l'analyse des cadres juridiques et procéduraux, et le renforcement de la coopération transnationale afin de détecter les réseaux criminels. L'initiative combine une formation ciblée pour les procureurs et le personnel de première ligne avec le développement d'un outil fondé sur l'intelligence artificielle pour identifier les tendances de traite transfrontalière, et se conclut par une campagne de sensibilisation du public afin de soutenir la détection précoce et l'intervention.

Le projet est mis en œuvre par un consortium provenant de huit États membres de l'UE : le Centre for European Constitutional Law (CECL, Grèce), coordinateur du projet, le Ministry of Migration and Asylum of the Hellenic Republic (MoMA, Grèce), Cesie Ente Del Terzo Settore (CESIE, Italie), le Center for the Study of Democracy (CSD, Bulgarie), Missing Children Europe (MCE, Belgique), Asociatia Pentru Dezvoltarea Practicilor Alternative de Reintegrare si Educatie (ADPARE, Roumanie), Fundacja Vela Organizacja Humanitarna na Rzecz Ochrony i Edukacji (VELA, Pologne), Qualify Just – IT Solutions and Consulting SA (IPS_Innovative Prison Systems) (IPS).

Le Manuel est conçu pour une large communauté de praticiens qui rencontrent la traite des enfants dans leur travail quotidien — procureurs et juges, agents des services répressifs, travailleurs sociaux, professionnels de la protection de l'enfance, et autres acteurs de première ligne. Son objectif est délibérément pratique. Il fournit des orientations structurées et fondées sur des preuves à travers les piliers clés de la réponse à la traite : prévention, identification précoce, protection et assistance des victimes, poursuites effectives, et établissement efficace de partenariats.

L'ambition centrale de ce Manuel est d'apporter de la cohérence à un domaine qui est souvent perçu comme complexe et fragmenté dans la pratique. Il rassemble les cadres juridiques et institutionnels internationaux et de l'UE pertinents et les relie à des éléments concrets provenant de huit États membres de l'UE (Belgique, Bulgarie, Finlande, Grèce, Italie, Pologne, Portugal et Roumanie). Ces perspectives nationales – issues d'exercices de cartographie, d'entretiens avec des praticiens, et d'évaluations pratiques – mettent en lumière la manière dont les systèmes fonctionnent sur le terrain, les points où ils présentent des insuffisances, et les situations où la collaboration fait véritablement la différence.

D'un point de vue opérationnel, le Manuel rassemble les outils existants actuellement utilisés dans les différents pays et secteurs, les organise thématiquement, et les présente dans un format clair et accessible. Cette approche contribue à réduire les doublons, rend les lacunes plus visibles, et aide les praticiens à identifier quels outils sont les plus pertinents aux différentes étapes d'un dossier, permettant en définitive des réponses plus cohérentes, plus rapides et centrées sur l'enfant.

Note méthodologique

Le Manuel repose sur une méthodologie à plusieurs niveaux qui combine cartographie, recherche qualitative et analyse comparative à travers huit États membres de l'UE – Belgique, Bulgarie, Finlande, Grèce, Italie, Pologne, Portugal et Roumanie. L'objectif est de comprendre comment la traite des enfants est traitée en pratique, quelles sont les principales lacunes des systèmes, et quelles approches apparaissent les plus prometteuses.

Au niveau national, la recherche a été menée en deux étapes et a abouti à huit rapports pays. La première étape a été réalisée au moyen d'une analyse documentaire, couvrant la période de 2018 à 2025. Elle a consisté à examiner le paysage institutionnel dans chaque pays, à identifier les acteurs clés impliqués dans la lutte contre la traite, et à analyser les cadres juridiques et procéduraux régissant la prévention, l'identification, la protection, les poursuites et l'établissement de partenariats. Parallèlement, l'analyse a pris en considération des facteurs socio-économiques plus larges qui façonnent la vulnérabilité des enfants à la traite.

Dans la seconde phase de la recherche, une collecte de données qualitatives a été effectuée. Sur la base de 28 groupes de discussion avec des professionnels issus de différents domaines et disposant d'une expérience opérationnelle, les discussions ont mis à l'épreuve les cadres cartographiés à la lumière de la pratique vécue, en mettant en évidence les défis pratiques, les lacunes de coordination, les limites des outils existants, et les réalités de la gestion des dossiers transfrontaliers. Au total, 112 entretiens individuels ont été menés avec des experts sélectionnés, permettant une exploration plus franche et plus détaillée des questions sensibles et des possibilités d'amélioration.

Sur la base de cet ensemble d'éléments probants, une analyse comparative a été entreprise afin d'identifier les défis communs et les pratiques prometteuses à travers les huit pays partenaires. Les informations spécifiques à chaque pays présentées dans ce Manuel proviennent entièrement des conclusions des rapports pays, qui sont publiquement disponibles et référencés à l'Annexe I : Bibliographie spécifique par pays.

La Partie II – Cadre thématique fournit une vue d'ensemble des tendances de la traite des enfants dans les huit pays partenaires au cours des huit dernières années (2018–2025). S'appuyant sur les rapports pays, elle identifie les formes les plus courantes de traite des enfants, les modalités d'organisation de l'exploitation, ainsi que les principales vulnérabilités et les facteurs socio-économiques exposant les enfants au risque. Elle met également en évidence des schémas spécifiques à chaque pays, montrant comment les contextes nationaux façonnent les risques.

Elle cartographie également les cadres juridiques et institutionnels de lutte contre la traite des êtres humains dans chaque pays. Elle examine la manière dont les systèmes nationaux sont structurés, identifie les principales parties prenantes institutionnelles impliquées, et décrit leurs rôles et responsabilités respectifs au sein de la réponse à la traite.

Afin de rendre l'analyse plus ciblée et plus accessible pour les praticiens, le Manuel adopte ensuite une approche thématique. Il examine les conclusions des rapports pays à travers les domaines clés de l'action contre la traite – prévention, identification, protection, poursuites et partenariat. Le Manuel formule des recommandations visant à remédier aux lacunes identifiées, à renforcer les pratiques existantes, et à soutenir des réponses plus cohérentes et sensibles à l'enfant dans les domaines de la prévention, de l'identification, de la protection, des poursuites et de l'établissement de partenariats.

Parallèlement, le Manuel dresse un état des lieux des outils pratiques déjà utilisés dans les huit pays partenaires, en les organisant selon leur fonction et l'étape d'intervention. Le regroupement de ces outils dans un format unique, accessible et convivial contribue à réduire la fragmentation, à soutenir une prise de décision éclairée, et à faciliter l'identification par les praticiens de l'outil approprié au moment opportun.

Enfin, une bibliographie spécifique par pays est incluse en Annexe du Manuel. En plus des rapports pays, elle compile toutes les références citées par les partenaires, regroupées par type de document. Bien que de nombreuses sources ne soient disponibles que dans leurs langues nationales respectives, leur présentation structurée permet aux lecteurs d'explorer plus en profondeur les contextes nationaux lorsque cela est nécessaire. Ensemble, ces éléments permettent au Manuel de synthétiser des éléments probants complexes en orientations claires et pratiques qui soutiennent les professionnels de première ligne dans la prévention de la traite, l'identification et la protection des enfants victimes, et le renforcement des enquêtes et des poursuites, tout en veillant à ce que la protection des victimes et le bien-être de l'enfant demeurent centraux à chaque étape.

PARTIE II CADRE THÉMATIQUE

Comprendre la traite des enfants en Europe

La traite des enfants en Europe n'est pas un phénomène uniforme. Malgré des contextes socio-économiques et des capacités institutionnelles différents, les mêmes vulnérabilités, logiques de recrutement et pratiques criminelles apparaissent au-delà des frontières. Ce qui tend à varier est la position de chaque pays au sein du paysage plus large de la traite : certains sont principalement des pays d'origine, d'autres de transit ou de destination, et beaucoup jouent simultanément les trois rôles. Il est important d'examiner dans quelle mesure les systèmes nationaux sont capables de reconnaître ces réalités en pratique et d'y répondre de manière à identifier, protéger et soutenir les enfants victimes de traite de manière précoce et efficace.

Un constat transversal clé de la recherche concerne d'importantes incohérences dans la collecte des données. Dans certains cas, les données ne sont pas conservées dans une base de données unique et intégrée, mais sont collectées séparément par différentes autorités, en utilisant des catégories statistiques divergentes et des méthodologies d'encodage différentes (par exemple, **Belgique**) ; d'autres collectent des données à la fois sur les enfants victimes présumés et formellement identifiés (par exemple, **Grèce**, **Portugal**, **Italie**), tandis que certains n'enregistrent que les enfants victimes formellement identifiés (par exemple, **Bulgarie**, **Finlande**, **Pologne**). En **Roumanie**, les données incluent en outre les victimes de matériel d'abus sexuels d'enfants dans les chiffres relatifs à la traite des enfants. En outre, les pays communiquent des données couvrant différentes périodes au cours des huit dernières années, ce qui limite la comparabilité

Un autre élément important à prendre en considération est que les conclusions relatives aux typologies de la traite, aux schémas et aux profils des victimes sont également éclairées par le travail de terrain. Étant donné que le travail de terrain a impliqué des professionnels issus de différents secteurs, les références peuvent concerner différentes catégories de victimes : les acteurs judiciaires (tels que les procureurs et les juges) se réfèrent généralement aux victimes formellement identifiées, tandis que les praticiens de première ligne (tels que les travailleurs sociaux dans les centres d'accueil ou les policiers) travaillent souvent avec des victimes présumées. Pour ces raisons, le présent Manuel évite de citer des chiffres spécifiques et se concentre plutôt sur des tendances générales englobant à la fois les enfants victimes présumés et formellement identifiés.[1]

1. Typologies et dynamiques de la traite des êtres humains te

Formes d'exploitation

Quatre typologies dominantes émergent de l'ensemble des données : **l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, l'exploitation dans des activités criminelles et l'exploitation dans la mendicité**. Chacune se manifeste différemment dans chaque contexte national, mais les logiques sous-jacentes – marginalisation économique, inégalités structurelles, dynamiques migratoires et évolution numérique – sont remarquablement constantes.

1 Toutes les données spécifiques à chaque pays disponibles figurent dans les rapports nationaux correspondants.

L'exploitation sexuelle demeure la forme de traite des enfants la plus répandue et la plus systématiquement identifiée dans les pays partenaires, bien que sa visibilité et la qualité des données varient. La **Roumanie** et la **Bulgarie** présentent les schémas les plus clairement établis : dans les deux pays, les adolescentes dominent la population des victimes, victimes de traite à l'intérieur du pays et à travers l'Europe au sein de circuits transnationaux de longue date. Le recrutement repose largement sur la manipulation — coercition romantique, fausses promesses, ou méthode dite du « Loverboy »[2] — qui reste répandue en Roumanie et devient de plus en plus visible en **Bulgarie** et en **Italie**.

Roumanie – Affaire d'exploitation sexuelle transnationale (2025)

Cette affaire concernait l'exploitation sexuelle d'un mineur et de deux femmes adultes, tous ressortissants roumains, entre 2011 et 2020 en Roumanie, en Allemagne et en Italie. L'auteur a utilisé la méthode dite du « loverboy », exploitant la vulnérabilité financière et le manque d'éducation des victimes, et a maintenu le contrôle par la violence, les menaces, l'endettement et la restriction de la liberté de circulation.

Les victimes ont été soumises à la traite à l'intérieur du pays et au-delà des frontières via la Hongrie et l'Autriche. Elles ont été identifiées par les services répressifs dans le cadre d'une enquête pénale plus large et formellement reconnues comme victimes de la traite. L'identification des victimes a été entravée parce que le prévenu utilisait des activités de proxénétisme pour dissimuler la traite et l'exploitation de l'enfant et des deux autres victimes. Toutes ont été orientées dans le cadre du Mécanisme national d'orientation et ont bénéficié d'un soutien psychosocial et social, y compris des services de protection de l'enfance pour le mineur.

En mai 2025, le trafiquant a été condamné à une peine de plus de sept ans d'emprisonnement, assortie de restrictions supplémentaires des droits civils, et s'est vu ordonner de verser 25 000 € de dommages et intérêts moraux à chacune des victimes..

L'affaire met en évidence l'efficacité de l'orientation des victimes et de l'indemnisation, mais aussi la difficulté d'identifier la traite des enfants lorsque l'exploitation est dissimulée sous des infractions de proxénétisme.

En **Grèce**, le taux d'exploitation sexuelle parmi les enfants nationaux et migrants est relativement faible, l'exploitation dans la mendicité et l'exploitation par le travail constituant les formes prédominantes.

En Italie, les risques se concentrent parmi les enfants migrants non accompagnés arrivant par les routes méditerranéennes — y compris des enfants de la région SWANA (Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord), et d'Afrique subsaharienne — qui sont exposés à l'exploitation sexuelle pendant le transit ou après l'arrivée. En **Belgique**, l'exploitation sexuelle reste l'une des formes de traite des enfants les plus systématiquement identifiées, bien que les profils des mineurs concernés évoluent au fil du temps. Alors que les mineurs nigérians et vietnamiens étaient particulièrement visibles dans les

2 Bien que les partenaires du consortium reconnaissent que le terme « Loverboy » est imprécis et ne constitue pas une terminologie appropriée, il demeure largement utilisé et reconnu par les autorités judiciaires. Par souci de clarté et de cohérence avec les sources officielles, ce terme est donc employé dans le présent rapport.

affaires d'exploitation sexuelle et par le travail en 2018–2019, des tendances récentes concernent davantage des filles belges (en Flandre et en Wallonie) et des garçons afghans (principalement en Flandre). La **Pologne** signale une exploitation sexuelle persistante des enfants polonais et étrangers (y compris des enfants roms), tandis que le **Portugal** – bien qu'identifiant moins de cas d'exploitation sexuelle – documente néanmoins plusieurs situations, y compris celles liées à la traite à des fins d'adoption.

Un autre développement observé dans plusieurs pays est **l'escalade de l'exploitation sexuelle en ligne**. La **Roumanie** signale une augmentation significative des cas de manipulation en ligne (online grooming) et de pornographie impliquant des enfants, tendance également constatée en **Pologne**, où 26 % des adolescents déclarent des expériences d'abus sexuels en ligne et où le chantage numérique est de plus en plus utilisé comme moyen de coercition. La **Bulgarie** relève un recrutement en ligne croissant via les réseaux sociaux et les applications cryptées. En **Belgique**, l'industrie du sexe s'est déplacée en ligne, notamment après la pandémie de COVID-19. Un lien peut également être identifié entre le grooming en ligne et les cas d'enfants disparus. Dans ces situations, l'enfant est persuadé ou manipulé par l'auteur du grooming afin de quitter le domicile, souvent sous la fausse croyance qu'il entre dans une relation de confiance ou romantique. En **Finlande**, on observe un nombre croissant de cas dans lesquels des enfants ont été entraînés dans l'exploitation sexuelle par un contrôle psychologique et une manipulation en ligne. Dans tous les pays, la pandémie de COVID-19 a intensifié ce déplacement, les restrictions de mobilité physique ayant poussé les trafiquants vers les espaces numériques.

L'exploitation par le travail apparaît dans les huit pays, bien qu'avec des niveaux de visibilité variables.

La **Pologne** montre une augmentation structurelle de la traite à des fins de travail dans son ensemble, les enfants apparaissant dans l'agriculture, la construction, le travail domestique et le travail forcé de faible ampleur. Les enfants migrants originaires d'Ukraine, du Bélarus, de Roumanie, du Vietnam et des Philippines sont particulièrement concernés. Le **Portugal** identifie également l'exploitation par le travail comme l'une de ses principales formes, notamment parmi les enfants étrangers originaires d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie du Sud qui arrivent avec de faux documents ou par des voies irrégulières. **L'Italie** enregistre l'exploitation d'enfants migrants dans l'agriculture, l'hôtellerie et les économies informelles, souvent facilitée par des réseaux organisés.

La **Finlande** et la **Belgique** présentent moins de cas documentés d'exploitation du travail des enfants. En **Finlande**, certains enfants sont exposés à des risques liés à la servitude domestique ou à l'exploitation au sein de l'entreprise familiale. En outre, les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile à la recherche d'un emploi peuvent être ciblés par des employeurs peu scrupuleux. En **Belgique**, le faible nombre de cas peut refléter des difficultés ou des changements dans la détection plutôt que l'incidence réelle. Des enfants sont identifiés dans des secteurs tels que le travail domestique, l'esthétique, le nettoyage et l'hôtellerie, travaillant parfois de manière informelle pour contribuer à leur séjour ou rembourser des dettes. Les inspecteurs du travail notent que les exploiteurs adaptent de plus en plus leurs pratiques pour éviter la détection, rendant les cas plus complexes à détecter et à identifier.

La **Bulgarie** et la **Roumanie** signalent une augmentation des cas d'exploitation par le travail. La **Roumanie** mentionne des enfants travaillant dans des camps de bergers, tandis que la **Bulgarie** souligne que les adolescents, en particulier les garçons, sont particulièrement vulnérables à la coercition vers un travail exploitant dans des secteurs tels que l'agriculture, la construction et l'industrie manufacturière à bas salaires.

En **Grèce**, l'exploitation par le travail des enfants a montré des taux accrus en 2024, bien que l'exploitation dans la mendicité demeure, comme les années précédentes, la forme la plus fréquemment signalée.

Dans l'ensemble des rapports, **l'exploitation par le travail tend à être sous-identifiée**, en particulier lorsque les systèmes manquent de dépistage standardisé (**Portugal**, **Pologne**), s'appuient fortement sur les services répressifs pour l'identification formelle (**Portugal**), ou rencontrent un accès limité aux sites ruraux (**Bulgarie**, **Roumanie**).

Pologne – Affaire d'exploitation dans la mendicité forcée (2024)

Deux enfants, âgés de 12 et 14 ans, ont été soumis à la traite à l'intérieur du pays par leur père afin de mendier à Tarnów entre avril et novembre 2023. L'exploitation reposait sur l'autorité parentale, les gains des enfants étant confisqués et utilisés pour l'achat d'alcool.

L'intervention judiciaire a conduit au retrait des enfants et à l'ouverture d'une enquête pénale. Les procureurs ont inculpé le père pour traite des êtres humains en vertu du droit polonais, reconnaissant la mendicité forcée comme une forme de traite malgré l'absence de déplacement transfrontalier. En novembre 2024, le tribunal de district de Tarnów l'a déclaré coupable, le condamnant à une peine légèrement supérieure à un an — une sanction largement considérée comme clémente.

L'affaire souligne les difficultés d'identification de la traite des enfants au sein des familles, le risque que la mendicité forcée soit traitée comme une infraction mineure, ainsi que la nécessité d'une reconnaissance plus forte et de peines proportionnées pour la traite interne des enfants.

L'exploitation dans la mendicité forcée est particulièrement documentée en **Bulgarie, en Roumanie, en Pologne, en Grèce et au Portugal**. Les affaires impliquant la mendicité forcée surviennent souvent au sein de l'unité familiale, les parents ou des proches exploitant directement les enfants. En **Bulgarie**, des groupes organisés exploitent des enfants roms pour la mendicité et des activités criminelles mineures dans des villes d'Europe occidentale — un schéma qui persiste depuis des décennies. La **Roumanie** souligne que la mendicité forcée constitue l'une des formes d'exploitation les plus sous-détectées, des nourrissons étant souvent utilisés. En **Pologne**, des minorités ethniques et en particulier des enfants roms sont soumis à la traite à des fins de mendicité. Des équipes d'ONG **grecques** à Athènes et à Thessalonique ont signalé une visibilité élevée et saisonnièrement variable de la mendicité impliquant des enfants, notamment dans les zones touristiques. Des différences ont été observées dans le comportement des exploiteurs, certains acteurs semblant opérer avec une plus grande aisance à Athènes, ce qui pourrait refléter un niveau de risque perçu plus faible. La présence de groupes d'enfants mendiants a été liée à la facilité de circulation transfrontalière et aux déplacements saisonniers. Le **Portugal** signale également un nombre substantiel de garçons ayant été soumis à la traite à des fins de travail et de mendicité organisée. Ces formes d'exploitation sont les plus répandues lorsque les enfants sont intégrés dans des économies informelles, des communautés socialement exclues, ou des unités familiales au sein desquelles ces pratiques sont normalisées. En **Belgique**, la mendicité forcée apparaît moins fréquemment dans les statistiques, en grande partie parce que ces victimes appartiennent souvent à des communautés hautement nomades et disparaissent rapidement, atteignant rarement le stade où elles peuvent être formellement identifiées comme victimes.

L'exploitation dans des activités criminelles implique le plus souvent le vol, le vol à l'étalage et le vol à la tire. En Belgique, les centres d'aide aux victimes identifient l'exploitation criminelle comme l'une des principales formes d'exploitation des enfants, mais les services répressifs notent que les affaires émergent souvent uniquement au cours d'enquêtes, beaucoup restant probablement non détectées ; parallèlement, les victimes deviennent plus jeunes, en particulier parmi les mineurs liés à des gangs de rue d'origine maghrébine[3]. La **Grèce** signale des enfants utilisés dans une petite criminalité (par exemple, vols, infractions de rue) ou des infractions plus graves (par exemple, trafic de stupéfiants, contrebande), rarement reconnus à temps comme relevant d'une exploitation par la traite. En **Finlande**, la criminalité forcée parmi les mineurs concerne principalement les infractions liées aux stupéfiants, les vols et l'extorsion, souvent motivées par l'intimidation, le chantage ou le remboursement de dettes, les enfants de moins de 15 ans étant délibérément ciblés en raison de leur absence de responsabilité pénale. La **Finlande** considère les enfants en fugue de structures d'accueil comme exposés au risque d'exploitation sexuelle ainsi qu'à l'exploitation dans des activités criminelles, perpétrée en échange d'argent ou d'hébergement. Les jeunes confrontés à des problèmes de dépendance aux substances sont également parfois poussés ou contraints à des activités criminelles pour rembourser des dettes contractées du fait de la consommation de drogues. Dans certaines régions **d'Italie**, des garçons étrangers non accompagnés sont recrutés dans la distribution de stupéfiants. En **Roumanie**, la coercition dans des activités criminelles est signalée comme une forme émergente, étroitement liée à la mendicité. En **Pologne**, des cas d'enfants utilisés pour des délits mineurs ou des fraudes aux prestations sociales indiquent des méthodes d'exploitation en évolution.

Une telle exploitation se produit généralement dans des contextes où les enfants sont déjà exposés à des normes criminelles, à la marginalisation sociale ou à une pression soutenue de leur environnement immédiat.

Bulgarie – Adoption illégale / Vente d'un enfant (2019)

Cette affaire concerne la traite d'un nouveau-né de la Bulgarie vers la Grèce aux fins d'adoption illégale. L'infraction a été commise en 2010 mais n'a été poursuivie qu'en 2019, révélant des retards sérieux dans l'enquête et l'administration de la justice.

La victime, mère de trois enfants vivant dans une pauvreté extrême et une vulnérabilité sociale, a été trompée par l'auteur afin d'accepter d'accoucher en Grèce et de renoncer à son enfant en échange de 4 500 €, paiement qui n'a jamais été destiné à être effectué. L'affaire impliquait une traite transfrontalière, mais le jugement ne fournit aucune information sur l'identification de la victime, son orientation ou le soutien reçu.

L'auteur a été déclaré coupable et finalement condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une amende de 40 000 BGN (environ 20 000 €).

Le laps de temps prolongé entre la commission de l'infraction et la condamnation met en évidence des faiblesses persistantes en matière de détection précoce, de protection des victimes et de poursuites en temps utile dans les affaires de traite d'enfants aux fins d'adoption illégale.

3 Le Maghreb désigne le Maroc, l'Algérie, la Libye et la Mauritanie.

Bien que moins répandue que l'exploitation sexuelle ou par le travail, **l'exploitation dans l'adoption illégale et la vente de nourrissons** constitue l'une des typologies les plus complexes. La **Bulgarie** illustre ce phénomène de manière évidente : la vente de nouveau-nés par des femmes enceintes vulnérables est une forme connue de traite depuis des années. Les rapports **grecs**, en tant que pays de destination habituel, confirment cela en faisant référence à la traite liée à l'adoption illicite et à des arrangements de type gestation pour autrui impliquant des femmes enceintes vulnérables, principalement d'origine étrangère. Ces affaires exploitent souvent des lacunes du droit de la famille, un manque de contrôle dans l'enregistrement des naissances, et la présence d'une demande internationale. Bien que les formes traditionnelles de traite transfrontalière aient diminué — en partie en raison du démantèlement de réseaux et des changements liés à la mobilité au sein de l'UE — les parties prenantes bulgares décrivent un changement de modus operandi : au lieu de transporter des femmes enceintes à l'étranger, les acheteurs se rendent désormais en Bulgarie, où une filiation falsifiée et des complicités au sein des hôpitaux sont utilisées pour transférer directement les nourrissons. Le **Portugal** et la **Roumanie** documentent également des affaires d'adoption illégale, bien que de manière moins systématique. Au **Portugal**, l'adoption illégale apparaît de manière intermittente dans les statistiques officielles ; en **Roumanie**, de jeunes mères issues de milieux vulnérables sont poussées à remettre leurs nourrissons dans des conditions trompeuses ou exploitantes. Cette typologie est profondément liée à l'extrême pauvreté, à la vulnérabilité liée au genre, et à la facilitation par des réseaux criminels organisés.

Finlande – Traite d'enfant aux fins de mariage forcé (2025)

L'affaire concerne une jeune fille irakienne qui a été contrainte au mariage à l'âge de 13 ans par un parent masculin plus âgé. Le mariage a eu lieu en Grèce en 2008, après quoi l'auteur a conduit la victime en Finlande en utilisant des documents falsifiés. Pendant plus d'une décennie, la victime a été soumise à des violences, des menaces et un contrôle sévère, tout en vivant dans des conditions de dépendance en raison de son âge, de son statut migratoire, de l'absence de compétences linguistiques et de l'absence de ressources financières.

L'affaire n'a été révélée qu'en 2018, lorsque la victime s'est signalée elle-même après avoir divorcé de l'auteur et avoir dénoncé l'enlèvement de leurs enfants vers l'Irak.

Les autorités finlandaises ont émis un mandat d'arrêt européen, conduisant à l'arrestation du suspect en Grèce en 2024. Le tribunal de district du Sud-Ouest de la Finlande l'a déclaré coupable de traite aggravée des êtres humains, de contrainte d'un enfant au mariage, d'enlèvement d'enfant et de privation aggravée de liberté, le condamnant à six ans et demi d'emprisonnement (jugement non définitif).

L'affaire met en évidence la difficulté d'une identification précoce dans les situations de mariage forcé, en particulier lorsque des membres de la famille sont complices, ainsi que les défis liés à la collecte de preuves transfrontalières. Elle illustre également la manière dont la traite aux fins de mariage forcé est souvent étroitement liée à d'autres infractions graves et pourquoi de telles affaires demeurent largement sous-déclarées.

Le mariage forcé apparaît dans un nombre limité de rapports nationaux. Il est le mieux documenté dans le rapport finlandais, car il constitue la deuxième forme de traite la plus fréquemment détectée dans le pays. Le phénomène est lié à des cas de filles issues de l'immigration envoyées à

l'étranger pour se marier, à des mariages conclus en dehors de la **Finlande** avec une exploitation survenant après l'arrivée, et à des situations dans lesquelles des hommes adultes arrangent des mariages avec une jeune épouse soit à l'étranger soit en **Finlande**. Ces situations sont souvent précédées de violences liées à l'honneur ou de pressions au sein de structures familiales élargies ou communautaires, le mariage fonctionnant comme un mécanisme d'exploitation et, dans certains cas, comme une voie d'obtention d'un droit de séjour par le regroupement familial. Des dynamiques comparables sont également observées parmi des ressortissants finlandais, en particulier au sein de communautés religieuses fermées. Le rapport **bulgare** mentionne le mariage forcé comme une pratique d'exploitation typique dans certaines communautés roms, tandis que la **Grèce** signale certains cas en 2024 impliquant des victimes mineures dont les mariages ont eu lieu avant l'entrée sur le territoire. Dans tous les contextes, le mariage forcé demeure une forme de traite particulièrement difficile à identifier, l'exploitation étant intégrée dans des arrangements familiaux, culturels ou migratoires plutôt que dans des cadres criminels manifestes.

Tendances émergentes

Les **nouvelles technologies** ont déplacé la traite des enfants d'un recrutement principalement visible et en face-à-face vers des modèles hybrides facilité par le numérique dans le cadre des ineractions entre recruteurs et enfants: le premier contact se produit de plus en plus sur les réseaux sociaux, les applications de messagerie ou les plateformes de jeux (les rapports de la **Grèce, de la Pologne, du Portugal, de la Belgique, de l'Italie et de la Finlande** documentent une utilisation croissante par les recruteurs de plateformes et d'applications cryptées pour manipuler et recruter des enfants).

Cela a produit deux effets opérationnels clairs signalés par les praticiens : (1) le recrutement et la manipulation à grande échelle et à distance (fausses identités, manipulation romantique, fausses offres d'emploi), cités en **Pologne**, en Grèce, au **Portugal**, en **Belgique** et en **Italie** ; et (2) l'exploitation sexuelle en ligne et la circulation rapide de matériels d'abus sexuels sur des enfants, explicitement mentionées en **Belgique**, en **Italie**, en **Roumanie** et en **Pologne**.

Belgique – Affaire d'exploitation sexuelle à Liège, Arlon et Bruxelles (2022)

Quatre adolescentes, dont trois mineures de moins de 16 ans, ont été victimes d'exploitation sexuelle de la part d'un réseau d'auteurs, hommes et femmes, qui les ont recrutées par le biais de manipulations en ligne (via Snapchat) et de rencontres dans la rue. Les victimes ont été contraintes à la prostitution par la violence, les menaces, le contrôle financier et la déportation, leurs gains étant détournés par les exploiteurs.

L'affaire a été identifiée en janvier 2020 suite au signalement d'une victime à Child Focus. En 2021, le tribunal correctionnel de Liège a condamné trois hommes à des peines de prison allant de trois à sept ans, tandis qu'une femme a été acquittée en vertu du principe de non-punition en raison de sa subordination à un manipulateur. En appel en 2022, une peine a été portée à dix ans.

Cette affaire met en lumière le rôle des liens traumatiques, des expériences négatives vécues pendant l'enfance, de la détection précoce grâce à la vigilance et de l'application concrète du principe de non-punition dans les affaires de traite d'enfants.

L'utilisation de plateformes cryptées ou anonymes et de groupes fermés complique la détection et les enquêtes transfrontalières (signalé en **Pologne** et en **Grèce**), tandis que les acteurs de première ligne à travers les pays rapportent que la faible culture du risque numérique des enfants accroît leur vulnérabilité à la manipulation et à la coercition fondée sur les images (signalé en **Grèce**, en **Italie**, en **Roumanie** et en **Finlande**).

Plusieurs rapports partenaires soulignent également la manière dont la technologie a modifié les stratégies de contrôle des trafiquants : le **chantage numérique**[4] **et la coercition à distance** (demandes de production d'images ou de contenus diffusés en direct, suivies de menaces de diffusion) sont mentionnés à plusieurs reprises en **Pologne, en Italie, en Belgique, en Finlande et en Roumanie** comme un mécanisme de contrôle croissant maintenant les victimes dans la soumission sans confinement physique. En outre, des groupes criminels organisés utilisent des plateformes de réseaux sociaux et des applications de messagerie pour recruter des jeunes dans le trafic de stupéfiants, les cyberattaques, la fraude en ligne, et des services de violence à la demande, par exemple

Dans le même temps, la technologie permet une coordination transfrontalière plus rapide et moins coûteuse des réseaux (noté au **Portugal** et en **Pologne**) et permet aux exploiteurs de gérer la mobilité et la logistique de l'exploitation tout en laissant moins de traces physiques.

Enfin, les rapports partenaires convergent sur les conséquences institutionnelles : les acteurs des services répressifs et de la protection de l'enfance indiquent fréquemment que leurs capacités d'enquête et de partage de données accusent un retard par rapport aux méthodes numériques des trafiquants (**Grèce, Pologne**) ; ils appellent à un accès interopérable aux preuves numériques, à une amélioration de la criminalistique numérique, à des outils assistés par l'intelligence artificielle, et à la prévention par le renforcement de la culture numérique des enfants et des personnes qui en ont la charge (des recommandations apparaissent en **Pologne, en Grèce, en Finlande et au Portugal**).

2. Routes de traite et mobilité

Un élément récurrent dans les huit rapports est la coexistence de la **mobilité transnationale et de la traite interne**, leur importance relative variant selon le pays.

La **Belgique** est à la fois un pays de destination et un pays de transit, ce dernier rôle se référant aux enfants cherchant à poursuivre leur route migratoire vers le Royaume-Uni. La traite interne a également lieu, les filles en Flandre et en Wallonie étant de plus en plus touchées, l'exploitation sexuelle constituant la forme la plus courante. La **Bulgarie** apparaît principalement comme un pays d'origine (des filles bulgares soumises à la traite vers l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas), mais signale une augmentation de la traite interne — en particulier à des fins d'exploitation sexuelle — souvent liée à des réseaux criminels nationaux exploitant la pauvreté. La pandémie de COVID-19 a accéléré ce déplacement en Bulgarie à mesure que les mouvements transfrontaliers diminuaient. Il existe une reconnaissance croissante du fait que la Bulgarie devient de plus en plus un pays de destination pour les personnes victimes de traite. Sont particulièrement vulnérables les travailleurs migrants originaires de pays tiers, dont le nombre a augmenté en réponse aux pénuries de main-d'œuvre, ainsi que les femmes et enfants ukrainiens ayant fui la guerre.

4 La police finlandaise a exprimé des inquiétudes concernant des réseaux de prédateurs en ligne (tels que « The Com ») qui exploitent des enfants au moyen de tactiques de chantage d'une extrême violence.

La **Finlande** signale que des enfants issus de l'immigration ou ayant un statut de réfugié peuvent être soumis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail durant leur transit vers la Finlande, et que les cas de mariage forcé impliquent souvent des filles envoyées à l'étranger, mariées à l'étranger mais exploitées en Finlande, ou mariées en Finlande à des conjoints originaires de leur pays d'origine. Parmi les enfants finlandais, ceux qui s'enfuient des institutions de protection sont particulièrement vulnérables à de multiples formes d'exploitation, et des mariages forcés peuvent également survenir au sein de communautés fermées ou religieuses.

En 2024, la **Grèce** a signalé que les victimes mineures non accompagnées étaient le plus souvent exploitées dans leur pays d'origine, suivies par la Türkiye. On observe également une tendance croissante à l'exploitation domestique, en particulier l'exploitation par le travail et la mendicité forcée.

En **Italie**, la frontière entre le trafic de migrants et la traite des enfants est souvent floue, car la facilitation de la migration irrégulière peut se transformer en exploitation lorsque des enfants sont contraints ou forcés de rembourser les dettes liées au voyage. En Sicile, la traite est étroitement liée aux flux migratoires mixtes et aux réseaux transnationaux de passeurs, l'île servant de point d'arrivée clé pour des enfants non accompagnés en provenance d'Afrique du Nord, notamment de Tunisie et de Libye. Les autorités signalent que de nombreux enfants arrivent avec des contacts et des instructions préexistants, suggérant une coordination par des réseaux criminels organisés en vue d'un déplacement ultérieur à travers l'Europe.

Historiquement, des enfants polonais étaient soumis à la traite vers l'étranger, principalement vers l'Europe occidentale et septentrionale à des fins d'exploitation sexuelle. Ces dernières années, la traite sortante a diminué, tandis que des enfants étrangers — principalement originaires d'Ukraine, de Roumanie et de Bulgarie — sont de plus en plus soumis à la traite vers la Pologne à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de mendicité. La guerre en Ukraine a fortement accru le nombre d'enfants à risque en Pologne. Depuis 2022, plus de 1,5 million d'enfants réfugiés ukrainiens, dont beaucoup non accompagnés ou séparés de leur famille, sont exposés à des risques accrus de traite et d'exploitation en ligne en raison du déplacement, du manque de supervision et des barrières linguistiques.

Le **Portugal** est principalement un pays de transit et de destination, son rôle variant selon les années, et plus rarement un pays d'origine. La plupart des enfants victimes identifiés provenaient de l'UE (Roumanie, Bulgarie), suivie par l'Afrique (Angola et Nigeria) et l'Amérique latine (notamment le Brésil). Le statut migratoire constitue un facteur clé de vulnérabilité, en particulier pour les enfants originaires de pays culturellement et linguistiquement liés tels que le Brésil, dont la proximité avec le Portugal peut faciliter la migration mais aussi permettre aux trafiquants de les exploiter plus aisément au moyen de fausses promesses. Des cas domestiques existent également, une minorité des victimes étant des enfants portugais.

La **Roumanie** demeure principalement un pays d'origine pour les victimes de la traite des êtres humains, les enfants issus de communautés roms, les enfants placés en institution et les enfants en situation de rue étant particulièrement vulnérables à la traite.

3. Acteurs et modèles organisationnels

Dans l'ensemble des pays partenaires, les rapports décrivent un éventail d'acteurs de la traite allant d'exploiteurs individuels faiblement structurés à des réseaux criminels hautement organisés, de nombreuses affaires se situant entre ces deux extrêmes.

Plusieurs pays documentent la traite familiale[5] comme un schéma persistant : la **Belgique** et la **Bulgarie** signalent une traite intergénérationnelle au sein de communautés roms, où des proches recrutent ou exploitent directement des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de mendicité forcée, de travail domestique ou de petite criminalité. La **Grèce, la Roumanie et la Pologne** mentionnent des dynamiques similaires dans des affaires de mendicité forcée et d'exploitation domestique ; et **l'Italie** décrit un recrutement lié à la famille dans certaines formes d'exploitation au sein de communautés migrantes. Dans le contexte **finlandais**, les victimes tendent à être exploitées par leur petit ami, par une personne se présentant comme un adulte digne de confiance, ou par leur groupe d'amis. Souvent, les victimes ne réalisent pas qu'elles sont gravement exploitées, parce que l'auteur est quelqu'un en qui elles ont confiance.

Dans l'ensemble des pays, l'exploitation émerge souvent dans le cadre de relations de confiance ou familières, y compris des membres de la famille, des partenaires intimes, des pairs ou des réseaux sociaux. Dans ces contextes, l'exposition des enfants à des comportements à risque peut se développer progressivement dans leur environnement quotidien, normalisant ces comportements et retardant la reconnaissance de l'exploitation lorsqu'elle survient.

Les réseaux organisés, lorsqu'ils sont présents, diffèrent dans leur structure et leur sophistication opérationnelle. Les rapports bulgares décrivent des réseaux facilitant l'exploitation sexuelle à travers **l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas**. La **Roumanie** signale des réseaux derrière l'exploitation sexuelle, la production de matériel pornographique impliquant des enfants, et la mendicité forcée, opérant souvent à la fois au niveau national et transnational. Les parties prenantes polonaises mettent en évidence des modèles hybrides : de petits groupes coordonnant le travail forcé ou l'exploitation sexuelle, notamment d'enfants migrants, et, comme en Finlande, des réseaux de plus en plus appuyés par la technologie utilisant la manipulation en ligne et des communications cryptées.

En **Italie**, la traite est étroitement liée aux **flux migratoires**. Les acteurs vont des passeurs qui évoluent vers un contrôle exploitant à des groupes criminels implantés le long des corridors de transit ; l'Italie note également des systèmes d'exploitation liés à l'agriculture, à l'hôtellerie et aux marchés du travail informels. Le **Portugal**, bien qu'identifiant moins de grands réseaux, signale des affaires impliquant des académies de football, un recrutement informel de main-d'œuvre et des pratiques exploitantes ciblant des mineurs, en particulier des enfants migrants.

Dans l'ensemble des pays, un schéma commun se dégage : la traite des enfants dépend rarement de grands groupes criminels organisés hiérarchisés, mais plutôt de grappes flexibles d'individus — proches, connaissances, recruteurs locaux, intermédiaires, exploiteurs et facilitateurs en ligne — dont la coordination varie selon la forme d'exploitation. Cette adaptabilité organisationnelle rend la traite des enfants particulièrement difficile à détecter, de nombreux acteurs apparaissant « ordinaires », intégrés dans des familles, des communautés ou des secteurs économiques quotidiens.

4. Profils des victimes et vulnérabilités

Dans les huit pays partenaires, la traite des enfants apparaît comme un système stratifié de vulnérabilités qui se chevauchent et se reproduisent de manière remarquablement similaire malgré d'importantes différences de géographie, de systèmes de protection sociale et de pressions

5 La traite familiale survient lorsqu'un membre de la famille ou un tuteur facilite la traite (pour plus de détails, voir: U.S. Department of Justice. Office of Community Oriented Policing Services. 2024. No One Can Hurt You Like Family: What We Know About Familial Trafficking Identification and Response)

migratoires. Trois dimensions structurelles traversent tous les contextes : l'exploitation genrée, la vulnérabilité liée à la migration et la fragilité socio-économique. L'interaction de ces dimensions façonne qui devient victime, la manière dont les trafiquants recrutent, et quels enfants restent invisibles aux systèmes de protection.

Une tendanceclairement genré traverse tous les pays. En **Bulgarie, en Roumanie, en Italie, en Grèce et en Belgique**, les adolescentes sont massivement représentées dans les affaires d'exploitation sexuelle, que ce soit dans des appartements, des maisons closes, des réseaux d'escorting ou la pornographie en ligne. La **Roumanie** fournit l'exemple le plus frappant étayé par des données : ces dernières années, les filles âgées de 13 à 17 ans constituent la catégorie dominante des victimes mineures, en particulier dans l'exploitation sexuelle et la manipulation en ligne, tendance reflétée en **Bulgarie. L'Italie et la Grèce** signalent des dynamiques similaires parmi les filles, l'exploitation émergeant souvent dans des économies informelles où les filles sont manipulées au moyen de tactiques romantiques, de grooming ou de coercition déguisée en protection. Bien que des garçons apparaissent dans l'exploitation sexuelle dans plusieurs pays (notamment en **Belgique, en Roumanie et en Pologne**), ils sont beaucoup plus systématiquement présents dans l'exploitation par le travail, la criminalité forcée et la mendicité. La **Bulgarie** mentionne des garçons dans l'agriculture et la construction, ainsi que dans le vol à la tire et la petite criminalité motivés par des groupes criminels organisés. Le **Portugal et la Roumanie** signalent également des garçons dans l'exploitation par le travail et l'exploitation criminelle, tandis que la **Finlande** met en lumière le phénomène du mariage forcé, qui affecte tous les genres, mais particulièrement les filles. Même dans les pays où les données quantitatives sont limitées, la division genrée des types d'exploitation apparaît comme une norme structurelle.

La **pression migratoire** constitue le deuxième axe majeur de vulnérabilité, façonnant les profils des victimes en **Grèce, en Italie, en Belgique, en Pologne, en Finlande et au Portugal**. En Grèce, les enfants non accompagnés sont considérés comme un groupe à haut risque de recrutement dans la traite, visant différentes formes d'exploitation, principalement l'exploitation par le travail et l'exploitation criminelle. **L'Italie** signale des vulnérabilités au sein du système d'accueil, telles que des disparitions et des cas suspectés d'exploitation interne de mineurs non accompagnés, parfois liés à la corruption ou à des réseaux criminels organisés.

La **Belgique** identifie des enfants non accompagnés originaires à la fois de l'UE et de pays tiers, chacun présentant des profils distincts. Des enfants d'origine maghrébine, vivant souvent dans la rue et se déplaçant à travers l'Europe, évitent de demander une protection internationale et échappent au système de tutelle. Des garçons afghans, victimes de la pratique du Bacha Bāzī, peuvent être introduits clandestinement en **Belgique**, soumis à des violences sexuelles et contraints à la poursuite des abus, tout en faisant face à d'importants obstacles à la révélation en raison de la stigmatisation. D'autres profils incluent de jeunes enfants vietnamiens remboursant des dettes liées au passage clandestin, des filles nigérianes déjà intégrées dans des réseaux de traite, et des filles d'Europe du Sud-Est attirées par de fausses offres d'emploi ou contraintes au mariage et à la prostitution, certaines victimes étant impliquées dans la criminalité forcée. De très jeunes enfants roms sont également concernés, exploités dans le vol, le cambriolage, la mendicité forcée ou le travail domestique.

La crise de déplacement ukrainienne a profondément remodelé le paysage de vulnérabilité en **Pologne** : plus d'un million d'enfants réfugiés sont entrés dans le pays, beaucoup non accompagnés ou vivant dans des hébergements informels, et sont devenus exposés à l'exploitation par le travail, à la manipulation en ligne et aux abus sexuels. Le profil du **Portugal** diffère : bien qu'il ne soit pas

un État de première arrivée, la plupart des enfants victimes identifiés sont des enfants étrangers originaires de pays africains et latino-américains, certains introduits avec des documents falsifiés et déplacés ensuite vers d'autres États membres de l'UE. Dans tous ces contextes, le statut migratoire se combine à l'absence de documents, aux barrières linguistiques et à une tutelle insuffisante pour produire une forme particulièrement aiguë de vulnérabilité.

La pauvreté, l'exclusion sociale et la marginalisation structurelle constituent la troisième tendance majeure, et dans certains pays elles sont les principaux moteurs de la traite des enfants. La **Bulgarie** et la **Roumanie** présentent les cas les plus évidents : des enfants issus de zones rurales économiquement défavorisées — avec des opportunités éducatives limitées et souvent des environnements familiaux instables ou abusifs — sont ciblés de manière disproportionnée. En **Bulgarie**, l'intersection entre pauvreté et marginalisation ethnique est particulièrement sévère au sein des communautés roms, où la traite intergénérationnelle se produit au sein de structures familiales normalisant le travail des enfants, le mariage précoce ou la petite criminalité comme stratégies de survie économique. La **Roumanie** identifie des vulnérabilités similaires : les enfants des zones rurales, ceux confrontés au décrochage scolaire, ou ceux grandissant sans soutien émotionnel (y compris les enfants dont les parents travaillent à l'étranger) sont régulièrement cités par les praticiens comme étant les plus à risque. Le même schéma structurel apparaît, bien que de manière moins marquée, au **Portugal**, où les difficultés socio-économiques dans les communautés d'origine et un faible niveau d'éducation jouent un rôle central. La **Pologne** note que des enfants issus de familles dysfonctionnelles ou appauvries, ou pris en charge par des proches en raison de la migration de travail, manquent de protection constante et deviennent des cibles faciles pour la manipulation — souvent en ligne. Même la **Finlande**, malgré ses systèmes sociaux plus solides, identifie par exemple les enfants migrants, les enfants en fugue de structures d'accueil, les enfants de victimes de traite et les enfants souffrant de difficultés comportementales ou psychologiques comme structurellement désavantagés et donc plus facilement exploitables. En **Belgique**, les victimes de traite sont souvent déjà connues du système de justice des mineurs, fréquemment comme enfants fugueurs ou précédemment placés sous supervision en raison de préoccupations liées à la protection de l'enfance.

En résumé, les profils des enfants victimes de traite dans les pays partenaires révèlent un schéma cohérent et profondément structurel : *les filles sont majoritairement exploitées sexuellement ; les garçons sont plus souvent exploités dans les marchés du travail et de la criminalité* ; les enfants migrants et déplacés occupent les espaces à plus haut risque ; la pauvreté et la marginalisation façonnent le recrutement ; et les lacunes institutionnelles déterminent quels enfants vulnérables finissent par passer entre les mailles du filet.

Ces vulnérabilités structurelles sont aggravées par des dynamiques psychologiques et relationnelles spécifiques qui augmentent le risque d'exploitation prolongée et de re-traite. Une étude bulgare de 2024 a mis en évidence que les victimes de traite (de manière générale) peuvent s'adapter à une exploitation prolongée de faible intensité, ne résistant que lorsque les abus s'aggravent de manière sévère. Leurs relations avec les trafiquants sont dominées par la peur et la dépendance, souvent accompagnées de sentiments irrationnels d'obligation, de gratitude ou d'appartenance, d'une perception d'absence d'alternatives, de méfiance et d'expériences négatives antérieures avec les services de soutien. Cette combinaison crée un risque immédiat et élevé de revictimisation répétée. Garantir un soutien à long terme, un suivi cohérent de la réintégration et l'accès à des services adaptés est donc essentiel non seulement pour stabiliser les victimes après l'assistance initiale, mais aussi pour rompre les cycles d'exploitation et réduire le risque de re-traite.

5. Note comparative spécifique : la Grèce, l'Italie et le Portugal en tant que contextes de traite liés à la migration

Dans les trois pays partenaires les plus façonnés par les dynamiques migratoires en provenance de pays tiers — **la Grèce, l'Italie et le Portugal** — la traite des enfants est étroitement imbriquée avec des tendances de flux migratoires mixtes, les pressions aux frontières et des systèmes d'accueil fragmentés. Bien que chacun de ces pays occupe une position différente dans la géographie migratoire européenne, les trois rapports montrent que la traite des enfants émerge à l'intersection de la mobilité, de la précarité juridique et de la surcharge institutionnelle. Le rapport de la Grèce décrit un contexte dans lequel les franchissements de frontières, les procédures d'asile et les structures d'accueil à grande échelle peuvent aggraver des vulnérabilités existantes et contribuer à l'apparition de nouvelles. De nombreux enfants victimes sont des enfants non accompagnés ou séparés arrivant par des routes migratoires irrégulières. Leur séjour dans des structures d'accueil, combiné à l'incertitude juridique, accroît le risque d'exposition à l'exploitation sexuelle et par le travail, ainsi qu'à l'exploitation dans des activités criminelles. L'expérience de **l'Italie** est également façonnée par les flux migratoires, reflétant sa position géographique en Méditerranée centrale en tant que point de débarquement stratégique. Les risques de traite des enfants se concentrent parmi les enfants migrants non accompagnés originaires de la région SWANA, d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud, dont beaucoup disparaissent peu après leur arrivée ou lors des transferts entre structures d'accueil. Le rapport met en évidence l'exploitation dans les marchés sexuels, les marchés du travail et la criminalité forcée, touchant particulièrement les enfants en dehors d'un système de tutelle stable ou de la scolarisation formelle. Les autorités **italiennes** font face à des défis persistants pour prévenir les disparitions des centres d'accueil — une vulnérabilité récurrente également relevée en **Grèce**, mais particulièrement aiguë en Italie en raison de l'ampleur des arrivées. L'exploitation émerge de filières plus larges allant du passage clandestin à l'exploitation, d'un suivi insuffisant lors des transferts et de capacités inégales des services locaux, en particulier dans le sud.

Italie – Mineure nigériane victime de trafic sexuel (2019)

Cette affaire concerne le trafic d'une jeune Nigériane de 16 ans à des fins d'exploitation sexuelle en Italie. Recrutée à Benin City par une connaissance de sa famille sous la fausse promesse d'un emploi domestique en Europe, la victime a subi de graves sévices lors de son transit à travers le Niger et la Libye, notamment des détentions et des violences. À son arrivée en Italie, elle a été placée dans un centre d'accueil, mais s'est ensuite enfuie et a été de nouveau victime de trafic sexuel à Turin, où elle a été exploitée dans la prostitution de rue. Son emprise s'exerçait par le biais d'une combinaison de servitude pour dettes (35 000 €), de menaces contre sa famille et de rituels vaudous coercitifs.

La victime a été identifiée à la suite d'une descente de police à Turin et orientée vers une ONG, qui a facilité sa reconnaissance officielle en tant que victime de trafic sexuel. Elle a bénéficié d'un hébergement, d'une aide juridique et d'un soutien psychologique grâce au programme national de lutte contre la traite des êtres humains. Cinq trafiquants ont été arrêtés et condamnés à des peines allant de 8 à 14 ans d'emprisonnement. La victime est ensuite rentrée volontairement au Nigéria grâce à un programme de réintégration soutenu par l'OIM.

Ce cas illustre la grande vulnérabilité des jeunes migrantes non accompagnées, en particulier lorsque les systèmes d'accueil ne garantissent pas la continuité de leur protection, ce qui favorise la traite après leur arrivée initiale. Il souligne le rôle essentiel des ONG dans l'identification des victimes et l'instauration d'un climat de confiance, notamment lorsque celles-ci hésitent à collaborer avec les autorités par peur, traumatisme ou contrainte spirituelle. Parallèlement, ce cas met en lumière les risques structurels persistants dans les parcours migratoires et d'accueil que les trafiquants continuent d'exploiter.

Le **Portugal** présente un profil distinct lié à la migration : bien qu'il ne soit pas un point d'entrée de première ligne comme la **Grèce et l'Italie**, il identifie de manière constante des enfants étrangers (originaires d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est) comme constituant la majorité des enfants victimes. Beaucoup arrivent avec leur famille, des proches ou des intermédiaires, et sont ensuite exploités dans le travail et l'exploitation sexuelle, la mendicité forcée, les activités criminelles ou, certaines années, dans des affaires d'adoption illégale. Contrairement à la **Grèce ou à l'Italie**, les défis du **Portugal** en matière de traite ne découlent pas d'afflux massifs mais de flux migratoires constants et diversifiés, combinés à des vulnérabilités administratives (par exemple, identification formelle réservée aux autorités répressives, limitant la reconnaissance par les acteurs de première ligne et l'identification rapide des victimes ; longs délais de régularisation ; absence de données ventilées ; formation insuffisante dans les centres d'accueil). Le rapport note que les autorités ont à plusieurs reprises omis d'identifier des victimes parmi les enfants demandeurs d'asile pendant plusieurs années consécutives — signe d'une sous-détection systémique plutôt que d'une absence de risque. Le **Portugal** illustre ainsi un modèle différent : un volume plus faible mais une sous-identification chronique, avec des vulnérabilités concentrées parmi les enfants sans papiers, les garçons migrants dans des secteurs de travail, et les enfants voyageant avec des documents falsifiés.

Cadres juridiques et institutionnels : fils conducteurs communs

1. Belgique

Cadre politique et juridique

La politique **belge** de lutte contre la traite est coordonnée au niveau fédéral au moyen d'un cadre institutionnel multidisciplinaire supervisé par la Cellule de coordination interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (ICU). Placée sous l'autorité du Ministre de la Justice, elle réunit l'ensemble des acteurs fédéraux pertinents et est chargée d'orienter l'élaboration des politiques, d'assurer la cohérence entre les secteurs et de suivre leur mise en œuvre, avec le soutien analytique de Myria. En pratique, cette structure remplit déjà plusieurs fonctions essentielles d'un coordinateur national de la lutte contre la traite, tel qu'exigé par la Directive 2024/1712/UE, bien que son alignement complet avec les exigences finales de mise en œuvre de la Directive reste à évaluer.

Le modèle opérationnel **belge** de lutte contre la traite repose sur une approche multidisciplinaire impliquant les services répressifs, les autorités migratoires, les autorités judiciaires et des services spécialisés d'assistance aux victimes.

Les priorités stratégiques au sein de ce cadre institutionnel sont définies dans des Plans d'action nationaux (PAN) successifs d'une durée de cinq ans. Le PAN 2021–2025 s'appuie sur des orientations

internationales, y compris les évaluations et recommandations de 2018 de GRETA et de Myria. Il met particulièrement l'accent sur le renforcement et la diversification des formations relatives à la traite des enfants destinées aux professionnels de première ligne, aux magistrats, aux tuteurs et aux services d'aide à la jeunesse. Des mesures supplémentaires comprennent l'élaboration d'outils d'information adaptés aux enfants et un renforcement de la sensibilisation à la traite des enfants dans le secteur de l'éducation.

Dimension pénale

La traite est incriminée, couvrant l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la criminalité forcée, la mendicité forcée et le prélèvement illégal d'organes. Le mariage forcé et l'adoption illégale seront incriminés dans le nouveau Code pénal, qui entrera en vigueur le 8 avril 2026, tandis qu'un projet de loi attendu en 2026 devrait traiter de l'exploitation liée à la gestation pour autrui. Toute infraction impliquant un enfant est automatiquement qualifiée d'aggravée. L'article 18 bis de la Directive 2024/1712/UE introduit une obligation pour les États membres d'incriminer l'utilisation de services lorsqu'ils sont fournis en connaissance de cause par des victimes de la traite des êtres humains. Cette exigence n'est pas encore reflétée dans le (nouveau) Code pénal belge. Bien que le nouveau Code pénal contienne des dispositions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, il ne reconnaît pas explicitement l'usage de ces technologies comme circonstance aggravante spécifique en lien avec l'infraction de traite. Il demeure incertain si la législation belge est pleinement conforme à l'article 4 de la Directive 2024/1712/UE à cet égard. La question devrait être traitée dans le projet de transposition actuellement en préparation par le Ministère de la Justice.

Paysage institutionnel

Le rapport belge relève un certain degré de spécialisation au sein des services répressifs, avec des unités locales de police se concentrant sur des domaines tels que les mineurs, les disparitions et la traite des êtres humains, bien que la couverture soit inégale, en particulier dans les petites villes. Au niveau fédéral, la Police judiciaire fédérale soutient les enquêtes relatives à la criminalité organisée, les enfants étant considérés comme une priorité, mais les contraintes de capacité — notamment pour faire face à des environnements en ligne en évolution rapide — demeurent un défi majeur.

L'organisme de sécurité sociale (RSZ/ONSS) contribue à l'identification de la traite par des inspections et la détection de fraudes, soutenu par des équipes spécialisées ECOSOC travaillant sur l'exploitation par le travail. Malgré les augmentations récentes des effectifs, l'identification des victimes mineures reste difficile, car elles sont souvent sans papiers et exploitées dans des contextes informels ou privés, tels que le travail domestique.

Le traitement judiciaire de la traite est également spécialisé. Tous les arrondissements judiciaires disposent de procureurs de référence spécialisés en traite des êtres humains et en matière de mineurs. Une coordination étroite entre autorités judiciaires, services répressifs, centres d'accueil spécialisés, tuteurs et autres services de protection de l'enfance favorise des enquêtes sensibles aux victimes et une construction plus cohérente des dossiers impliquant des enfants victimes.

Caractéristiques spécifiques

Le système belge est fortement institutionnalisé et formellement spécialisé ; toutefois, les acteurs belges rencontrent des difficultés dans la détection des enfants victimes de traite. Les orientations

et formations existantes destinées aux autorités judiciaires et aux professionnels de première ligne sont souvent sporadiques et rarement adaptées aux mineurs, tandis que la charge de travail élevée limite la participation. Le caractère subtil et dissimulé de la traite complique encore l'identification, et les cas d'exploitation ne sont pas toujours officiellement reconnus comme relevant de la traite, ce qui conduit probablement à une sous-estimation de l'ampleur réelle de la traite des enfants en Belgique.

2. Bulgarie

Cadre politique et juridique

Le système **bulgare** de lutte contre la traite est coordonné par la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains (NCCTHB), organe central de politique publique institué par la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, présidée par le Vice-Premier ministre. La Commission réunit des vice-ministres et des représentants de haut niveau des principales institutions de sécurité, de protection de l'enfance et judiciaires, et est soutenue par un secrétariat administratif. Elle élabore et supervise les programmes nationaux de lutte contre la traite, coordonne la prévention, la protection, la formation, la recherche et la coopération internationale, et supervise les Commissions locales établies au niveau municipal. Ces Commissions locales adaptent les politiques nationales aux contextes locaux et assurent la coordination interinstitutionnelle entre autorités publiques et société civile.

En coopération avec la Fondation Animus Association et LaStrada International, la Commission nationale a mis en place le Mécanisme national d'orientation et de soutien des personnes victimes de traite en Bulgarie, qui constitue le cadre formel de coordination interinstitutionnelle pour l'identification, la protection et le soutien des victimes de traite (y compris des procédures opérationnelles standard spécifiques aux enfants). Le Mécanisme définit les procédures de coordination des cas, d'identification des victimes, d'évaluation des risques et des besoins, ainsi que la mise en œuvre des mesures de protection, d'assistance et de réintégration. L'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant sous-tendent son fonctionnement et, dès qu'un enfant victime est identifié, l'Agence d'État pour la protection de l'enfance et le Ministère de l'Intérieur doivent être informés dans un délai de 24 heures.

Dimension pénale

Le droit pénal couvre toutes les principales formes de traite des êtres humains — exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité forcée, prélèvement d'organes, mise en état de sujétion forcée (esclavage) et vente de nourrissons. L'exploitation impliquant des enfants entraîne des peines aggravées. Le rapport met en évidence une caractéristique particulière : la problématique ancienne des réseaux de vente de nouveau-nés, qui évolue désormais vers des formes plus dissimulées impliquant la manipulation de l'enregistrement des naissances plutôt que le transfert transfrontalier de femmes enceintes.

La Bulgarie devrait poursuivre l'alignement de son cadre juridique et institutionnel sur les normes européennes en transposant la Directive 2024/1712 et en donnant suite aux recommandations de GRETA, notamment en ce qui concerne l'utilisation des technologies pour protéger les victimes et témoins vulnérables par un recours élargi à la vidéodéposition et le développement de procédures plus adaptées aux enfants. Le quatrième rapport d'évaluation de GRETA relève que, bien que le droit bulgare autorise l'utilisation de la vidéodéposition et d'autres mesures technologiques pour

les témoins vulnérables (y compris les enfants), ces possibilités restent sous-utilisées en pratique et devraient être mises en œuvre de manière plus cohérente afin de réduire les traumatismes et d'améliorer la protection.

Paysage institutionnel

Les procédures de coordination spécifiques aux enfants sont dirigées par l'Agence d'État pour la protection de l'enfance, qui gère également le Mécanisme de coordination pour les enfants non accompagnés et victimes de traite revenant de l'étranger. Ce mécanisme couvre le rapatriement, l'accueil, l'évaluation des risques, les décisions de placement et le suivi de la réintégration pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.

Les services répressifs jouent un rôle opérationnel central par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, notamment la Direction générale de lutte contre la criminalité organisée, la Direction de la migration et la Police des frontières, responsables des enquêtes, de l'identification des victimes, de l'évaluation des risques, des orientations et de la coopération internationale. Le Ministère des Affaires étrangères soutient les victimes bulgares à l'étranger, tandis que la réintégration sociale est coordonnée par le Ministère du Travail et de la Politique sociale. Les soins de santé, l'éducation, les procédures d'asile et les aspects liés à la sécurité nationale sont respectivement traités par le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation et des Sciences, l'Agence d'État pour les réfugiés et l'Agence d'État pour la sécurité nationale.

L'action judiciaire est dirigée par le Parquet, qui supervise les enquêtes et les poursuites, les affaires étant jugées par les tribunaux régionaux et la jurisprudence harmonisée par la Cour suprême de cassation. L'accès des victimes à la justice est soutenu par le Bureau national d'aide juridictionnelle.

Caractéristiques spécifiques

Dans l'ensemble, la **Bulgarie** dispose d'un cadre juridique et institutionnel complet, mais les entretiens et groupes de discussion ont systématiquement identifié la formation et le renforcement des capacités comme une faiblesse systémique majeure. Bien qu'il existe des pôles d'expertise solide et des réseaux professionnels informels, ceux-ci restent inégaux. Les répondants ont souligné la nécessité d'une formation continue et structurée dans tous les secteurs — en particulier sur la traite des enfants, la prévention et l'identification, ainsi que sur le rôle croissant de la technologie dans les infractions liées à la traite — afin d'assurer une réponse institutionnelle plus cohérente et plus efficace.

3. Finlande

Cadre politique et juridique

Le système **finlandais** de lutte contre la traite fonctionne dans le cadre d'un système juridique fondé sur les droits et centré sur la protection de l'enfance, qui incrimine toutes les formes de traite et intègre de solides garanties procédurales pour les enfants. La lutte contre la traite des êtres humains est coordonnée par un Coordinateur national de la lutte contre la traite et surveillée par le Rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains. La législation finlandaise reflète une définition large de la traite et reconnaît les enfants victimes indépendamment des moyens utilisés, ce qui est conforme aux normes de l'UE. Le système juridique accorde une importance particulière à l'intérêt supérieur de l'enfant, aux approches non punitives et à l'accès aux services de

soutien même avant l'identification formelle. Les politiques garantissent que l'accès à l'assistance est dissocié des procédures pénales — une caractéristique distinctive unique par rapport aux autres pays partenaires. Le système privilégie l'identification précoce et l'égalité d'accès à la protection, notamment pour les enfants migrants et demandeurs d'asile.

Dimension pénale

Le droit pénal finlandais incrimine toutes les principales formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et le mariage forcé, et prévoit des garanties spécifiques pour les enfants en exigeant que les affaires pénales impliquant des enfants — y compris la traite — soient traitées en urgence.

La modification d'avril 2025 du Code pénal a introduit les motifs suivants d'aggravation de la peine : participation à une activité de gang de rue, incitation d'enfants de moins de 15 ans à commettre des infractions, et usage d'humiliation. La réforme qualifie explicitement l'incitation d'un enfant à commettre une infraction comme une forme d'exploitation, reconnaissant la manière dont les auteurs utilisent les enfants pour éviter la responsabilité pénale ou exercer un contrôle. La proposition gouvernementale précise en outre que, lorsqu'une pression ou une contrainte est présente, un tel comportement peut également constituer une coercition au regard du droit finlandais. Toutefois, le rapport souligne que les intersections potentielles entre ces comportements et la traite ne sont pas examinées, laissant une zone grise dans laquelle l'implication criminelle hautement exploitante d'enfants n'est pas analytiquement reliée aux cadres juridiques relatifs à la traite.

Paysage institutionnel

Le paysage institutionnel **finlandais** est centralisé en matière de coordination mais décentralisé dans la pratique, les responsabilités étant partagées entre autorités nationales et unités régionales de protection de l'enfance et de protection sociale. Le Système national d'assistance aux victimes de la traite constitue le mécanisme central de soutien aux victimes et joue un rôle important dans l'identification des enfants par des orientations provenant de multiples secteurs. Il coordonne l'assistance aux personnes victimes de traite et à leurs enfants dans l'ensemble du pays et est responsable de l'aide aux victimes ne disposant pas d'une commune de résidence en Finlande (par exemple, migrants sans papiers, demandeurs d'asile). Les comtés régionaux de bien-être sont responsables de la fourniture d'assistance aux victimes disposant d'une commune de résidence. Il existe toutefois des variations en matière de formation, de sensibilisation et de capacité opérationnelle entre les différents comtés de services de bien-être. Le rôle des ONG dans l'identification et le soutien des victimes est important, en particulier lorsque l'enfant ne souhaite pas révéler son expérience aux autorités.

Les autorités policières et le ministère public traitent les affaires de traite au sein d'unités d'enquête plus larges et, bien que la **Finlande** dispose d'une expertise en matière de criminalité organisée, la spécialisation spécifique à la traite est moins développée que dans certains pays partenaires. Néanmoins, il existe par exemple des unités spécialisées dans les infractions impliquant des enfants ainsi qu'une unité nationale de la traite au sein de la police, chargée d'enquêter sur les affaires de grande ampleur et celles nécessitant une expertise particulière. Il a été relevé que le taux de classement sans suite des affaires de traite d'enfants devant les tribunaux, en particulier celles non liées à l'exploitation sexuelle, est relativement élevé.

Caractéristiques spécifiques

Le rapport finlandais identifie plusieurs caractéristiques qui distinguent le système **finlandais** :

- L'assistance fournie par le Système national d'assistance est accessible à toutes les victimes présumées, qu'elles souhaitent ou non participer à la procédure pénale. Cela est susceptible d'abaisser le seuil du premier contact et de la divulgation, et les services peuvent être fournis indépendamment du statut de l'enquête.

- La législation finlandaise relative à la traite contient une définition large du mariage forcé, incluant des situations dans lesquelles, après un consentement initial au mariage, une personne est empêchée de quitter celui-ci en raison de menaces de violences liées à l'honneur. Elle couvre également des unions autres que des mariages juridiquement contraignants, telles que des unions religieuses.

- Des difficultés persistent dans l'identification pratique, les travailleurs de première ligne manquant souvent de confiance pour reconnaître les indicateurs de traite ou activer les mécanismes nationaux, ce qui entraîne des situations dans lesquelles les victimes ne sollicitent une assistance qu'après avoir atteint l'âge de 18 ans.

- Un système dans lequel les enfants sont principalement identifiés par le biais des voies de protection de l'enfance, ce qui place les services sociaux au centre de la détection — davantage que les modèles fondés sur l'inspection du travail ou la détection policière observés dans d'autres pays.

Le modèle **finlandais** se caractérise ainsi par de fortes garanties juridiques et des principes avancés centrés sur les victimes, mais une pratique opérationnelle inégale et une spécialisation limitée créent des incohérences dans l'identification et le traitement des affaires de traite des enfants.

4. Grèce

Cadre politique et juridique

Le cadre juridique grec intègre de solides dispositions de protection des victimes, en particulier pour les enfants, qui ont droit à une assistance immédiate, à une prise en charge spécialisée et à une exemption de sanctions pour les actes illicites commis dans le contexte de leur exploitation. La **Grèce** a transposé les normes de l'UE de manière relativement cohérente et dispose d'un Mécanisme national d'orientation établi, bien que le rapport souligne des lacunes dans la mise en œuvre, en particulier dans les affaires impliquant des enfants étrangers et les procédures d'évaluation de l'âge.

La **Grèce** a également introduit une législation spécialisée et des protocoles en matière de protection de l'enfance, d'asile et de tutelle, qui se recoupent fréquemment avec les affaires de traite en raison de la position du pays en tant que point d'entrée majeur pour les enfants migrants non accompagnés. Malgré des garanties juridiques importantes, le rapport met en évidence des défis persistants : des pratiques fragmentées en matière d'identification, une application incohérente des garanties spécifiques aux enfants et des retards procéduraux dans la protection des enfants à haut risque aux frontières.

Dimension pénale

Le système **grec** de lutte contre la traite repose sur un cadre législatif complet qui incrimine la traite pour toutes les principales formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la mendicité forcée, le prélèvement d'ovocytes, de tissus et d'organes et l'exploitation dans des activités criminelles ; l'exploitation par adoption illégale n'est pas incriminée comme une forme de traite et les schémas liés à la gestation pour autrui, bien que explicitement mentionnés dans le rapport grec comme une forme émergente et complexe de traite des enfants, ne sont pas encore expressément mentionnés comme forme d'exploitation dans le Code pénal. La traite des enfants est qualifiée de forme aggravée de traite des êtres humains.

Paysage institutionnel

Le cadre institutionnel est fortement centralisé autour d'organes désignés de lutte contre la traite. Le Bureau du Rapporteur national sur la traite des êtres humains coordonne la politique nationale, promeut la coopération interinstitutionnelle et supervise la collecte de données. Sur le plan opérationnel, la Police hellénique dirige les enquêtes en matière de traite par l'intermédiaire d'unités spécialisées. Le traitement des affaires de traite par le ministère public est assuré par des procureurs régionaux, mais le pays ne dispose pas d'une structure de poursuite systématiquement spécialisée en matière de traite des êtres humains, ce qui entraîne des variations d'expertise selon les régions.

Les responsabilités en matière de protection de l'enfance en Grèce sont partagées entre les services sociaux, des ONG spécialisées et des agences travaillant avec des enfants demandeurs d'asile. En ce qui concerne les enfants ressortissants de pays tiers, les Zones sûres au sein du système d'accueil et d'identification connaissent une forte pression à certaines périodes, en fonction des flux migratoires. Le rapport grec identifie cette surcharge institutionnelle comme l'un des obstacles à l'identification précoce des enfants victimes. Toutefois, depuis janvier 2024, la mise en place d'un système national structuré de tutelle pour les mineurs non accompagnés — qui accorde la priorité aux cas les plus vulnérables — a créé un cadre protecteur qui fonctionne également comme un mécanisme préventif.

Caractéristiques spécifiques

La **Grèce** se distingue parmi les pays partenaires par la mesure dans laquelle les flux migratoires et les dynamiques frontalières façonnent la réalité de la traite des enfants. Le nombre élevé d'enfants non accompagnés entrant dans le pays exerce une pression constante sur les services de première ligne et complique la détection précoce. En outre, la présence de réseaux de traite liés à l'adoption illégale et à la gestation pour autrui (où la victimisation s'étend au-delà de la mère porteuse pour inclure l'enfant) constitue un phénomène national specifique qui ne se retrouve pas dans les autres pays du consortium. Ces caractéristiques font de la Grèce un système où des dispositions juridiques solides coexistent avec une pression opérationnelle chronique et un profil de vulnérabilité fortement influencé par des arrivées migratoires continues.

5. Italie

Cadre politique et juridique

Le cadre juridique **italien** incrimine toutes les principales formes de traite, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la mendicité forcée et les formes d'abus spécifiques aux enfants (prostitution des mineurs et pornographie mettant en scène des mineurs). Les enfants bénéficient de

mesures de protection renforcées, notamment un hébergement spécialisé, une assistance immédiate et une exemption de sanctions pour les infractions commises sous contrainte. Le cadre juridique et institutionnel italien de lutte contre la traite est étroitement aligné sur les normes internationales et intègre les dispositions relatives à la traite dans un système plus large de protections destinées aux demandeurs d'asile et aux enfants non accompagnés — dimension cruciale compte tenu du rôle de l'Italie en tant que point d'entrée majeur en Europe. Malgré une base juridique solide, le rapport souligne des lacunes persistantes dans la mise en œuvre, en particulier pour les enfants non italiens, dont l'identification et l'orientation restent incohérentes selon les régions.

Dimension pénale

Le droit pénal italien incrimine l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, la mendicité forcée, la coercition et l'exploitation liée à la servitude. Les infractions impliquant des enfants sont automatiquement considérées comme graves. Le système juridique italien accorde une attention particulière à la traite des enfants non accompagnés transitant par des routes irrégulières à travers la Méditerranée — réalité profondément ancrée dans la pratique pénale italienne.

Paysage institutionnel

La réponse **italienne** à la traite est supervisée par un département national de lutte contre la traite au sein du Ministère de l'Égalité des chances, qui coordonne un réseau de projets régionaux de lutte contre la traite et de prestataires de services. Le système institutionnel est fortement régionalisé, avec d'importantes variations de capacité et de pratiques entre le nord et le sud. Les services répressifs incluent à la fois la Police d'État et les Carabinieri, y compris des unités d'enquête spécialisées disposant d'une expérience en matière de criminalité organisée transnationale. Les structures de protection de l'enfance — services sociaux municipaux, centres d'accueil spécialisés, systèmes de tutelle pour les enfants non accompagnés — fonctionnent, mais leur qualité est inégale et elles sont surchargées dans les principaux points d'arrivée, ce qui affecte l'identification précoce et le soutien à long terme des enfants victimes de traite.

Le paysage **italien** de la traite est fortement façonné par sa position de principal point d'entrée méditerranéen, créant une exposition disproportionnée aux affaires impliquant des enfants étrangers, en particulier des enfants non accompagnés arrivant par voie maritime. Ces dynamiques se croisent avec le modèle **italien** distinct de protection non conditionnelle, qui accorde une assistance indépendamment de la participation de la victime aux procédures pénales. La structure régionalisée des services de lutte contre la traite, bien qu'elle permette des réponses locales adaptées, produit également des incohérences dans les pratiques et l'accès à un soutien spécialisé. Ces caractéristiques font du système **italien** un modèle défini à la fois par des charges de travail liées à la migration et par une philosophie législative centrée sur la protection.

6. Pologne

Cadre politique et juridique

Le cadre **polonais** combine des stratégies nationales de lutte contre la traite avec des règles établies de protection de l'enfance. La position géographique du pays façonne ses politiques, situé entre des pays d'origine (à l'est) et des pays de destination (à l'ouest). La prévention, la coopération transfrontalière et le soutien aux enfants occupent une place centrale dans les documents de politique publique. Les enfants victimes — y compris les enfants étrangers — ont droit à une protection et à

une assistance, mais le système demeure fortement légaliste, l'identification dépendant souvent de décisions procédurales formelles.

Dimension pénale

La **Pologne** incrimine la traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail, de criminalité forcée et d'exploitation de la mendicité, les enfants victimes étant automatiquement qualifiés de victimes de traite, indépendamment des moyens utilisés. Le droit polonais ne contient pas de terme juridique distinct pour la « traite des enfants » ; par conséquent, toutes les dispositions relatives à la traite des êtres humains doivent également être interprétées dans le contexte de la traite des enfants. Dans le cas d'un enfant, l'élément déterminant est l'intention d'exploiter, plutôt que l'usage de moyens coercitifs ou trompeurs. Le droit pénal polonais ne prévoit pas de peine de base plus élevée lorsque la victime est un enfant, bien que l'implication d'un enfant puisse constituer une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine. Constatant des lacunes dans le cadre juridique, le gouvernement poursuit l'élaboration d'une loi spécifique relative à la lutte contre la traite des êtres humains, visant à consolider et clarifier les dispositions juridiques existantes, actuellement fragmentées.

La Pologne devrait mettre en œuvre la Directive révisée 2024/17124/UE et répondre aux recommandations de GRETA, notamment en renforçant la protection des victimes, en améliorant l'accès à l'indemnisation et en garantissant une aide juridictionnelle adéquate.

Paysage institutionnel

La réponse **polonaise** à la traite des êtres humains est coordonnée par un réseau structuré d'institutions publiques formant le Mécanisme national d'orientation (NRM), qui comprend l'Équipe interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains, le Ministère de l'Intérieur et de l'Administration, l'Office des étrangers, la Police nationale, les Gardes-frontières, le Défenseur des droits de l'enfant, les équipes régionales (voïvodies), le Parquet, le Ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale et le Centre national de consultation et d'intervention. Ensemble, ces institutions constituent un **cadre national à plusieurs niveaux** combinant élaboration de politiques, application de la loi, protection de l'enfance et assistance sociale. Le travail opérationnel est assuré par des unités spécialisées de police, des gardes-frontières, des services sociaux, des systèmes de placement familial et des ONG participant au Centre national de consultation et d'intervention (KCIK). Le pays a connu une pression accrue en raison de l'afflux d'enfants ukrainiens, ce qui a compliqué l'identification et le suivi. Le rapport relève des lacunes persistantes dans la collaboration interinstitutionnelle, des capacités régionales inégales et des difficultés à assurer la continuité de la prise en charge des enfants étrangers, en particulier ceux se dirigeant vers l'Europe occidentale.

Caractéristiques spécifiques

Le système **polonais** est façonné par sa position géopolitique en tant que pays d'origine et comme point de transit clé, notamment dans le contexte des déplacements régionaux. Les affaires de traite d'enfants impliquent souvent des enfants polonais exploités à l'étranger (en particulier à des fins sexuelles) et des enfants étrangers transitant par le pays. La forte coordination centrale en Pologne contraste avec des pratiques variables au niveau local (par exemple, les services d'aide aux victimes disponibles sont concentrés dans les grandes villes et dominés par quelques organisations), et l'aide juridictionnelle demeure fortement dépendante de décisions formelles d'identification.

Une autre caractéristique distinctive du système polonais est son intégration avancée de l'intelligence artificielle dans la détection de la traite facilitée en ligne, en particulier dans les affaires impliquant l'exploitation sexuelle d'enfants. Les autorités utilisent systématiquement des outils basés sur l'IA tels que le système ICSE d'Interpol fondé sur la comparaison de hachages, la plateforme automatisée Dyżurnet.pl, la surveillance en temps réel d'espaces numériques à haut risque et des capacités émergentes de modélisation prédictive — plaçant la **Pologne** parmi les cadres de lutte contre la traite les plus technologiquement adaptatifs de la région.

7. Portugal

Cadre politique et juridique

Le cadre **portugais** repose sur des stratégies nationales, des structures liées à l'égalité de genre et un système décentralisé de protection de l'enfance. Les politiques **portugaises** reflètent son double rôle de pays de destination et, dans une moindre mesure, de transit, avec un accent marqué sur la prévention et la sensibilisation du public.

Dimension pénale

Le cadre pénal **portugais** reconnaît toutes les principales formes de traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, l'exploitation de la mendicité et la traite des enfants. La loi prévoit des peines aggravées lorsque la victime est mineure et garantit que les enfants sont traités avant tout comme des victimes ayant besoin de protection. Le **Portugal** a transposé les obligations européennes en matière de lutte contre la traite et intègre la traite dans une législation plus large de protection de l'enfance, en particulier pour les enfants non accompagnés et les enfants étrangers. Le rapport met en évidence une architecture juridique relativement robuste du **Portugal**, mais souligne également des lacunes dans la détection précoce et l'orientation, notamment pour les enfants migrants arrivant de manière irrégulière.

Paysage institutionnel

Le **Portugal** met en œuvre un modèle de coordination interinstitutionnelle dirigé par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre (CIG) et l'Observatoire de la traite des êtres humains (OTSH). L'OTSH collecte des données et soutient l'élaboration de politiques fondées sur des preuves. Le Portugal dispose d'un Réseau national d'appui et de protection des victimes de la traite des êtres humains, qui s'étend au niveau régional par cinq réseaux d'appui et de protection fonctionnant en collaboration avec des entités publiques et des organisations de la société civile. Les services répressifs — y compris la Police judiciaire et les autorités frontalières — mènent les enquêtes, tandis que les affaires d'exploitation par le travail impliquent l'Autorité pour les conditions de travail. Malgré l'existence de mécanismes nationaux, le rapport souligne une fragmentation opérationnelle, en particulier lorsque les affaires impliquent des enfants dans des flux migratoires informels ou des situations où la traite se superpose aux procédures d'asile et de tutelle.

Caractéristiques spécifiques

Bien que le Portugal se distingue par une infrastructure institutionnelle large et fondée sur les données (notamment par l'intermédiaire de l'OTSH), les données ventilées spécifiques aux enfants font défaut. Les structures existantes, telles que l'OTSH et la CIG, offrent une base solide mais nécessitent une collecte de données plus systématique afin de surveiller et d'évaluer efficacement les affaires de

traite des enfants. Ses principales vulnérabilités sont toutefois liées aux dynamiques migratoires : les enfants victimes de traite apparaissent souvent au sein de flux migratoires mixtes, ce qui crée des difficultés pour distinguer la traite du trafic de migrants et pour assurer une protection cohérente entre les régions. Le système se caractérise ainsi par des structures solides au niveau national mais une mise en œuvre opérationnelle inégale sur le terrain.

8. Roumanie

Cadre politique et juridique

Le cadre **roumain** est organisé autour d'une Agence nationale contre la traite des personnes (ANTIP), de stratégies nationales et d'un système structuré de protection de l'enfance. Le statut du pays en tant que principal pays d'origine façonne fortement des politiques orientées vers la prévention, les efforts de collecte de données et la sensibilisation communautaire. Le Système national intégré de suivi et d'évaluation des victimes (SIMEV) est mis en avant comme un atout unique, permettant un suivi structuré des victimes mineures dans le temps.

Dimension pénale

Des modifications récentes du Code pénal **roumain** ont renforcé les peines pour la traite, en relevant la peine minimale pour la traite d'enfants de trois à cinq ans et en élargissant la liste des circonstances aggravantes. La loi vise désormais explicitement les situations où l'auteur est un membre de la famille, un cohabitant ou une personne responsable de la prise en charge, de la protection ou de l'éducation de l'enfant, et elle reconnaît l'abus de confiance, d'autorité ou la vulnérabilité de l'enfant — y compris le handicap, la dépendance ou l'incapacité — comme des facteurs aggravant la responsabilité pénale.

Paysage institutionnel

La **Roumanie** dispose d'une structure nationale de coordination centralisée, l'Agence nationale contre la traite des personnes étant l'organe chef de file pour la prévention, la collecte de données, la coordination et l'élaboration des politiques. L'identification implique la police, des procureurs spécialisés en traite, les services de protection de l'enfance, les autorités du travail et des organisations non gouvernementales. Malgré cette architecture centralisée, le rapport met en évidence des faiblesses persistantes : ressources financières et humaines insuffisantes pour prévenir la traite, protéger les victimes et fournir des services spécialisés de protection de l'enfance, ainsi qu'un financement limité des ONG. De nombreuses victimes identifiées de traite avaient auparavant été placées en institution, soulignant la nécessité d'un renforcement de la protection de l'enfance.

Caractéristiques spécifiques

La **Roumanie** est unique au sein du consortium par l'ampleur et la persistance de la traite des enfants, y compris des taux élevés d'exploitation sexuelle des adolescentes et une présence notable de mendicité forcée touchant des nourrissons et de très jeunes enfants. L'exploitation sexuelle en ligne est largement reconnue comme une forme en pleine expansion.

Le rapport met également en évidence des vulnérabilités découlant de traumatismes générationnels, de la marginalisation sociale, de structures familiales désorganisées, d'un accès non surveillé aux réseaux sociaux et de la normalisation des violences sexuelles et de l'exploitation. Malgré de

nombreuses campagnes, la sensibilisation à la traite des êtres humains demeure limitée, en particulier chez les enfants, dont la compréhension des risques est souvent superficielle et peut engendrer un faux sentiment de sécurité. Beaucoup perçoivent la traite comme une menace lointaine, tandis que les efforts de prévention se concentrent sur les zones urbaines et négligent les vulnérabilités rurales. Les ressources et l'expertise limitées contraignent l'ANTIP, les ONG et les autorités locales à mener des actions de prévention régulières.

PARTIE III MODULES PRATIQUES

Le Manuel est organisé autour des quatre piliers bien établis de l'action de lutte contre la traite : prévention, protection, poursuites et partenariat. Afin de refléter la manière dont les cas réels se déroulent en pratique, un module supplémentaire consacré à l'identification est placé entre la prévention et la protection, garantissant que le Manuel couvre l'ensemble de la trajectoire — depuis les causes sous-jacentes et les facteurs de risque précoces jusqu'à l'enquête pénale et aux poursuites.

Chaque module suit la même logique interne : premièrement, les **cadres clés** présentent les instruments juridiques et politiques internationaux et de l'Union européenne pertinents, offrant une orientation concise sur les obligations et les normes qui régissent l'action dans ce domaine. Deuxièmement, les **lacunes et les pratiques prometteuses** traduisent ces cadres en pratique en présentant des éléments issus des huit rapports nationaux. Cette section met en évidence les difficultés rencontrées par les systèmes, leurs réussites et la manière dont différentes approches se déploient concrètement sur le terrain. Troisièmement, les **recommandations** découlent directement des cadres et des constats au niveau national, en proposant des orientations ciblées et opérationnelles visant à combler les lacunes identifiées et à renforcer les pratiques efficaces. Enfin, les **outils pratiques** rassemblent des ressources, avec des liens directs vers des instruments, des plateformes et des documents d'orientation susceptibles d'appuyer la prise de décision et la gestion des cas lorsque les professionnels sont confrontés à des situations d'incertitude dans des contextes réels.

Avant ces modules, le Manuel s'ouvre sur deux sections fondamentales. La première retrace l'origine et la signification des « 4 P », en clarifiant la manière dont ce cadre a émergé et pourquoi il demeure central dans les politiques et pratiques contemporaines de lutte contre la traite. La seconde expose les principes d'identification sensibles à l'enfant, ancrant l'ensemble du Manuel dans une approche fondée sur les droits et centrée sur l'enfant, et établissant les normes qui éclairent toutes les analyses, outils et recommandations ultérieurs.

Les Quatre P de l'action contre la traite

La traite des enfants est rarement confinée à l'intérieur des frontières d'un seul pays — il s'agit d'un crime intrinsèquement transnational impliquant le déplacement des victimes et des auteurs à travers différentes juridictions. Inscrits dans des infrastructures criminelles transfrontalières, les trafiquants coordonnent le déplacement des enfants à travers les frontières, ciblant des lieux où l'application de la loi et la protection sont faibles et où une forte demande promet des profits plus élevés. Les enfants demeurent touchés de manière disproportionnée : à l'échelle mondiale, la part des victimes mineures a atteint près de 38 % des cas détectés en 2022.[6]

Selon le cinquième rapport de la Commission européenne sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains dans l'Union européenne, en 2021-2022 les enfants représentaient 19 % de l'ensemble des victimes enregistrées. La grande majorité des victimes mineures étaient des ressortissants de l'UE (81 %, soit 2 401 enfants), et la plupart étaient exploitées dans leur propre État membre (88 %, soit 2 120 enfants). Par rapport à la période 2019–2020, la proportion d'enfants victimes enregistrés a diminué de 3 %. Cette tendance à la baisse peut en partie refléter la

6 Rapport mondial des Nations Unies sur la traite des personnes 2024

croissance de l'exploitation sexuelle en ligne, où de nombreuses victimes restent non détectées. En outre, certains États membres n'enregistrent pas formellement les enfants victimes de traite comme victimes de traite afin de garantir l'accès à des services de protection de l'enfance plus larges. Ces chiffres — presque certainement sous-estimés — mettent en évidence l'ampleur et la persistance d'un crime qui dépasse les frontières nationales et régionales.

Selon le Rapport mondial des Nations Unies sur la traite des personnes 2024, l'Europe centrale et l'Europe du Sud-Est ont enregistré une augmentation de la proportion de filles victimes détectées, victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, passant de 27 % à 33 % du total des victimes. Cette tendance suggère qu'en 2022, les filles dans ces régions étaient de plus en plus ciblées à des fins d'exploitation sexuelle par rapport à 2019. Au cours de la même période, l'Europe occidentale et méridionale a enregistré une augmentation de 40 % du nombre de garçons victimes détectés pour 100 000 habitants, principalement victimes de traite à des fins de travail forcé et d'autres formes d'exploitation. La plupart de ces garçons étaient des ressortissants étrangers, principalement originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et d'Asie, reflétant les profils de genre et de nationalité des enfants non accompagnés enregistrés dans ces régions au cours de la même période.

Selon Eurostat, 9 678 victimes de la traite des êtres humains ont été enregistrées dans l'UE en 2024, dont 19 % étaient des enfants (1 832). Les femmes et les filles représentaient 63 % de l'ensemble des victimes enregistrées, soit une légère diminution par rapport à 2023. Globalement, 28 % des victimes étaient des ressortissants du pays déclarant, 8 % d'autres citoyens de l'UE et 64 % des ressortissants de pays tiers, avec d'importantes variations entre les États membres : des pays tels que la **Bulgarie, la Roumanie** et la Slovaquie ont principalement signalé des victimes nationales, tandis que l'Autriche, **l'Italie**, l'Espagne, le **Portugal**, la **Grèce** et l'Irlande, entre autres, ont signalé plus de 80 % de victimes ressortissantes de pays tiers.

Les efforts internationaux de lutte contre la traite des enfants reposent sur des cadres juridiques et politiques complets. Au niveau mondial, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 oblige les États à adopter des mesures nationales, bilatérales et multilatérales pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Le Protocole des Nations Unies de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme), a établi les trois piliers fondamentaux de l'action contre la traite — **prévention, protection et poursuites** — qui constituent depuis l'ossature des politiques mondiales. Avec le temps, un quatrième pilier, le **partenariat**, a été formellement reconnu, reflétant la nécessité d'une coopération coordonnée entre agences et au-delà des frontières. Ensemble, ces **Quatre P** constituent désormais le cadre stratégique internationalement reconnu pour lutter contre la traite et protéger les victimes.

Au niveau régional, la Convention du Conseil de l'Europe de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains a renforcé ces normes en instaurant un cadre juridiquement contraignant fondé sur les droits et un mécanisme indépendant de suivi par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Au sein de l'Union européenne, la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes constituait l'instrument juridique central, fixant des règles minimales pour la définition des infractions pénales et des sanctions au niveau national. La directive (UE) 2024/1712 modifie et renforce considérablement la directive 2011/36/UE en élargissant la définition de l'exploitation pour inclure le mariage forcé, l'adoption illégale et

la gestation pour autrui exploitante. Elle impose aux États membres d'adopter des plans d'action nationaux, d'incriminer l'utilisation consciente de services fournis par des victimes de la traite et d'appliquer des seuils de sanctions harmonisés, y compris des circonstances aggravantes impliquant des agents publics ou une exploitation facilitée par les technologies de l'information et de la communication. La directive renforce également la responsabilité des entreprises, élargit le principe de non-sanction des victimes, introduit des garanties accrues pour les victimes ayant besoin d'une protection internationale et renforce les normes d'assistance et de soutien pour les enfants victimes de traite. Elle améliore l'accès à l'indemnisation en garantissant que les victimes puissent bénéficier des régimes existants pour les victimes d'infractions intentionnelles violentes et permet aux États membres d'établir des fonds nationaux pour les victimes.

La stratégie de l'UE 2021–2025 visant à lutter contre la traite des êtres humains a renouvelé les priorités de l'Union en abordant le recrutement en ligne, les enquêtes financières et les vulnérabilités spécifiques aux enfants, tout en renforçant la structure des Quatre P. En décembre 2025, la Commission européenne a lancé un appel à contributions pour la nouvelle stratégie de l'UE en matière de lutte contre la traite des êtres humains, dont l'adoption est prévue pour la fin de l'année 2026.

Les organisations internationales et régionales donnent une force concrète à ce cadre. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dirige la collecte mondiale de données et les mécanismes de coopération transfrontalière. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) demeure centrale dans l'assistance aux victimes, le retour sûr et la réintégration. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) renforce les systèmes nationaux de protection de l'enfance et les mécanismes transfrontaliers d'orientation. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) promeut une politique coordonnée de lutte contre la traite parmi ses 57 États. Au sein de l'Union européenne, des agences telles que l'Agence européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) soutiennent la coopération opérationnelle, la protection adaptée aux enfants et une gestion cohérente des dossiers transfrontaliers.

En alignant le Manuel sur le cadre des Quatre P, cette structure assure la continuité entre l'architecture juridique et politique internationale et les réalités auxquelles sont confrontés les praticiens. Elle offre un parcours cohérent allant des principes de haut niveau aux mesures spécifiques, dotant les professionnels des connaissances, des outils et des stratégies nécessaires pour répondre efficacement aux risques de traite tout en renforçant les partenariats institutionnels et intersectoriels.

Principes d'identification sensibles à l'enfant

Le droit international reconnaît que les enfants victimes de traite subissent des formes de préjudice distinctes et aggravées qui exigent des réponses fondamentalement différentes de celles appliquées aux adultes. Leur dépendance physique, leur développement psychologique et leur capacité limitée à protéger leurs propres intérêts signifient que l'identification, la protection et l'assistance doivent être régies par des garanties spécifiques aux enfants. Ce principe, ainsi que ceux énoncés ci-dessous, est solidement ancré dans le Protocole de Palerme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les lignes directrices internationales (telles que les Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme et la traite des êtres humains du Haut-Commissariat aux

droits de l'homme, les Lignes directrices de l'UNICEF sur la protection des enfants victimes de traite, la série de modules pédagogiques de l'ONUDC : Traite des personnes et trafic illicite de migrants et la Boîte à outils de l'ONUDC pour lutter contre la traite des personnes), qui exigent toutes que **l'intérêt supérieur de l'enfant** soit une considération primordiale dans toute décision affectant un enfant victime de traite, indépendamment de l'autorité concernée.

Une implication juridique essentielle de cette approche réside dans la définition même de la traite des enfants. Conformément au Protocole de Palerme, la traite d'un enfant est établie uniquement par l'acte et la finalité d'exploitation ; la preuve de coercition, de tromperie ou d'abus de pouvoir n'est ni requise ni appropriée. Cela reflète la compréhension selon laquelle les enfants ne peuvent valablement consentir à leur exploitation et doivent donc bénéficier d'un seuil de preuve plus bas pour être reconnus comme victimes. Les États sont en conséquence tenus de veiller à ce que les cadres juridiques et les instruments politiques reflètent cette logique protectrice et n'imposent pas de normes conçues pour les adultes qui retarderaient ou entraveraient l'identification.

Une identification rapide et proactive constitue une garantie centrale. Les normes internationales soulignent la nécessité de procédures permettant la détection précoce des enfants victimes dans un large éventail de contextes, y compris aux contrôles aux frontières, dans les systèmes d'asile, les services de protection de l'enfance, l'éducation, la santé et les forces de l'ordre. L'identification doit immédiatement déclencher la protection et non se limiter à l'enquête. Les enfants ne doivent pas être soumis à des procédures pénales ou à des sanctions pour des infractions commises comme conséquence directe de leur situation de traite, y compris la migration irrégulière, la petite délinquance ou des activités liées à leur exploitation. Ce principe de non-sanction est particulièrement crucial pour prévenir la victimisation secondaire et maintenir la confiance envers les autorités.

Une fois identifiés, les enfants victimes de traite ont droit à des mesures complètes de protection et d'assistance adaptées à leur situation individuelle. Lorsque des enfants sont non accompagnés ou séparés, les autorités doivent prendre des mesures pour identifier et évaluer la possibilité d'une réunification familiale, sur la base d'une évaluation approfondie des risques et d'une consultation avec l'enfant. La réunification ne doit être envisagée que lorsqu'elle est sûre et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque le retour en famille n'est pas possible ou approprié, les États doivent garantir des solutions de prise en charge alternatives adéquates respectant la dignité, la stabilité et le développement à long terme de l'enfant, plutôt que de recourir à des placements temporaires ou inadaptés.

Les droits de participation constituent un autre élément essentiel d'une approche sensible à l'enfant. Les enfants capables de forger leur propre opinion doivent avoir la possibilité de l'exprimer librement sur toutes les questions les concernant, y compris les décisions relatives aux modalités de prise en charge, au retour ou aux solutions à long terme. Leur opinion doit être dûment prise en considération en fonction de leur âge et de leur maturité, renforçant le principe selon lequel la protection n'annule pas leur capacité d'agir.

Des politiques et programmes spécialisés sont nécessaires pour rendre ces obligations opérationnelles. Les enfants victimes de traite doivent bénéficier d'une assistance intégrée couvrant les dimensions physique, psychosociale, juridique, éducative, résidentielle et sanitaire, fournie par des professionnels spécifiquement formés au travail avec des enfants victimes d'exploitation. La protection doit s'étendre tout au long des procédures pénales engagées contre les trafiquants, y compris des garanties destinées à prévenir l'intimidation, les représailles ou une exposition inutile, ainsi qu'un accès effectif aux mécanismes d'indemnisation. La protection de la vie privée et de

l'identité est essentielle tout au long de ce processus afin d'éviter la stigmatisation, les représailles ou la réexploitation.

Enfin, les normes internationales soulignent la nécessité d'une formation spécialisée pour tous les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des enfants victimes de traite. Une expertise juridique, psychologique et en développement de l'enfant est indispensable pour garantir que les mesures d'identification, de protection et d'assistance soient mises en œuvre de manière cohérente et qu'elles priorisent véritablement les droits et le bien-être de l'enfant.

Ensemble, ces éléments renforcent un principe central : les enfants victimes de traite doivent être considérés comme des titulaires de droits ayant des besoins spécifiques nécessitant des réponses juridiques, institutionnelles et professionnelles dédiées à chaque étape de l'identification et de la protection.

Module 1 Prévention

1. Cadres clés

La prévention internationale de la traite repose sur la reconnaissance que la traite des enfants trouve son origine dans des vulnérabilités structurelles plutôt que dans des actes criminels isolés. Le Protocole de Palerme établit la prévention comme une obligation fondamentale des États, exigeant des politiques globales et coordonnées qui réduisent les risques de traite, protègent les enfants contre la revictimisation et s'attaquent aux conditions qui permettent l'exploitation. La prévention est ainsi comprise comme un processus continu et intersectoriel combinant politiques publiques, mesures sociales et coordination institutionnelle, plutôt que comme une intervention unique.

En pratique, cette approche englobe la recherche et la collecte de données, la sensibilisation, l'éducation et des initiatives sociales ciblées. Dans les pays partenaires, les mesures préventives sont les plus efficaces lorsqu'elles sont intégrées dans des cadres institutionnels quotidiens — tels que les écoles, les systèmes de protection de l'enfance, les procédures d'asile et de migration et les mécanismes de contrôle du travail — où les indicateurs précoces de risque peuvent être identifiés et traités. Les rapports nationaux montrent de manière constante que les campagnes de sensibilisation seules sont insuffisantes si elles ne sont pas liées à des mécanismes permettant une orientation, une protection et un suivi en temps opportun.

Le Protocole de Palerme ainsi que les instruments de l'UE soulignent la coopération avec la société civile comme un élément central de la prévention. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle crucial dans le travail de proximité communautaire, l'accompagnement des groupes marginalisés et l'établissement d'un climat de confiance avec les enfants qui peuvent hésiter ou être incapables de s'adresser aux autorités. Les résultats en matière de prévention sont améliorés lorsque ces acteurs sont formellement intégrés dans les stratégies nationales et les cadres d'orientation, plutôt que d'opérer de manière ponctuelle ou fondée sur des projets temporaires.

Au sein de l'Union européenne, la directive (UE) 2024/1712 impose aux États membres de mettre en œuvre des mesures de prévention ciblées et différenciées ainsi que des mesures de réduction de la demande reflétant les formes spécifiques de traite et d'exploitation. Ces mesures comprennent l'éducation, la formation et des campagnes de sensibilisation — en particulier concernant la dimension en ligne — et doivent être sensibles au genre et adaptées aux enfants, en mettant l'accent sur la réduction du risque de victimisation parmi les groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes handicapées. Afin de réduire davantage la demande, les États membres doivent également incriminer l'utilisation intentionnelle de services fournis par une victime de traite lorsque l'utilisateur a connaissance de l'exploitation, et veiller à ce que ces infractions soient passibles de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

Dans l'attente de la nouvelle stratégie, la stratégie de l'UE 2021–2025 visant à lutter contre la traite des êtres humains renforce ces obligations en soulignant que, malgré les initiatives de prévention existantes, la demande de services, de main-d'œuvre et de produits issus de l'exploitation des victimes — de la part des entreprises, employeurs, utilisateurs et consommateurs — demeure largement insuffisamment traitée. Elle promeut des campagnes de sensibilisation coordonnées, un renforcement de la coopération entre autorités et inspections du travail, ainsi que des inspections conjointes dans les secteurs à haut risque, soutenues par les agences de l'UE. Les responsabilités en matière de prévention s'étendent de plus en plus au-delà des autorités publiques vers le secteur privé. Les entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et à haut risque

sont censées appliquer des obligations de diligence raisonnable, assurer la transparence des chaînes d'approvisionnement et intégrer des normes de lutte contre la traite dans leur gouvernance interne. Les initiatives émergentes de l'UE en matière de gouvernance d'entreprise durable, de marchés publics responsables et de politique commerciale visent à intégrer la prévention dans la régulation des marchés en s'attaquant au travail forcé et au travail des enfants au sein des chaînes de valeur mondiales.

Pris ensemble, les cadres internationaux et de l'UE définissent une architecture de prévention à plusieurs niveaux opérant tout au long du cycle de la traite. La prévention est utilement comprise à travers un modèle à trois niveaux largement appliqué dans les contextes de santé publique et de protection des victimes. La prévention primaire vise à réduire l'exposition au risque en s'attaquant aux facteurs structurels tels que la pauvreté, l'exclusion et le manque d'opportunités. La prévention secondaire se concentre sur les individus ou groupes présentant des indicateurs précoces de vulnérabilité, en s'appuyant sur des professionnels formés et une coopération interinstitutionnelle afin d'intervenir avant que l'exploitation ne se produise. La prévention tertiaire vise à empêcher la revictimisation par un soutien spécialisé, la réhabilitation et la réintégration à long terme.

Cette logique à plusieurs niveaux s'aligne sur les mesures de prévention mises en œuvre dans les pays d'origine, de transit et de destination. Dans les pays d'origine, la prévention s'attaque aux conditions socio-économiques, aux pratiques de recrutement et aux vulnérabilités au niveau communautaire. Dans les contextes de transit, elle se concentre sur la détection précoce, tout en évitant des mesures qui restreindraient indûment la mobilité légitime. Dans les pays de destination, la prévention est centrée sur la régulation du marché du travail, le contrôle des canaux de recrutement, la mise en place de voies de migration sûres et des mesures visant à réduire la demande. Dans l'ensemble de ces contextes, le principe sous-jacent demeure constant : la prévention n'est efficace que lorsqu'elle reflète l'ensemble de la trajectoire de l'exploitation et qu'elle est ancrée dans des vulnérabilités et des incitations réelles, plutôt que dans des réponses génériques ou symboliques.

Tableau 1. Prévention fondée sur les zones géographiques vs. prévention primaire/secondaire/tertiaire[7]

Type de mesure de prévention	Prévention primaire (réduire la vulnérabilité avant que la traite ne se produise)	Prévention secondaire (détection précoce / interruption de la trajectoire)	Prévention tertiaire (prévenir la réexploitation et traiter les préjudices persistants)
Campagnes de sensibilisation et d'information	**Origine** Informer les migrants potentiels, les familles et les jeunes des risques ; messages adaptés culturellement	**Origine/Transit** Alertes ciblées pour les personnes à haut risque envisageant déjà des routes migratoires dangereuses	**Destination** Sensibilisation des employeurs et des communautés afin de réduire la demande qui alimente la revictimisation

7 Le tableau établit un recoupement entre les deux modèles de prévention examinés ci-dessus. Il s'appuie sur les mêmes sources, sans toutefois reproduire ni dériver directement d'aucune d'entre elles.

Type de mesure de prévention	Prévention primaire (réduire la vulnérabilité avant que la traite ne se produise)	Prévention secondaire (détection précoce / interruption de la trajectoire)	Prévention tertiaire (prévenir la réexploitation et traiter les préjudices persistants)
Génération de revenus, microcrédit, création d'emplois	**Origine** Réduction des vulnérabilités structurelles ; alternatives à la migration à risque	(Alignement limité) N'intervient généralement pas une fois qu'un parcours risqué est engagé	(Non applicable)
Éducation et formation aux compétences de vie	**Origine** Renforcement des compétences afin de réduire la vulnérabilité bien avant l'exploitation	**Origine** Atteindre les jeunes déjà exposés à des situations à risque	**Destination** Formation à l'intégration pour réduire le risque de revictimisation
Interventions ciblées pour groupes à haut risque	**Origine** Basées sur des éléments probants (survivants de violences domestiques, groupes ethniques spécifiques, jeunes sans qualification)	**Transit** Détection des personnes à haut risque en déplacement	**Destination** Soutien aux personnes précédemment victimes de traite afin d'éviter leur réentrée dans l'exploitation
Renforcement des systèmes de protection sociale	**Origine** Protection de l'enfance, enregistrement des naissances, filets de sécurité communautaires	**Transit** Mécanismes d'orientation lorsque des vulnérabilités sont détectées	**Destination** Réseaux de soutien aux survivants afin de prévenir la récidive
Réglementation et contrôle des agences de recrutement	**Origine** Supervision des recruteurs locaux ; systèmes d'agrément	**Transit** Interruption des chaînes de recrutement transfrontalières ou informelles abusives	**Destination** Réglementation des intermédiaires de main-d'œuvre dans les secteurs à haut risque
Interceptions aux frontières et points de transit	(Alignement minimal)	**Transit** Interruption des chaînes de recrutement transfrontalières ou informelles abusives	Parfois **Destination** Contrôles migratoires identifiant des victimes déjà exploitées

Type de mesure de prévention	Prévention primaire (réduire la vulnérabilité avant que la traite ne se produise)	Prévention secondaire (détection précoce / interruption de la trajectoire)	Prévention tertiaire (prévenir la réexploitation et traiter les préjudices persistants)
Inspections du travail et application de la loi dans les pays de destination	(Alignement minimal)	**Destination** Interception précoce, identification, retrait des parcours de traite	**Destination** Interruption des cycles d'exploitation en cours, garantie d'une protection à long terme
Structures sûres pour migrants (centres d'accueil, refuges)	**Origine** Points d'information sur la migration sûre	**Transit** Espaces sûrs empêchant la capture par des trafiquants	**Destination** Mesure tertiaire clé : stabilisation, rétablissement, sécurité à long terme
Mesures ciblant la demande (incrimination de l'utilisation consciente, diligence raisonnable, contrôles des chaînes d'approvisionnement)	**Destination** Reducing structural drivers of exploitation	**Destination** Identifying ongoing exploitation via enforcement	**Destination** Preventing repeated demand-driven abuse after rescue
Pic médiatique / forte médiatisation	**Origine** Sensibilisation du public	**Transit/Destination** Alertes rapides	Rarement applicable (et souvent inefficace)

2. Lacunes et pratiques prometteuses

Les mesures préventives sont les plus solides lorsqu'elles s'inscrivent dans des environnements politiques globaux combinant réduction des risques et protection précoce. La **Finlande** illustre cette approche en intégrant la prévention dans les systèmes d'inspection du travail, de protection de l'enfance, d'asile et d'aide sociale, permettant aux institutions de détecter les vulnérabilités dans le cadre des contacts professionnels ordinaires. Cette intégration correspond à la logique plus large de prévention qui sous-tend les cadres européens et internationaux, lesquels privilégient des garanties institutionnalisées plutôt que des activités de sensibilisation isolées.

Plusieurs pays relient explicitement la prévention aux contextes de vulnérabilité accrue. **L'Italie** et la **Grèce** inscrivent une part importante de leurs efforts préventifs dans les systèmes de migration et d'accueil, reconnaissant que les enfants non accompagnés et migrants sont exposés à un risque accru d'exploitation aux points d'arrivée, dans les structures d'hébergement et dans les situations d'incertitude juridique. Entre décembre 2024 et janvier 2025, le ministère grec de la Migration et de l'Asile a organisé quatre ateliers spécialisés avec interprétation dans des foyers pour filles non accompagnées en Attique afin de sensibiliser aux phénomènes de grooming, à la sécurité en ligne, aux relations saines et à la planification de la sécurité personnelle parmi les jeunes migrantes.

Parallèlement, le ministère, en coopération avec l'Université de Thessalie et l'ONG A21, a organisé des conférences éducatives et des ateliers interactifs sur la vulnérabilité des migrants, la protection de l'enfance, les droits humains et la traite des êtres humains, atteignant plus de 200 élèves.

Une pratique prometteuse constante dans les rapports est l'implication formelle des organisations non gouvernementales dans l'action préventive. La société civile et les tuteurs constituent des acteurs centraux du travail de proximité communautaire, de la sensibilisation et de la création de confiance en **Belgique** (Girl Power Squad de Child Focus, vidéos de sensibilisation de Caritas pour les mineurs non accompagnés, lignes directrices de Fedasil pour reconnaître les signes de traite des êtres humains, outils pédagogiques ReACT, projet XtraMena), en **Bulgarie** (cycle de campagnes régionales d'information de BRTIM ; campagne « Dangers cachés sur Internet »), en **Finlande**, en **Pologne** (« Ne restez pas indifférent » ; programmes de Caritas, KIND et Fundacja Vela sur la cybersécurité), au **Portugal** (programme de formation de Saúde em Português ; projet « Mercadoria Humana 4 » ; campagne 2022 de l'Association portugaise de soutien aux victimes) et en **Roumanie** (Platform e ProTECT ; campagne « Votre sécurité n'est pas un jeu »).

Malgré ces avancées, les rapports mettent en évidence des lacunes persistantes dans la prise en compte des facteurs structurels de la traite. La prévention demeure inégale et territorialement fragmentée en **Bulgarie, en Roumanie et en Grèce**, les zones rurales et les communautés socialement exclues bénéficiant d'une couverture limitée. Bien que la pauvreté, le décrochage scolaire, le placement institutionnel et l'instabilité liée à la migration soient systématiquement identifiés comme des facteurs de risque sous-jacents, les réponses préventives s'attaquent rarement à ces vulnérabilités de manière durable et intersectorielle. Cela affaiblit la capacité de la prévention à interrompre les risques de traite avant que l'exploitation ne survienne.

La Grèce et la Pologne soulignent toutes deux la nécessité d'une stratégie nationale de prévention cohérente et coordonnée au niveau central. Dans ces deux pays, l'absence de coordination globale entraîne une fragmentation des responsabilités, des initiatives fondées sur des projets à la durabilité limitée, une formation inégale des professionnels de première ligne (enseignants, travailleurs sociaux, police) et une faible évaluation de l'impact à long terme.

La prévention du côté de la demande constitue un autre point faible systémique. L'exploitation par le travail est reconnue dans l'ensemble des rapports nationaux, mais les services d'inspection du travail sont rarement positionnés comme des acteurs clés de la lutte contre la traite capables de perturber l'exploitation à un stade précoce. Le **Portugal** souligne que les trafiquants exploitent des lacunes systémiques, notamment l'absence de compétence des inspecteurs pour identifier formellement les victimes et la persistance de frais de recrutement illégaux malgré leur interdiction légale. La **Belgique** constitue une exception partielle grâce à des équipes spécialisées au sein de chaque direction provinciale de l'Office national de sécurité sociale, qui effectuent des inspections ciblées dans les secteurs à haut risque, en coopération avec la police fédérale et les procureurs du travail et avec un renforcement des effectifs. Néanmoins, l'identification des enfants victimes demeure particulièrement difficile, car ils sont souvent non déclarés et l'exploitation se déroule fréquemment dans des contextes informels ou privés, tels que le travail domestique, où les inspections sont difficiles à mener.

Globalement, la plupart des rapports nationaux indiquent que la prévention est la plus efficace lorsqu'elle est globale, institutionnellement ancrée et reliée à des mécanismes de protection et de manière intersectoriels. À l'inverse, la prévention est la moins efficace lorsqu'elle repose sur des campagnes de sensibilisation génériques, des initiatives à court terme ou des services sous-financés

dans des environnements à haut risque. Ce constat souligne l'importance de mesures de prévention intégrées, coordonnées et adaptées aux vulnérabilités concrètes identifiées dans les contextes nationaux.

3. Recommandations

- **Institutionnaliser la prévention au sein des systèmes de première ligne** : la prévention doit être intégrée dans les pratiques ordinaires des systèmes de protection de l'enfance, d'éducation, d'asile, d'inspection du travail et de santé. Les pays où la prévention repose sur des projets ponctuels ou des campagnes de sensibilisation présentent des résultats plus faibles en matière d'identification précoce et d'orientation

- **Passer d'une sensibilisation générique à des interventions ciblées fondées sur les risques** : les mesures de prévention fondées sur les risques doivent couvrir les environnements en ligne et hors ligne, les centres d'accueil, les structures de placement, les communautés marginalisées et rurales ainsi que les secteurs exposés à l'exploitation par le travail.

- **Renforcer les capacités professionnelles en matière de détection précoce** : une formation régulière et obligatoire des professionnels de première ligne est essentielle pour reconnaître les indicateurs précoces de la traite, en particulier dans les contextes numériques et migratoires. La formation doit mettre l'accent sur la détection et l'orientation pratiques, et non uniquement sur les définitions juridiques.

- **Formaliser et financer l'implication de la société civile dans la prévention** : la société civile joue un rôle préventif par le travail de proximité et la création de confiance. Sa contribution est la plus efficace lorsqu'elle est formellement intégrée dans les mécanismes nationaux de coordination et d'orientation, soutenue par un financement structurel plutôt que par des projets à court terme.

- **S'attaquer aux vulnérabilités structurelles par des réponses sociales coordonnées** : la traite des enfants est une problématique transversale et intersectorielle. Cela nécessite des liens solides entre les politiques de lutte contre la traite et d'autres secteurs tels que l'inclusion sociale, l'éducation et les systèmes de protection de l'enfance.

- **Renforcer la prévention du côté de la demande et du marché du travail** : les inspections du travail et la surveillance réglementaire doivent être renforcées dans les secteurs à haut risque, avec des mandats préventifs clairs et des ressources adéquates. La réduction de la demande demeure sous-développée dans la plupart des pays et requiert un meilleur alignement entre la réglementation du travail, la responsabilité des entreprises et la protection de l'enfance.

- **Renforcer la prévention dans les environnements numériques** : la traite facilitée en ligne exige des mécanismes proactifs de surveillance, de signalement et d'intervention précoce. L'utilisation préventive des technologies — combinée à des garanties pour les droits de l'enfant — doit être étendue au-delà de pratiques isolées vers une approche plus systématique.

- **Renforcer la collecte de données**, car des évaluations objectives de l'ampleur de la traite sont essentielles pour garantir des ressources adéquates et éclairer des réponses politiques efficaces.

- **Mettre en place des mécanismes systématiques d'évaluation** des politiques de prévention afin d'en mesurer l'impact, l'efficacité et les résultats à long terme, et de soutenir des ajustements fondés sur des données probantes.

4. Outils pratiques

- Campagne 2024 de la Direction générale Migration et affaires intérieures de l'UE, « End human trafficking. Break the invisible chain », fournissant des supports gratuits et des ressources, ainsi que dix signes permettant d'identifier une victime de traite des êtres humains.

- Europol: advice on spotting fake job adverts, conseils pour repérer les fausses offres d'emploi et éviter l'arnaque dite du « lover boy ».

- UE Anti-Trafficking Hub (pertinent pour plusieurs sections), pierre angulaire dans l'élaboration de la politique de l'UE en matière de lutte et de prévention de la traite des êtres humains.

- Campagne de l'Autorité européenne du travail (ELA) sur les risques de traite à des fins d'exploitation par le travail, « Rights for all seasons », mettant en lumière la vulnérabilité particulière des travailleurs saisonniers au sein de l'UE.

- Campagne de sensibilisation menée par le gouvernement français lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin de lutter contre l'exploitation sexuelle, avec des ressources gratuites sur les différentes formes d'exploitation, notamment sexuelle, par le travail, domestique et les conditions de vie indignes.

- « Migrant as Messenger », campagne mise en œuvre par l'OIM Belgique, dans laquelle des survivants de la traite sensibilisent leurs communautés dans les pays d'origine.

- Girl Power Squad, programme belge visant à autonomiser les jeunes filles vivant en institutions résidentielles

- « Escape Truck » éducatif dans le cadre d'une campagne nationale polonaise contre la traite des êtres humains.

- CATCH & SUSTAIN, programme d'intervention contre la traite ciblant les enfants vulnérables

- « Wishes fulfilled at the right ages », campagne roumaine dédiée à la protection des enfants contre les abus, la traite et l'exploitation, promouvant les droits fondamentaux de l'enfant : droit à l'éducation, à la santé, à l'opinion, à la protection et à la non-discrimination.

- La Plateforme ProTECT, coalition d'ONG roumaines engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits des victimes, servant de centre de ressources et facilitant la collaboration en matière de prévention, de protection des victimes, de plaidoyer et d'élaboration des politiques publiques.

- « Footprints of Hope: Digital Child Manual », manuel numérique pour enfants sous forme de conte développé dans le cadre du projet ERADICATING, visant à sensibiliser la communauté scolaire à la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les formes mixtes d'exploitation affectant les enfants, présenté sous forme de conte afin d'aborder des questions complexes

et délicates telles que la traite et l'exploitation sexuelle des enfants d'une manière accessible et adaptée à leur âge.

- Club de jeunes « Let's Be Friends », géré par la Fondation bulgare PULSE, qui aborde des thématiques clés telles que la participation des jeunes, la prévention des violences (y compris la traite des êtres humains), la construction de relations saines, la santé mentale et le développement de l'esprit critique.

- Initiative « Safe Hut » pour l'autonomisation des femmes et des filles, mise en œuvre par la Fondation bulgare Animus, qui offre un espace sûr et bienveillant où les femmes et leurs enfants se réunissent deux fois par semaine afin de participer à des activités favorisant l'autonomisation, la détente, la créativité et l'inclusion sociale.

- Projet « Breaking the Chain », mis en œuvre par la Fondation bulgare Dignita, qui concentre ses efforts sur le travail de proximité auprès des groupes vulnérables et marginalisés, en particulier dans les communautés roms ségréguées, où sont organisées des sessions de sensibilisation et d'autonomisation visant à renforcer la résilience et à prévenir l'exploitation.

Module 2 Identification

1. Cadres clés

Le droit international de la lutte contre la traite aborde l'identification des victimes de manière indirecte plutôt qu'à travers une procédure unique. Le Protocole de Palerme ne réglemente pas explicitement l'identification des victimes en tant qu'obligation autonome. Il intègre plutôt l'identification de manière implicite à travers sa définition de la traite, qui constitue la base conceptuelle de la reconnaissance des victimes, ainsi qu'à travers les exigences relatives à la protection de la vie privée et de la sécurité des victimes, en particulier dans le cadre des procédures judiciaires (article 6). L'absence d'un mécanisme d'identification obligatoire a conduit à d'importantes variations entre les systèmes nationaux, les États développant des approches divergentes pour identifier les victimes au sein de leurs cadres juridiques et institutionnels internes.

Cette lacune est abordée de manière plus explicite au niveau de l'Union européenne. La directive (UE) 2024/1712, modifiant la directive 2011/36/UE, met fortement l'accent sur l'amélioration de la détection précoce et de l'identification des victimes de la traite, en réponse aux lacunes persistantes relevées par la Commission. La directive reconnaît que la traite est de plus en plus facilitée par les technologies de l'information et de la communication, ce qui complique l'identification rapide des victimes et des auteurs. Pour y répondre, les États membres sont tenus d'établir des mécanismes formels d'orientation visant à la détection et à l'identification précoces des victimes identifiées et présumées, en coopération avec des organisations spécialisées de soutien. Ces mécanismes doivent fixer des normes minimales d'identification, adapter les procédures aux différentes formes d'exploitation couvertes par la directive et garantir une orientation rapide vers des services d'assistance et de soutien appropriés. La directive renforce en outre l'identification en imposant une coopération structurée avec les autorités chargées de l'asile, afin de garantir que les victimes ayant besoin d'une protection internationale soient identifiées précocement et bénéficient d'une assistance adaptée. Afin d'améliorer l'identification transfrontalière, les États membres doivent désigner un point focal national pour les orientations transfrontalières, facilitant la coopération et la continuité de la protection lorsque les victimes se déplacent d'un pays à l'autre.

La stratégie de l'UE 2021–2025 visant à lutter contre la traite des êtres humains opérationnalise davantage cette obligation en soulignant le rôle central des professionnels de première ligne — tels que les gardes-frontières, les policiers, les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux et les autorités chargées de l'asile — dans la détection des indicateurs de traite. L'identification précoce est présentée comme une condition préalable à une assistance et une protection rapides, ainsi qu'à une enquête et des poursuites efficaces contre les trafiquants. Dans le même temps, la stratégie met en évidence des difficultés persistantes, notamment une formation insuffisante, une implication inégale des organisations de la société civile et des défis particuliers dans les affaires transfrontalières où les responsabilités sont fragmentées entre différentes juridictions.

Toutefois, l'identification à elle seule est insuffisante si elle n'est pas suivie d'un accès effectif à l'assistance, au soutien et à la protection. La stratégie de l'UE 2021–2025 visant à lutter contre la traite des êtres humains ainsi que le quatrième rapport d'avancement de l'UE sur la traite soulignent que les victimes continuent de rencontrer des obstacles dans l'exercice de leurs droits après leur identification. Ceux-ci incluent une prise en compte insuffisante des besoins individuels liés à l'âge, au genre ou à la forme d'exploitation ; un accès limité à l'indemnisation en raison de procédures complexes ; la crainte de représailles ou de victimisation secondaire lors des procédures pénales ; et le risque perçu d'être sanctionné pour des infractions commises sous la contrainte. La réintégration

demeure particulièrement faible, avec une disponibilité limitée de solutions à long terme telles qu'un logement stable, l'accès à l'éducation ou au marché du travail.

Les enfants bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de l'UE. La stratégie appelle à un signalement systématique et à des alertes concernant les enfants disparus, à des procédures d'orientation spécifiques aux enfants, à la désignation rapide de tuteurs et à un accès effectif à une assistance juridique gratuite. Les mesures d'identification doivent être adaptées aux enfants, fondées sur les droits et ajustées aux risques spécifiques auxquels ils sont confrontés dans différents contextes, notamment la migration, la prise en charge institutionnelle et les environnements numériques.

Une étude menée au niveau de l'UE sur les mécanismes nationaux et transnationaux d'orientation a identifié des faiblesses persistantes, notamment en matière de détection des victimes potentielles, d'hébergement approprié — en particulier pour les enfants —, de renforcement de la coopération entre autorités et société civile et de suivi de l'efficacité des processus d'orientation à toutes les étapes. L'identification et l'orientation transfrontalières demeurent particulièrement sous-développées, ce qui a conduit la Commission à promouvoir une coopération renforcée et le développement progressif d'un mécanisme européen de coopération en matière d'orientation, soutenu par les agences pertinentes de l'UE.

Les agences de l'UE (par exemple Europol, Frontex, Eurojust and l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) jouent également un rôle croissant dans le renforcement des capacités d'identification. Par une action coordonnée sous la direction de la Commission, ces agences fournissent un soutien opérationnel, des formations, des orientations et des analyses de données dans le cadre de leurs mandats respectifs. Leur engagement conjoint vise à améliorer la connaissance, par les États membres, de l'expertise disponible et à encourager un recours plus systématique aux outils et aux connaissances de l'UE pour l'identification précoce et la protection des victimes.

Dans l'ensemble, le cadre de l'UE conceptualise l'identification comme une fonction d'accès : elle constitue le moment où la traite passe d'une exploitation cachée à une réponse exécutoire fondée sur les droits. Son efficacité dépend non seulement des obligations juridiques, mais également de la formation des professionnels, de la coopération structurée et de la disponibilité d'une protection réelle et d'un soutien à long terme une fois la victime identifiée.

Finlande : exploitation par le travail de mineurs sans papiers écartée au titre d'une législation obsolète sur la traite (2025)

Cette affaire concerne une allégation de traite à des fins d'exploitation par le travail visant des mineurs migrants sans papiers, qui n'a finalement pas satisfait au seuil pénal requis par la législation en vigueur au moment des faits. Les événements se sont déroulés en 2011 à Turku, où deux garçons sans papiers âgés de 14 et 16 ans, rejoints ultérieurement par un adulte, se sont vu proposer un travail informel consistant à démonter des voitures dans des conditions dangereuses. Ils vivaient dans des conditions précaires, récupéraient de la nourriture pour survivre et s'étaient vu promettre une rémunération minimale. Le prévenu a soutenu que les jeunes avaient menti sur leur âge et qu'il cherchait à aider des membres de sa communauté en leur fournissant un hébergement.

Lorsque l'affaire est parvenue devant le tribunal plusieurs années plus tard, le tribunal de district de Varsinais-Suomi a dû l'examiner à la lumière d'une ancienne disposition relative à la traite, en vigueur au moment de la commission alléguée de l'infraction. Cette disposition exigeait la preuve que l'auteur avait « pris le pouvoir » sur les victimes — un seuil plus élevé que celui prévu par la législation actuelle. Bien que le tribunal ait reconnu la vulnérabilité des victimes en tant que jeunes migrants sans papiers et relevé des indicateurs d'exploitation, il a estimé qu'il n'existait pas de preuves suffisantes démontrant que le prévenu les avait privés de liberté physique, avait recouru à des menaces explicites ou avait imposé des sanctions constituant du travail forcé. Les victimes pouvaient se déplacer librement, disposaient des clés de l'appartement, et les éléments relatifs à la contrainte ont été jugés non concluants. En conséquence, les accusations de traite ont été rejetées.

TCette affaire met en évidence la manière dont les définitions juridiques et les seuils probatoires peuvent influencer de manière déterminante l'issue des dossiers de traite d'enfants. Elle illustre la difficulté de poursuivre l'exploitation par le travail, en particulier dans les situations où le contrôle s'exerce par des formes subtiles de dépendance plutôt que par la force manifeste. Elle souligne également l'importance de dispositions claires et spécifiques aux enfants : bien que la traite des enfants ne nécessite pas la preuve de moyens coercitifs, la jurisprudence met en lumière l'existence d'un seuil élevé pour obtenir une condamnation pour traite d'enfants.

Un défi opérationnel persistant dans l'identification des victimes réside dans la distinction entre les personnes victimes de traite et celles engagées dans des activités génératrices de revenus similaires sans coercition ni exploitation. Cette difficulté est particulièrement aiguë pour les autorités migratoires et les forces de l'ordre, qui rencontrent souvent des individus travaillant dans l'économie informelle, le travail du sexe ou des contextes de migration irrégulière où les indicateurs de traite peuvent être ambigus. Afin de répondre à cette problématique, une série d'outils et d'indicateurs d'identification ont été élaborés pour soutenir la prise de décision des intervenants de première ligne (voir la liste des outils existants à la fin du module).

Les approches d'identification fondées sur le renseignement se sont révélées précieuses. En analysant les profils et caractéristiques des victimes adultes et enfants précédemment identifiées, les autorités peuvent affiner les indicateurs de risque et concentrer leur attention sur les personnes susceptibles d'avoir besoin de protection plutôt que d'application de la loi. La plupart des outils pratiques énumérés à la fin du module présentent des indicateurs structurés pouvant soutenir un dépistage cohérent et aider les intervenants de première ligne à reconnaître les signes d'exploitation et de vulnérabilité. Dans le même temps, des études[8] montrent que des critères trop rigides ou simplistes peuvent conduire à des erreurs d'identification ou à des pratiques discriminatoires, soulignant la nécessité d'une formation approfondie et d'une analyse contextuelle.

Les contrôles aux frontières représentent une occasion cruciale d'identification dans les cas de traite transnationale. Lorsque les trafiquants déplacent des victimes par des points de passage officiels,

8 Hainaut, M., Thompson, K. J., Ha, C. J., Herzog, H. L., Roberts, T., & Ades, V. (2022). Les outils de dépistage permettant d'identifier les victimes de la traite des êtres humains dans les contextes de soins de santé sont-ils validés ? Une revue exploratoire. *Public Health Reports*, 137(1_suppl), 63S–72S ; Lugo-Graulich, K., Meyer, L. F., Souza, K., Tapp, S. N., Maryfield, B., & Bostwick, L. (2024). Améliorer l'identification des victimes de traite sexuelle : indicateurs de traite dans les annonces d'escorte en ligne. *Journal of Human Trafficking*. Numéro NCJ 309077

les autorités migratoires sont bien placées pour détecter des indicateurs de risque, en particulier en ce qui concerne les enfants. Les outils de dépistage spécifiques aux enfants élaborés par des organisations internationales (voir la liste des outils existants à la fin du module) ont démontré l'importance d'indicateurs adaptés reflétant l'âge, la dépendance et les schémas de mobilité. Toutefois, l'identification aux frontières est intrinsèquement limitée le long des longues routes terrestres et maritimes et dans les cas où les déplacements s'effectuent par des passages informels.

Les opérations des forces de l'ordre sur les lieux d'exploitation, y compris les descentes et inspections, peuvent également conduire à l'identification et au retrait des personnes victimes de traite de situations abusives. Néanmoins, ces interventions comportent des risques significatifs si elles ne sont pas soigneusement planifiées. Les éléments probants montrent que des descentes mal exécutées peuvent provoquer un traumatisme supplémentaire chez les victimes et miner la confiance envers les autorités. Les organes de défense des droits humains soulignent par conséquent que les activités d'identification doivent être accompagnées de garanties procédurales claires, du respect du principe de proportionnalité et d'un accès garanti à la protection et au soutien après le retrait des environnements d'exploitation.

2. Lacunes et pratiques prometteuses

Un défi central et transversal concerne l'expérience subjective des victimes. En **Belgique**, **en Bulgarie et en Finlande**, les praticiens soulignent de manière répétée que les enfants ne reconnaissent souvent pas leur situation comme relevant de l'exploitation ou de la traite. La manipulation émotionnelle exercée par les trafiquants — fréquemment des membres de la famille, des partenaires romantiques ou des personnes en position d'autorité — normalise les abus et favorise l'auto-culpabilisation. Des experts **finlandais** notent que les enfants peuvent manquer du langage nécessaire pour décrire leurs expériences, peuvent croire qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive ou peuvent craindre des conséquences pour eux-mêmes ou pour d'autres s'ils parlent. La résistance à la divulgation, y compris le silence, des récits préparés ou la rétractation ultérieure de déclarations, peut compliquer l'identification précoce.

Bulgarie : Lacunes dans l'identification et la protection des victimes

Dans cette affaire de traite interne survenue en Bulgarie entre 2009 et 2010, une jeune fille de 17 ans, présentant une déficience intellectuelle légère et ayant déjà fugué, a été exploitée sexuellement par un homme de sa connaissance. Malgré un signalement de disparition et un retour temporaire chez sa famille, la victime a continué d'être exploitée pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'une tentative de suicide nécessite une hospitalisation d'office.

Cette affaire met en lumière de graves lacunes dans l'identification et la protection des victimes : les autorités n'ont pas assuré sa sécurité après l'intervention initiale de la police, et rien n'indique qu'elle ait bénéficié d'un soutien ou d'une prise en charge en tant que victime de traite. L'enquête a duré près de dix ans avant d'aboutir au procès, témoignant des longs délais de la justice. L'auteur des faits a finalement été condamné par le tribunal régional à quatre ans de prison et à une amende, mais les informations concernant l'issue des appels restent floues.

Ces défis sont aggravés par les limites des capacités des intervenants de première ligne. En ce qui concerne l'exploitation à des fins d'activités criminelles, par exemple en **Finlande**, les enfants sont souvent d'abord rencontrés par des unités générales de patrouille de police intervenant pour des incidents sans lien direct, tels que des faits de petite délinquance ou des troubles du comportement. Ces agents, par nature, ne disposent pas d'une formation spécialisée sur les indicateurs de traite, ce qui augmente le risque que l'exploitation demeure cachée derrière des formes plus visibles de délinquance ou de vulnérabilité. En **Pologne**, l'identification est décrite comme largement réactive : les cas apparaissent généralement après des descentes, des contrôles aux frontières ou des signalements, tandis que la détection proactive reste rare. Les professionnels de première ligne, dans l'ensemble des institutions, déclarent être surchargés, insuffisamment formés et souvent dépourvus d'interprètes ou de procédures claires, en particulier lorsqu'ils traitent avec des enfants étrangers ou non accompagnés.

Roumanie/Allemagne/Autriche : Traite transnationale et interne (2024)

Cette affaire concerne 28 victimes roumaines (9 mineurs et 19 adultes) exploitées en Roumanie, en Allemagne et en Autriche par un réseau criminel organisé. Les mineurs, âgés de 12 à 17 ans, ont été soumis à l'exploitation sexuelle, à la criminalité forcée, à la mendicité et, dans un cas, à des abus sexuels en ligne. Le recrutement et le contrôle s'appuyaient sur l'endettement familial, les menaces de violence, la confiscation des papiers d'identité, l'isolement et une surveillance constante, privant les victimes de toute liberté et de tout moyen de communication. Les enfants victimes de trafic étaient souvent criminalisés pour des actes commis sous la contrainte.

Les victimes ont été identifiées suite à une plainte déposée auprès de la police spécialisée en Roumanie. 24 victimes, dont les mineurs, ont bénéficié d'un soutien psychosocial et d'une assistance juridique coordonnés par ADPARE, en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et les services de protection de l'enfance.

Cette affaire met en lumière les lacunes persistantes dans l'identification des victimes, notamment dans les pays de destination, ce qui entrave leur protection et l'application du principe de non-punition pour les actes criminels commis sous la contrainte. Elle souligne la nécessité d'une coopération transfrontalière, d'un soutien spécialisé aux victimes et d'une sensibilisation dans les pays d'accueil afin de prévenir l'exploitation prolongée et de garantir une justice efficace.

Plusieurs rapports soulignent que le simple contact institutionnel ne garantit pas l'identification. En **Belgique**, même lorsque les enfants sont en contact avec les systèmes de protection de la jeunesse et les centres d'accueil, l'identification n'est pas assurée, car le sous-effectif chronique, la supervision limitée et le manque de placements sûrs peuvent empêcher la détection et la protection rapides des enfants à risque de traite. En **Finlande** et en **Bulgarie**, des enfants victimes de traite peuvent déjà être connus des écoles, des services de protection de l'enfance, des prestataires de soins de santé, des centres d'accueil ou des services de jeunesse, sans que leur exploitation soit détectée. Les professionnels éprouvent des difficultés à reconnaître la traite lorsque les abus se superposent à de multiples vulnérabilités, notamment la consommation de substances, des problèmes comportementaux, la négligence ou différentes formes d'exploitation survenant simultanément. Cette complexité reflète les constats en **Italie**, où des enfants non accompagnés disparaissent souvent des centres d'accueil peu après leur arrivée, et en **Roumanie**, où des retards procéduraux

empêchent une identification rapide et un accès effectif à la protection, en particulier lorsque les affaires entrent dans la phase judiciaire.

Des obstacles structurels et procéduraux affaiblissent encore davantage l'identification. En **Italie**, la fragmentation des systèmes de données, l'absence de mécanismes d'enregistrement partagés et la faiblesse de la communication interinstitutionnelle retardent l'identification. La **Pologne** connaît une fragmentation similaire, caractérisée par un partage d'informations insuffisant entre la police, les procureurs, les services sociaux et les ONG, ainsi que par des pratiques de dépistage incohérentes aux frontières, dans les familles d'accueil et dans les structures d'accueil. La confusion entre le trafic de migrants et la traite des êtres humains contribue également à une sous-identification persistante.

Les dimensions judiciaires et celles liées au ministère public jouent également un rôle déterminant. En **Grèce**, la sous-identification au niveau du parquet et les retards dans la reconnaissance formelle du statut de victime restreignent l'accès à la protection et aux voies de recours. La couverture territoriale limitée des « Child Houses » signifie que des pratiques d'identification et d'audition adaptées aux enfants ne sont pas disponibles de manière homogène, ce qui accroît le risque de victimisation secondaire. Au **Portugal**, malgré un cadre institutionnel solide, l'insuffisante spécialisation des procureurs et des juges, l'application inégale des garanties procédurales et les difficultés de coordination entre les juridictions pénales et les tribunaux de la famille peuvent retarder les mesures de protection des enfants victimes, en particulier des enfants étrangers. Les organisations de la société civile signalent que les tribunaux de la famille sont souvent insuffisamment préparés à traiter des affaires complexes de traite impliquant des enfants non nationaux, ce qui peut conduire à des résultats préjudiciables.[9]

Parallèlement à ces lacunes, les rapports nationaux mettent également en évidence des **pratiques prometteuses spécifiques**, bien que leur mise en œuvre demeure souvent inégale et insuffisamment étendue.

En **Belgique**, l'identification est soutenue par une approche structurée fondée sur des indicateurs. Les professionnels de première ligne et les acteurs judiciaires s'appuient sur une liste de contrôle des indicateurs de traite figurant dans des circulaires confidentielles du parquet, combinée à une procédure d'orientation obligatoire dès lors que des indicateurs sont détectés. Des outils ciblés répondent aux risques émergents, notamment un programme d'apprentissage en ligne développé par l'acteur de la société civile Child Focus afin de soutenir la détection de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le rapport belge souligne également le rôle du devoir de vigilance en matière de droits humains (Human Rights Due Diligence) comme mécanisme présentant un potentiel d'identification, illustré par l'affaire Borealis, dans laquelle un contrôle plus strict des chaînes de recrutement et de sous-traitance aurait pu permettre une détection plus précoce de l'exploitation.

9 Les professionnels du secteur judiciaire ont relevé que la coexistence de procédures distinctes devant les juridictions pénales et les juridictions de la famille peut, à certains moments, entraver la coordination et retarder l'adoption de mesures de protection. Les efforts déployés par les procureurs pour garantir le respect des droits des victimes ont été reconnus, bien que l'application concrète des garanties existantes demeure inégale selon les juridictions. Les organisations de la société civile ont souligné les difficultés spécifiques rencontrées par les tribunaux de la famille dans les affaires impliquant des enfants victimes étrangers, notamment originaires d'Afrique de l'Ouest et des pays africains lusophones, ce qui peut compliquer les processus décisionnels. Elles ont mis en avant le manque de préparation particulier des juridictions familiales pour traiter ces affaires et accompagner les victimes, situation qui conduit souvent à des décisions perçues comme inadaptées et à des préjudices supplémentaires pour les enfants concernés.

En **Finlande**, selon les universitaires et les praticiens, une pratique prometteuse essentielle consiste à se concentrer sur l'identification et l'intervention face aux différentes formes de comportements abusifs et de violences. Les experts soulignent que les professionnels n'ont pas besoin de déterminer de manière définitive si une situation constitue juridiquement de la traite pour agir ; l'identification des indicateurs d'exploitation et l'intervention précoce afin de mettre fin au préjudice sont prioritaires. Cette approche est particulièrement pertinente dans les situations complexes impliquant des formes d'abus qui se chevauchent.

En **Italie**, bien que des contraintes majeures subsistent, l'émergence systématique d'indicateurs de traite dans le cadre des procédures d'asile et l'existence d'unités spécialisées de police traitant de la criminalité étrangère constituent des points d'entrée importants — quoique limités — pour l'identification.

La **Pologne** a développé un recours structuré et de plus en plus intégré aux outils d'intelligence artificielle pour prévenir et détecter la traite des enfants et l'exploitation sexuelle, en particulier dans l'environnement en ligne. Un élément central réside dans la coopération des forces de l'ordre avec la base de données ICSE (International Child Sexual Exploitation) d'Interpol, qui utilise un système de correspondance par empreintes numériques (hash-matching) fondé sur l'IA afin d'identifier rapidement du matériel connu d'abus sexuels sur enfants, de signaler de nouveaux contenus et de soutenir l'identification des victimes. Au niveau national, la plateforme de signalement Dyżurnet.pl exploitée par le NASK applique des systèmes de tri automatisé pour traiter de grands volumes de signalements du public, permettant une priorisation plus rapide des cas à haut risque et une allocation plus efficace des ressources d'enquête. Les autorités polonaises utilisent également des outils d'IA pour surveiller les espaces numériques, y compris les réseaux sociaux, les plateformes chiffrées et le dark web, afin de détecter des indicateurs de grooming, de recrutement en ligne et de vente d'enfants. Des usages complémentaires incluent la reconnaissance d'images et la comparaison biométrique pour identifier des victimes à travers différentes bases de données, ainsi que des modèles prédictifs émergents analysant des données migratoires, de visas, pénales et numériques afin de soutenir une action policière proactive fondée sur les risques.

Au **Portugal**, les praticiens signalent des améliorations progressives en matière de coordination et de professionnalisation à la suite de restructurations institutionnelles intervenues au cours des dernières décennies. La poursuite des formations et le renforcement de la coopération entre les forces de l'ordre ont consolidé les pratiques d'enquête, soutenant indirectement une identification plus précoce. En outre, les praticiens se déclarent très satisfaits de la coordination et de la collaboration claires et fonctionnelles entre les institutions qui s'activent une fois qu'une victime est identifiée. Malgré cela, il est largement reconnu que la capacité d'identification a été fortement affectée par la dissolution du Service des étrangers et des frontières, dont les équipes — notamment dans les aéroports — étaient hautement spécialisées et expérimentées. Les intervenants de première ligne ont indiqué que la situation n'a pas encore été pleinement régularisée, les nouveaux responsables n'ayant pas le même niveau d'expérience et de spécialisation.

Dans l'ensemble, les rapports nationaux mettent en évidence un schéma cohérent : l'identification des victimes est la plus faible lorsqu'elle dépend de l'auto-reconnaissance par la victime, de sa coopération ou de seuils procéduraux rigides, et la plus forte lorsque les professionnels sont formés à reconnaître les indicateurs, à agir sur la base des risques et à coordonner leur action entre secteurs. L'identification est plus efficace lorsqu'elle est envisagée comme un moyen de protéger les enfants, et non uniquement comme un outil au service des poursuites. Les difficultés apparaissent lorsque les systèmes sont fragmentés, que la spécialisation est insuffisante et que les pratiques ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des enfants.

3. Recommandations

- **Faire évoluer l'identification d'un modèle fondé sur la divulgation par la victime vers une évaluation professionnelle fondée sur des indicateurs** : étant donné que les enfants ne reconnaissent ni ne divulguent fréquemment leur exploitation, les systèmes d'identification devraient privilégier les indicateurs de risque observables et le jugement professionnel plutôt que la coopération, le témoignage ou l'auto-identification de l'enfant.

- **Renforcer les capacités spécifiques à la traite aux premiers points de contact** : les patrouilles de police générales, les unités frontalières et le personnel des centres d'accueil — souvent les premiers à entrer en contact avec des enfants victimes — nécessitent des formations pratiques basées sur des scénarios, centrées sur les indicateurs de traite, en particulier lorsque l'exploitation est masquée par des problèmes comportementaux ou des vulnérabilités liées à la migration.

- **Intégrer le dépistage de la traite dans l'ensemble des systèmes en contact avec les enfants, et non uniquement dans la justice pénale** : de nombreux enfants ont des contacts répétés avec les écoles, les services de protection de l'enfance, les services de santé, les autorités d'asile et/ou les dispositifs de prise en charge alternative sans être identifiés comme victimes de traite. Cela souligne la nécessité de protocoles systématiques de dépistage dans ces environnements, soutenus par des obligations claires de signalement et d'orientation.

- **Améliorer le partage de données interinstitutionnel et les mécanismes de mise en relation des dossiers** : la fragmentation des systèmes d'information et la faiblesse de la coordination entre la police, les procureurs, les services sociaux et les organisations de la société civile entravent l'identification précoce et le suivi, en particulier pour les enfants mobiles ou étrangers. Des outils d'enregistrement partagés et des protocoles standardisés d'échange d'informations devraient être prioritaires.

- **Dissocier l'identification et la protection des procédures pénales et de la coopération** : les retards dans la reconnaissance du statut de victime et l'accès conditionnel à la protection compromettent l'identification et la confiance. Les enfants doivent être identifiés et protégés indépendamment de leur volonté ou de leur capacité à participer aux enquêtes.

- **Étendre les structures spécialisées adaptées aux enfants et leur couverture territoriale** : la disponibilité limitée d'environnements d'identification adaptés aux enfants et de professionnels spécialisés restreint l'efficacité des réponses et accroît le risque de victimisation secondaire. Les modèles existants devraient être étendus au-delà des grands centres urbains.

- **Prendre en compte les formes complexes et chevauchantes d'exploitation dans les pratiques d'identification** : les professionnels doivent être en mesure de reconnaître la traite lorsque plusieurs formes d'abus coexistent (telles que l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la négligence et les activités criminelles), plutôt que de traiter les catégories d'exploitation de manière isolée.

- **Réduire la rotation institutionnelle et consolider une spécialisation durable** : la rotation régulière du personnel et l'insuffisante spécialisation des policiers, procureurs et juges affaiblissent la mémoire institutionnelle et la cohérence des pratiques d'identification. Des fonctions spécialisées et stables dans les domaines liés à la traite devraient être maintenues.

4. Outils pratiques

- Camden Safeguarding Children Partnership (CSCP) : liste d'indicateurs utilisés pour aider à l'identification des victimes de traite, incluant des indicateurs spécifiques aux cas de traite d'enfants et des questions clés à poser.

- Guide pratique de l'EASO sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile, incluant un modèle d'évaluation rapide et complète de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Guide de l'OIM sur les mécanismes d'orientation pour la protection et l'assistance des migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus et des victimes de traite, incluant des formulaires de profilage des migrants vulnérables, un guide pour conduire des entretiens et collecter des informations avec des considérations spécifiques pour les entretiens avec des enfants.

- Indicateurs fondés sur l'expérience des survivants pour l'identification des victimes et survivants de la traite des êtres humains de l'OSCE

- Lignes directrices uniformes de l'OSCE pour l'identification et l'orientation des victimes de la traite dans le cadre de l'accueil des migrants et des réfugiés dans la région de l'OSCE UNICEF Identification of Victims/Persons 'At-Risk' of Trafficking in Human Beings

- UNICEF : Identification des victimes / personnes « à risque » de traite des êtres humains, Guide de référence de l'UNICEF sur la protection des droits des enfants victimes de traite en Europe, incluant une liste de contrôle pour les agents d'immigration (autorités frontalières) afin d'évaluer si un enfant est « à risque » de traite et des lignes directrices pour les professionnels menant des entretiens avec des enfants victimes de traite concernant d'éventuelles infractions commises à leur encontre.

- Boîte à outils de l'ONUDC pour lutter contre la traite des personnes, incluant une liste de contrôle standardisée pour identifier les victimes de traite des êtres humains, des lignes directrices pour l'entretien des victimes et des orientations sur la conduite d'entretiens éthiques et sûrs avec les victimes.

- Liste de contrôle standardisée de l'ONUDC pour faciliter l'identification des victimes dans les affaires de traite

- « Uncovering labour trafficking » : outil d'enquête pour les forces de l'ordre et liste de contrôle pour les inspecteurs du travail, développé dans le cadre du projet FLOW financé par l'UE avec les pays partenaires Bulgarie, Estonie, Finlande et Lettonie ; l'outil est également disponible en bulgare, estonien, finnois et letton, et les rapports ont été adaptés au contexte local en étroite coopération avec les autorités nationales.

Module 3 Protection

1. Cadres clés

Au niveau mondial, le Protocole de Palerme établit les contours fondamentaux de la protection des victimes. Il considère les personnes victimes de traite — incluant explicitement les enfants — comme des titulaires de droits ayant droit à la protection de leur vie privée, à la sécurité, à l'information et à un soutien pour leur rétablissement. La protection est entendue au sens large, englobant la sécurité physique, le rétablissement psychologique et social, l'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à l'indemnisation. Pour les enfants, le Protocole exige que l'âge et les besoins spécifiques orientent toutes les mesures de protection et que les décisions de retour ou de rapatriement soient guidées par la sécurité et le caractère volontaire plutôt que par des impératifs de contrôle migratoire. Bien que le Protocole fixe des normes minimales, il laisse une marge d'appréciation importante aux États dans sa mise en œuvre, ce qui entraîne des garanties procédurales inégales selon les juridictions.

Au sein de l'Union européenne, la directive (UE) 2024/1712 renforce considérablement les mesures de protection des victimes de traite, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, y compris les enfants et les victimes ayant besoin d'une protection internationale. La directive exige que l'assistance et la protection soient fournies sur une base consentie et éclairée et garantit des normes minimales de conditions de vie, incluant un hébergement sûr, une assistance matérielle, des soins médicaux et psychologiques, un accompagnement, ainsi qu'un accès à des services d'interprétation et d'information.

La directive renforce les garanties spécifiques aux enfants en imposant une évaluation individuelle des besoins et des circonstances de chaque enfant et la fourniture d'un soutien à court et à long terme pour le rétablissement physique et psychosocial. Cela inclut l'accès à l'éducation, des mesures de réintégration adaptées et des programmes de transition vers l'âge adulte visant à prévenir la re-traite. Toute mesure restreignant la liberté des enfants dans le but de les protéger contre la traite doit être strictement nécessaire, proportionnée et raisonnable au regard de l'objectif de protection de l'enfant concerné. Un tuteur ou représentant doit être désigné sans délai dès qu'un enfant est identifié, avec des mécanismes permettant de prévenir les conflits d'intérêts, et une assistance à la famille de l'enfant doit être fournie lorsque cela est possible.

Les enfants victimes de traite doivent pouvoir accéder effectivement à la protection internationale, avec des procédures d'asile et de lutte contre la traite coordonnées reflétant leur vulnérabilité et garantissant des garanties procédurales spéciales et des conditions d'accueil appropriées. Les procédures de signalement doivent être sûres, confidentielles et adaptées aux enfants, en utilisant un langage approprié à leur âge. Enfin, les enfants victimes ont droit à l'accès aux régimes d'indemnisation des victimes d'infractions violentes, renforçant un cadre de protection qui privilégie la sécurité, le rétablissement et des solutions durables pour les enfants victimes de traite.

Ces protections sont renforcées et systématisées par la directive relative aux droits des victimes (2012/29/UE), qui s'applique à l'ensemble des infractions graves mais revêt une importance particulière pour la traite. Elle introduit l'obligation de procéder à des évaluations individuelles afin de déterminer les besoins spécifiques de protection de chaque victime, avec une forte présomption selon laquelle les enfants victimes nécessitent des mesures spéciales. La directive intègre une approche sensible à l'enfant tout au long des procédures pénales, exigeant que les autorités tiennent compte de l'âge, de la maturité, des opinions et des vulnérabilités, et préviennent activement l'intimidation,

les représailles et la victimisation répétée. En pratique, de nombreuses lacunes observées dans les systèmes nationaux (telles que les retards, l'insuffisance de procédures adaptées aux enfants ou l'accès incohérent aux garanties) sont directement liées à des défaillances dans la mise en œuvre de ces garanties procédurales.

Lorsque la traite se combine avec l'exploitation sexuelle et les abus en ligne, la directive 2011/93/UE renforce encore le cadre de protection. Elle reconnaît que les préjudices subis par les enfants dans ces contextes sont souvent graves, cumulatifs et durables, nécessitant une assistance pouvant s'étendre jusqu'à l'âge adulte. La protection ne se limite pas à l'enfant lui-même mais peut également inclure les parents ou tuteurs non auteurs d'infraction, reconnaissant ainsi l'environnement de soutien plus large nécessaire au rétablissement.

La stratégie de l'Union européenne 2021–2025 visant à lutter contre la traite des êtres humains n'introduit pas de nouveaux droits juridiques, mais fournit un **cadre politique cohérent** à travers lequel les obligations en matière de protection doivent être mises en œuvre. Elle met en évidence des lacunes persistantes dans l'accès à l'assistance, à l'indemnisation et à la réintégration à long terme, et présente explicitement la protection comme une condition préalable à une justice effective plutôt que comme un simple sous-produit de celle-ci. La stratégie met l'accent sur des réponses centrées sur l'enfant, la désignation rapide de tuteurs, des mécanismes d'orientation transfrontaliers et la nécessité de dépasser l'intervention de crise pour évoluer vers des solutions durables, incluant l'accès à l'éducation, l'inclusion sur le marché du travail et l'intégration sociale. Elle souligne également que les victimes ne doivent pas être pénalisées pour des infractions commises sous la contrainte et qu'elles doivent être traitées avec dignité, sans préjugé ni discrimination.

Pris ensemble, ces instruments définissent une architecture de protection à plusieurs niveaux reposant sur trois principes fondamentaux. Premièrement, la **protection est inconditionnelle** : elle ne doit pas dépendre de la coopération de la victime, de son statut migratoire ou de considérations de convenance procédurale. Deuxièmement, la **protection est individualisée et adaptée à l'enfant**, exigeant des évaluations tenant compte des circonstances spécifiques, des vulnérabilités et des opinions de l'enfant. Troisièmement, la **protection est longitudinale**, s'étendant au-delà de la sécurité immédiate vers le rétablissement, la réintégration et la prévention de la revictimisation. Comme pour la prévention et l'identification, l'efficacité de ce cadre dépend en définitive non pas de sa simple transposition formelle, mais de la capacité des systèmes nationaux à traduire ces normes en pratiques coordonnées, adéquatement dotées en ressources et véritablement centrées sur l'enfant.

2. Lacunes et pratiques prometteuses

Dans l'ensemble des huit rapports nationaux, les systèmes de protection des enfants victimes de traite sont formellement en place mais présentent une efficacité inégale, les résultats étant fortement influencés par la rapidité de la reconnaissance du statut de victime, la disponibilité de soins spécialisés et le degré de coordination entre les services de protection de l'enfance, la justice pénale, la migration et les services sociaux. Une lacune centrale et récurrente concerne le délai entre le premier contact et la mise en œuvre effective de la protection, période durant laquelle les enfants demeurent exposés à des risques.

En **Grèce**, les parties prenantes ont systématiquement décrit comment les retards dans la reconnaissance formelle du statut de victime et l'absence de statut juridique affectent directement l'accès à la protection. Les pénuries sévères de structures d'accueil spécialisées et adaptées aux enfants, y compris pour les enfants originaires de Grèce et d'autres pays de l'UE, compromettent

davantage la protection : les procureurs ont indiqué que des enfants peuvent rester hospitalisés pendant de longues périodes faute de places disponibles dans des structures de protection, en particulier à Athènes. La protection est également affaiblie par des goulets d'étranglement procéduraux — retards en dehors des heures ouvrables, transferts répétés entre institutions et défaillances technologiques dans la sécurisation des preuves enregistrées — qui entraînent des interrogatoires répétés et un risque accru de victimisation secondaire. Là où une coordination pluridisciplinaire est institutionnalisée, la pratique s'améliore nettement. À Thessalonique, des structures interinstitutionnelles stables avec des points focaux identifiés et des modalités flexibles pour des auditions adaptées aux enfants ont été citées comme des pratiques prometteuses en faveur d'une protection effective.

Grèce – Affaire d'exploitation sexuelle d'enfant à domicile (2022)

Cette affaire concerne la traite et l'exploitation sexuelle d'une jeune fille grecque de 12 ans issue d'un milieu familial extrêmement vulnérable. Entre avril et juillet 2022, l'enfant a été contrainte à la prostitution, à des abus sexuels et à la production de matériel pédopornographique. Les auteurs de ces actes étaient des connaissances de la famille, notamment l'employeur de la mère, qui ont exploité la vulnérabilité économique de l'enfant et exercé leur emprise par des menaces et des abus de confiance. L'affaire a été révélée suite au signalement d'un proche et à la plainte déposée par la mère. Les auteurs ont été condamnés en première instance.

Cette affaire met en lumière d'importantes lacunes procédurales et des mesures de protection insuffisantes. L'enfant a subi une victimisation secondaire en raison de témoignages répétés, et le modèle de Child House n'a pas été mis en œuvre, malgré son rôle dans la prévention d'une nouvelle traumatisation. Un soutien psychologique lui a été apporté avec un retard considérable. De plus, la divulgation de son adresse de résidence a entraîné des menaces, révélant de graves carences en matière de confidentialité et de sécurité. Globalement, cette affaire souligne la nécessité d'une orientation précoce vers des procédures adaptées aux enfants, d'un soutien psychosocial opportun et de garanties renforcées pour protéger les enfants victimes tout au long des procédures pénales.

L'Italie présente un paysage de protection structurellement développé mais très inégal. Bien qu'un réseau national de centres d'assistance aux victimes existe, la capacité d'accueil pour les enfants est extrêmement limitée, seule une faible proportion de places étant spécifiquement destinée aux mineurs. Les enfants étrangers non accompagnés sont fréquemment placés dans des centres généraux d'accueil pour demandeurs d'asile dépourvus de personnel spécialisé et de mécanismes de protection adaptés aux enfants, ce qui accroît le risque de retraumatisation et de revictimisation.

La fragmentation entre les systèmes de lutte contre la traite, d'asile et de protection de l'enfance complique davantage l'accès à une prise en charge appropriée. Bien que le plan d'action national identifie les enfants comme un groupe prioritaire, la mise en œuvre demeure lente et inégale. La protection dépend souvent d'initiatives d'ONG fondées sur des projets et de l'engagement individuel des professionnels plutôt que d'un cadre national appliqué de manière uniforme. Les cycles de financement de courte durée compromettent la continuité de la prise en charge, en particulier lors de transitions critiques telles que la sortie du dispositif de protection ou le retour vers le pays d'origine, tandis que la rapidité et l'adaptabilité des réseaux de traite dépassent fréquemment les réponses institutionnelles.

Au **Portugal**, le cadre juridique de protection de l'enfance est comparativement solide, mais la pratique révèle des lacunes importantes dans l'adaptation de la protection aux enfants victimes de traite. Bien que le Portugal dispose d'un Centre d'accueil et de protection dédié aux enfants et jeunes victimes de traite des êtres humains, sa capacité actuelle demeure insuffisante pour répondre aux besoins existants. Les enfants non accompagnés sont généralement placés dans le système général de protection de l'enfance selon des procédures conçues pour les enfants « en danger », lesquelles ne prennent pas suffisamment en compte les vulnérabilités spécifiques liées à la traite. Les tribunaux de la famille ont été décrits comme insuffisamment préparés à traiter des situations impliquant des enfants étrangers victimes de traite, ce qui conduit à des décisions perçues par les praticiens comme préjudiciables. Les procédures de retour assisté varient considérablement selon le pays d'origine, avec un suivi limité et peu de garanties de protection en dehors de l'Europe. Bien que des garanties telles que les déclarations pour mémoire future existent afin d'éviter les interrogatoires répétés, elles ne sont pas appliquées de manière cohérente. Dans ce contexte, le soutien transfrontalier assuré par les ONG offre souvent une protection plus fiable que les mécanismes étatiques formels. Un autre exemple illustrant l'écart entre le cadre juridique et sa mise en œuvre concerne l'accès aux titres de séjour pour les victimes de traite. Malgré un droit légal au séjour pour toutes les victimes identifiées au **Portugal**, l'accès effectif demeure entravé par des obstacles administratifs. Les exigences en matière de documents d'identité standards — souvent indisponibles pour les victimes — et la connaissance limitée, au sein de l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile et de la sécurité sociale, des dispositions juridiques spécifiques à la traite signifient que la mise en œuvre dépend fortement de l'intervention de la police judiciaire, révélant un décalage manifeste entre le droit et la pratique.

En **Roumanie**, le système de protection repose principalement sur les directions générales d'assistance sociale et de protection de l'enfance (DGASPC), formellement responsables du soutien aux enfants victimes. Toutefois, les professionnels interrogés ont signalé une disponibilité limitée de services spécialisés pour les enfants victimes de traite, en particulier au-delà de la phase immédiate d'exploitation. Les jeunes quittant le système de placement ont été à plusieurs reprises identifiés comme un groupe largement invisible et hautement vulnérable. Des barrières culturelles affaiblissent également la protection : la réticence à recourir à un soutien psychologique demeure répandue, limitant le rétablissement et la réintégration. Bien que les ONG jouent un rôle, la connaissance des services spécialisés de la société civile est faible et la coopération reste insuffisamment développée. Les répondants ont souligné le rôle potentiel d'acteurs communautaires, notamment l'Église orthodoxe, en tant que ressource encore peu exploitée pour la protection et la réintégration.

En **Bulgarie**, les lacunes en matière de protection sont particulièrement visibles dans les dispositifs d'hébergement et de sécurité. Les centres de crise manquent souvent de confidentialité adéquate et ne sont pas structurellement adaptés aux besoins des victimes de traite, ce qui compromet leur sentiment de sécurité. De manière critique, il n'existe pas de centres de crise spécifiquement dédiés aux enfants victimes de traite ; ceux-ci sont hébergés avec des victimes de violences domestiques, ce qui limite la possibilité de fournir une prise en charge individualisée et informée par les traumatismes et accroît le stress ainsi que les conflits. Ces déficiences structurelles aggravent les difficultés d'identification antérieures et affaiblissent les perspectives de rétablissement à long terme.

La **Finlande** présente des principes relativement solides de soutien individualisé fondé sur les besoins, les praticiens mettant l'accent sur l'établissement d'une relation de confiance et la restauration du sentiment de sécurité de l'enfant comme fondement de la protection. Le mécanisme national d'orientation a été introduit en 2025 sous la forme d'un manuel concret fournissant des informations et un appui aux professionnels. En outre, le modèle Barnahus constitue une pratique

prometteuse claire, offrant des réponses coordonnées et pluridisciplinaires qui réduisent la retraumatisation et soutiennent les besoins immédiats et à long terme des enfants. Dans le même temps, les experts ont signalé des risques liés à certains placements institutionnels susceptibles d'accroître involontairement la vulnérabilité, ainsi que des difficultés à restreindre les déplacements d'enfants exposés à un contrôle criminel. Une préoccupation majeure exprimée dans les entretiens concerne la fragilité des services d'ONG à bas seuil, qui jouent un rôle crucial pour atteindre les enfants craignant le contact avec les autorités, mais qui font face à des réductions de financement menaçant leur pérennité.

En **Pologne**, les mécanismes de protection sont relativement structurés sur le plan juridique et incluent des plans de soutien individualisés, une assistance juridique et des mesures de réintégration. En pratique, toutefois, la protection demeure réactive et inégale. Les services destinés aux enfants victimes — en particulier aux enfants étrangers ou sans papiers — sont rarement spécialisés, et la représentation juridique est souvent retardée ou assurée par des avocats commis d'office non spécialisés. Les systèmes de données fragmentés et la faible coordination interinstitutionnelle font que les enfants passent fréquemment d'une institution à l'autre sans suivi cohérent des dossiers. Les ONG comblent des lacunes essentielles par l'assistance juridique, le soutien psychosocial et les activités d'intégration, mais la dépendance à des financements de court terme limite la continuité et la couverture.

La **Belgique** se distingue par plusieurs pratiques prometteuses en matière de protection de l'enfance. L'application flexible du délai de réflexion pour les enfants est considérée comme une bonne pratique, permettant de stabiliser les enfants sans pression à coopérer. Des procédures d'orientation claires, des obligations de signalement obligatoires et l'utilisation d'indicateurs standardisés favorisent un accès plus prévisible à la protection. Les efforts visant à impliquer les familles dans les pays d'origine, notamment pour les enfants exploités dans des activités criminelles de rue, ont produit des effets positifs dans certains cas. Deux centres de la société civile spécialisés dans l'accueil d'enfants victimes de traite, Meza et Esperanto, offrent des environnements sécurisés, confidentiels et non coercitifs, soutenus par une gestion de cas pluridisciplinaire et individualisée. Bien que ces centres jouent un rôle central en pratique — recevant la majorité des orientations concernant des enfants — ils ne sont pas formellement reconnus comme structures spécialisées pour victimes de traite. Le soutien fourni dans ces centres est largement considéré comme hautement efficace. Toutefois, l'accès demeure limité : des critères d'éligibilité restrictifs, les difficultés à rompre les contacts avec les trafiquants (notamment en cas de liens familiaux ou d'attachement traumatique) et la réticence des enfants à se reconnaître comme victimes excluent de nombreux enfants de la protection, même lorsque celle-ci serait nécessaire ou appropriée.

3. Recommandations

- **Garantir un accès immédiat à la protection indépendamment de la reconnaissance formelle du statut de victime**

 Les retards dans la reconnaissance officielle du statut de victime privent les enfants de l'accès aux soins de santé, à la sécurité de séjour ou à un hébergement sûr. Les États devraient dissocier opérationnellement l'accès aux mesures essentielles de protection de la reconnaissance formelle, afin que les enfants bénéficient de la protection dès l'identification d'indicateurs crédibles de traite.

- **Étendre les structures d'hébergement spécialisées et adaptées aux enfants et éviter le placement dans des structures générales**

 La pénurie de places spécifiquement destinées aux enfants conduit à leur hébergement dans des structures inadaptées telles que des centres d'asile généraux, des hôpitaux ou des refuges mixtes pour victimes de violences domestiques. Des structures d'accueil dédiées, confidentielles et adaptées aux enfants, dotées de personnel formé, devraient être développées afin de prévenir la retraumatisation, les disparitions et de garantir la protection.

- **Stabiliser les parcours de protection grâce à un financement pérenne**

 Les cycles de financement à court terme compromettent le rétablissement et la réintégration à long terme. Les systèmes de protection devraient privilégier des modèles de financement stables soutenant une gestion continue des cas, notamment lors de transitions critiques telles que la sortie du dispositif de protection ou le retour vers le pays d'origine.

- **Institutionnaliser la coordination pluridisciplinaire comme pratique standard**

 Lorsque des mécanismes de coordination stables existent — tels que le système national d'assistance et le modèle Barnahus en Finlande ou les tables rondes interinstitutionnelles fixes en Grèce — les résultats en matière de protection s'améliorent significativement. Ces modèles devraient être institutionnalisés à l'échelle nationale, avec des points focaux clairement identifiés, des protocoles partagés et une disponibilité au-delà des heures de bureau afin de réduire les retards et les interrogatoires répétés.

- **Renforcer les pratiques informées par le traumatisme et adaptées aux enfants dans l'ensemble des services de première ligne**

 La répétition des récits d'abus, les retards procéduraux et les approches excessivement techniques compromettent la protection. Une formation obligatoire et continue devrait mettre l'accent sur les techniques d'audition informées par le traumatisme, le développement de l'enfant et les vulnérabilités complexes, plutôt que se limiter aux compétences juridiques ou d'enquête.

- **Améliorer le suivi des dossiers et le partage d'informations tout en garantissant la confidentialité**

 Les systèmes de données fragmentés entravent le suivi efficace et la continuité de la protection. Des mécanismes sécurisés et interopérables de suivi des cas devraient être développés afin d'éviter que les enfants ne disparaissent dans les failles institutionnelles lors de leur passage entre la police, les services sociaux, les tribunaux et les structures d'accueil.

- **Renforcer l'assistance juridique et la tutelle dès le stade le plus précoce**

 L'accès limité à une aide juridique spécialisée affaiblit la capacité des enfants à comprendre et exercer leurs droits. Une représentation juridique précoce, spécialisée en matière d'enfance, ainsi qu'une tutelle cohérente devraient être garanties tout au long des procédures de protection, d'asile et pénales.

- **Soutenir et intégrer la société civile comme acteur central de la protection et non comme simple prestataire auxiliaire**

 Dans tous les pays, la société civile fournit un soutien essentiel, accessible et fondé sur la confiance, souvent transfrontalier, compensant les lacunes de l'État. Son rôle devrait être formellement intégré dans les systèmes de protection, avec un financement prévisible et des

responsabilités clairement définies, plutôt que reposer sur des ressources ponctuelles ou humanitaires.

- **Prendre en compte les vulnérabilités cachées pendant et après la protection formelle**

 Les rapports mettent en évidence des groupes à haut risque insuffisamment protégés, notamment les enfants quittant le système de protection, les enfants non accompagnés et les enfants placés en institution. Les cadres de protection devraient explicitement prévoir un suivi et un soutien à la réintégration au-delà des phases de crise immédiates afin de réduire les risques de re-traite.

- **Renforcer et rationaliser le mécanisme national d'orientation, avec un accent spécifique sur les enfants**

 Les mécanismes nationaux d'orientation devraient être accessibles, concis et faciles à utiliser, avec des rôles, compétences et attentes clairement définis pour tous les secteurs concernés. Un volet spécifique aux enfants devrait être explicitement inclus et largement diffusé afin que le mécanisme atteigne l'ensemble des parties prenantes pertinentes, y compris au niveau communautaire, pour soutenir une mise en œuvre cohérente dans les contextes locaux.

4. Practical tools

→ Guide de l'OIM sur les mécanismes d'orientation pour la protection et l'assistance des migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus et des victimes de traite, incluant le schéma « Identification to reintegration of victim: Flow diagram of the TACT project », élaboré pour coordonner le retour et la réintégration des victimes de traite.

→ OIM, « The Mental Health Aspects of Trafficking in Human Beings: A Set of Minimum Standards », visant à soutenir la mise en œuvre d'une prise en charge psychosociale globale et coordonnée des personnes victimes de traite depuis leur sauvetage jusqu'à leur réintégration. The standards aim to help the implementation of comprehensive and coordinated psychosocial care of trafficked persons from the time of their rescue to throughout their reintegration process.

→ « Long Journey » : boîte à outils pour soutenir les victimes de mariages forcés, développée dans le cadre du projet EASY financé par l'UE

→ Boîte à outils de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la traite des personnes, incluant une liste de contrôle pour orienter le processus de retour et de réintégration des femmes et des enfants (identification, recherche familiale, évaluation familiale, etc.), des outils spécifiques et des lignes directrices pour le rapatriement des enfants, ainsi que des évaluations des risques liés au retour des enfants vers leur foyer.

→ Guide de référence de l'UNICEF sur la protection des droits des enfants victimes de traite en Europe, incluant des lignes directrices pour déterminer si un retour vers la famille et/ou le pays d'origine est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Module 4 Poursuites

1. Cadres clés

Au niveau international, le Protocole de Palerme constitue le cadre fondamental de droit pénal en exigeant l'incrimination de la traite des personnes, y compris la tentative, la participation et l'organisation. Pour les enfants, le cadre est délibérément simplifié : la preuve de moyens coercitifs n'est pas requise et le consentement est juridiquement sans pertinence. Cela abaisse les seuils probatoires et place la responsabilité directement sur les autorités d'enquête et de poursuite pour constituer les dossiers sans s'appuyer sur la capacité d'un enfant à décrire l'exploitation. Le Protocole inscrit en outre les poursuites dans une obligation plus large de protéger la vie privée, la sécurité et la participation effective des victimes aux procédures.

La Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif renforcent cette approche en requalifiant les enfants victimes de traite en titulaires de droits dans le cadre des procédures pénales. Les poursuites doivent être guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant et conçues de manière à prévenir la victimisation secondaire. Cela déplace l'accent de l'extraction du témoignage vers la garantie d'une équité procédurale, de pratiques probatoires adaptées aux enfants et de la désignation de représentants appropriés lorsque les intérêts parentaux sont en conflit avec ceux de l'enfant.

En Europe, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains opérationnalise ces principes en exigeant des enquêtes et des poursuites proactives qui ne dépendent pas de la coopération des victimes. Elle introduit des exigences procédurales détaillées, notamment des auditions adaptées aux enfants, des limitations quant aux interrogatoires répétés et des garanties pendant le procès. De manière importante, elle renforce l'obligation de mener des enquêtes financières et de cibler les structures de criminalité organisée, reconnaissant que les poursuites pour traite d'enfants échouent souvent lorsqu'elles se limitent à des auteurs de bas niveau ou à des incidents isolés.

Au niveau de l'Union européenne, la directive 2011/36/UE, telle que modifiée par la directive (UE) 2024/1712, constitue l'instrument central en matière de poursuites. Elle harmonise les infractions de traite entre les États membres et exige explicitement que les enquêtes et les poursuites soient effectives, proportionnées et dissuasives, tout en reconnaissant les défis probatoires et procéduraux spécifiques liés aux victimes mineures. Un principe fondamental inscrit dans la directive est que les procédures ne doivent pas dépendre de la coopération des victimes. Les autorités sont tenues d'engager et de poursuivre les affaires sur la base de motifs raisonnables, permettant la poursuite des procédures même lorsque les enfants ne souhaitent pas, ne peuvent pas ou sont trop traumatisés pour témoigner.

Pour les enfants victimes, les pratiques probatoires sont adaptées afin de réduire le préjudice, notamment par la limitation du nombre d'auditions, la possibilité d'enregistrements vidéo des déclarations et des mesures visant à éviter la confrontation directe avec les accusés. Ces dispositions influencent directement la stratégie des procureurs en encourageant une collecte précoce et de haute qualité des preuves et en réduisant la dépendance à des témoignages oraux répétés devant le tribunal.

Il est également essentiel que la directive élargisse les protections des victimes de traite en garantissant qu'elles ne puissent être poursuivies ni sanctionnées pour des actes illicites commis

comme conséquence directe de leur exploitation, qu'il s'agisse d'infractions pénales, administratives ou réglementaires telles que la prostitution, la mendicité, le vagabondage ou le travail non déclaré. Cette mesure vise à encourager les victimes à signaler les infractions et à rechercher un soutien sans craindre des conséquences juridiques. Les États membres sont tenus de former les forces de l'ordre, les procureurs et les autorités compétentes afin d'appliquer efficacement ces dispositions de non-poursuite, y compris dans les affaires impliquant les technologies de l'information et de la communication. Les autorités sont encouragées à créer des unités spécialisées disposant de l'expertise et des capacités technologiques nécessaires pour traiter les affaires de traite.

Ce cadre en matière de poursuites est renforcé par la directive relative aux droits des victimes (2012/29/UE), qui introduit des évaluations individuelles obligatoires pour identifier les besoins de protection, présume une vulnérabilité accrue des enfants victimes et impose des mesures destinées à prévenir l'intimidation, les représailles et la victimisation répétée. En pratique, cela limite la marge d'appréciation des procureurs en exigeant une planification précoce des stratégies probatoires visant à minimiser les préjudices, plutôt que de s'appuyer sur des témoignages répétés en audience.

Lorsque la traite se combine avec l'exploitation sexuelle, la directive 2011/93/UE renforce encore les obligations des autorités de poursuite en reconnaissant l'impact à long terme des préjudices et en exigeant une assistance et des garanties procédurales pouvant s'étendre jusqu'à l'âge adulte. Cela est particulièrement pertinent dans les affaires où les procédures sont prolongées ou lorsque la révélation des faits intervient tardivement.

Enfin, la stratégie de l'UE 2021–2025 en matière de lutte contre la traite inscrit les poursuites dans une réponse systémique reliant identification précoce, protection et responsabilité. Elle reconnaît explicitement les échecs persistants à transformer l'identification en poursuites abouties et appelle à des enquêtes sensibles aux enfants et indépendantes de la coopération des victimes, à un renforcement de la coopération judiciaire et à une formation spécialisée des procureurs et des juges. La stratégie souligne que l'efficacité des poursuites dépend non seulement des définitions juridiques, mais également de la coordination, des ressources et de la capacité à intégrer les considérations de protection tout au long des procédures pénales.

Pris ensemble, ces instruments définissent les poursuites en matière de traite d'enfants comme un processus conduit par l'État et fondé sur les preuves, ancré dans les droits de l'enfant et conçu pour fonctionner indépendamment de la volonté ou de la capacité de l'enfant à témoigner. L'efficacité ne se mesure pas uniquement au nombre de condamnations, mais à la capacité des systèmes de justice pénale à tenir les auteurs responsables sans reproduire les préjudices subis par l'enfant. Le défi pour les systèmes nationaux consiste à traduire ces obligations multiples en pratiques de poursuite cohérentes et réellement adaptées aux enfants.

2. Lacunes et pratiques prometteuses

Dans les huit pays examinés, les poursuites pour traite d'enfants sont marquées par une tension structurelle commune : bien que les cadres juridiques soient globalement conformes aux normes internationales et européennes, les affaires parviennent encore tardivement aux procureurs, les éléments de preuve sont souvent fragiles et les garanties procédurales centrées sur l'enfant sont appliquées de manière inégale selon les territoires et les institutions.

Dans la plupart des contextes, les affaires de traite d'enfants n'entrent dans le système de justice pénale qu'une fois que l'exploitation devient visible ou aiguë. Les forces de l'ordre, les contrôles aux

frontières, les procédures d'asile ou le travail de proximité des ONG demeurent les principaux points de détection. Les signalements systématiques provenant des écoles, des hôpitaux, des services pédiatriques ou des services sociaux restent rares, alors même que ces acteurs sont bien placés pour identifier des indicateurs précoces d'exploitation. Ce schéma réactif a été signalé de manière constante en **Grèce, en Pologne, en Finlande, en Bulgarie et en Italie**, et il limite considérablement la portée des enquêtes. Au moment où un procureur est saisi, l'exploitation est souvent en cours depuis des mois, voire des années, et des opportunités de recueillir des preuves corroborantes ont déjà été perdues.

Bien que les législations nationales prévoient généralement que l'identification des victimes ne doit pas dépendre de leur coopération avec les autorités, ce principe n'est pas systématiquement mis en œuvre en pratique. En **Grèce**, les retards dans la reconnaissance formelle du statut de victime au stade du parquet restreignent fréquemment l'accès aux mesures de protection et aux droits procéduraux. En **Finlande**, en particulier dans les affaires impliquant des enfants migrants ou demandeurs d'asile, la réticence à déposer plainte — et plus souvent l'absence d'informations et de preuves concernant une infraction commise à l'étranger — conduit fréquemment à l'absence totale d'ouverture d'une enquête préliminaire, même lorsque des indicateurs crédibles de traite existent. Cette dissociation entre identification à des fins de protection et procédure pénale continue d'agir comme un mécanisme de filtrage, limitant l'engagement des procureurs dans des affaires complexes de traite d'enfants.

Finlande – Exploitation sexuelle d'enfant : révélation tardive et préjudices à long terme (2025)

En juin 2025, le tribunal de district de Laponie a condamné une femme née en 1999 pour traite aggravée d'êtres humains commise alors qu'elle était mineure, en lien avec l'exploitation sexuelle de deux adolescentes en 2016. Elle a été condamnée à une peine d'emprisonnement avec sursis et a été tenue de verser des dommages-intérêts aux victimes. Deux acheteurs adultes de services sexuels ont également été condamnés pour abus sexuels aggravés sur mineur et ont été condamnés à indemniser les victimes. Le tribunal a en outre constaté que la procédure avait été excessivement longue et a accordé une indemnisation à la charge de l'État pour violation du droit des victimes à un procès dans un délai raisonnable.

Le tribunal a établi que les victimes avaient subi des préjudices psychologiques durables, notamment une dépression, de l'anxiété, des troubles du sommeil et une altération de leur capacité à faire confiance à autrui, nécessitant un traitement médicamenteux et une prise en charge thérapeutique. L'affaire illustre la manière dont des mineures peuvent rester silencieuses pendant des années au sujet de l'exploitation en raison de la peur, de la honte, de la culpabilité et de menaces de divulgation, ainsi que de la confusion quant à leur propre responsabilité pénale. Elle met également en évidence que les enfants peuvent ne pas se reconnaître initialement comme victimes, en particulier lorsque l'exploitation impliquait un « consentement » apparent, et ne révéler les faits qu'à l'âge adulte.

La collecte des preuves demeure l'un des éléments les plus difficiles des poursuites. Dans plusieurs pays, les praticiens ont décrit des retards persistants dans la conduite d'auditions adaptées aux enfants, des pénuries de psychologues et d'interprètes formés, ainsi que la répétition des interrogatoires en raison de lacunes procédurales ou techniques. En dehors des grands centres

urbains, ces problèmes sont particulièrement aigus. En **Grèce**, la couverture territoriale limitée des « Child Houses » compromet l'utilisation systématique d'un entretien unique enregistré et l'évaluation individualisée des besoins de protection de l'enfant victime, augmentant le risque de victimisation secondaire et affaiblissant la chaîne probatoire. Des difficultés similaires ont été signalées en **Italie**, où des garanties adaptées aux enfants — notamment les auditions préalables au procès enregistrées en vidéo, les mesures d'anonymat protecteur et la présence de psychologues spécialisés lors des interrogatoires — existent en droit mais ne sont pas systématiquement appliquées en pratique. La **Belgique** a développé une pratique prometteuse sous la forme d'auditions spécialisées TAM (Testimony by Audiovisual Means), menées de manière adaptée aux enfants et enregistrées audiovisuellement afin d'éviter des interrogatoires répétés. Chaque audition suit une méthodologie structurée composée de cinq phases, comprenant ensemble onze étapes. Toutefois, les praticiens ont relevé que les auditions TAM peuvent parfois être trop ouvertes, ce qui peut entraver l'efficacité du questionnement lorsqu'un mineur est réticent ou incapable de s'exprimer.

La numérisation croissante de la traite a encore complexifié les enquêtes. Les procureurs et les forces de l'ordre en **Belgique, en Finlande, en Italie et en Grèce** ont signalé que les trafiquants recourent de plus en plus à des applications de messagerie chiffrées, à des services de stockage en nuage et à des messages éphémères, laissant les enquêteurs dépendants de traces numériques complexes. Bien que de nouveaux outils d'analyse soient disponibles, la formation et les effectifs restent insuffisants pour traiter rapidement de grands volumes de données saisies. Les procureurs n'ont souvent pas un accès direct aux éléments numériques et doivent s'appuyer sur des intermédiaires, ce qui ralentit les procédures et accroît le risque que des preuves essentielles soient perdues ou deviennent inutilisables.

Les enquêtes financières sont également insuffisamment développées. Dans la plupart des pays, les affaires s'arrêtent au stade immédiat de l'exploitation, avec un traçage limité des profits, des avoirs ou des structures de réseau. La cartographie des flux financiers, le lien entre des incidents dans différentes régions et la poursuite des organisateurs à l'étranger demeurent inconstants et fortement dépendants des capacités et des ressources locales. Cela est particulièrement manifeste dans les affaires impliquant la mendicité forcée, l'exploitation par le travail ou la traite familiale, où la preuve d'un bénéfice allant au-delà de l'acte visible d'exploitation est plus difficile à établir.

Le traitement des enfants victimes au sein des procédures pénales varie considérablement. Lorsque les garanties adaptées aux enfants sont appliquées comme prévu, elles sont largement considérées comme efficaces. Les auditions enregistrées menées par des professionnels formés réduisent la retraumatisation et permettent d'utiliser le témoignage ultérieurement au procès, même si l'enfant se retire de la procédure. Les retards, la répétition des interrogatoires et le manque d'information sur l'avancement des procédures ont été fréquemment cités par les ONG et les prestataires de services comme sources de stress et de désengagement pour les enfants victimes.

Dans plusieurs juridictions, la prise de décision des procureurs est influencée par des désincitations structurelles. En **Bulgarie et en Finlande**, les parties prenantes ont indiqué que les infractions de traite sont perçues comme complexes, coûteuses en ressources et incertaines quant à leur issue, en particulier comparées aux infractions sexuelles plus faciles à prouver et assorties de peines plus élevées ou plus prévisibles. En conséquence, des affaires impliquant des enfants sont parfois poursuivies sous d'autres qualifications pénales, empêchant les juridictions d'examiner les éléments constitutifs de la traite et contribuant à une sous-reconnaissance de la traite d'enfants dans la jurisprudence.

En **Pologne**, les indicateurs de performance du système judiciaire valorisent la rapidité plutôt que la complexité, ce qui décourage les enquêtes approfondies, et de nombreuses affaires s'effondrent en raison de preuves manquantes, d'une tutelle instable ou d'un soutien incohérent aux victimes.

Le **Portugal** se distingue comme le seul pays signalant des difficultés systémiques liées au traitement parallèle des affaires de traite d'enfants dans des procédures pénales distinctes et dans des procédures devant les juridictions de la famille et de la jeunesse. Les praticiens rapportent des lacunes persistantes de coordination entre ces procédures et leurs acteurs respectifs, pouvant aboutir à ce que des mesures protectrices ou procédurales adoptées dans un cadre compromettent celles prises dans l'autre. Ces difficultés sont aggravées par une capacité limitée des tribunaux de la famille à répondre efficacement aux affaires de traite d'enfants et à garantir une protection adéquate des victimes présumées. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'ampleur et au manque de précision du cadre juridique actuel, suscitant des appels à un régime législatif plus clair en matière de traite des êtres humains, à un statut de protection spécifique pour les enfants victimes et à une réglementation plus précise de l'utilisation des moyens technologiques. Une plus grande spécialisation des procureurs et des juges, notamment dans les juridictions pénales et familiales, a été identifiée comme essentielle pour renforcer la réponse institutionnelle. Les faibles taux de condamnation demeurent une préoccupation persistante. La **Grèce, l'Italie et la Finlande** indiquent que seule une fraction des affaires impliquant des enfants présumés victimes aboutit à des condamnations pour traite. Des charges de la preuve élevées, des faiblesses probatoires, des interprétations judiciaires incohérentes des éléments constitutifs de la traite et une spécialisation judiciaire limitée contribuent à cette situation. Dans plusieurs pays, l'absence de statistiques judiciaires centralisées et ventilées sur les poursuites en matière de traite limite en outre la capacité à évaluer les performances, identifier les blocages systémiques ou mesurer l'impact des réformes.

Le projet pilote belge « Cyber Prostitution »

En 2024, la police fédérale belge a lancé une initiative pilote intitulée « cyber prostitution » afin de renforcer la détection de l'exploitation sexuelle en ligne, y compris les cas impliquant des mineurs. Le projet pilote reposait sur un outil spécialisé d'OSINT (renseignement en sources ouvertes), acquis à un coût significatif, et a été mis en œuvre sur une période de six mois.

Au cours de cette période, la police a identifié 125 sites internet liés à la prostitution en Belgique, dont 21 ont été sélectionnés pour une surveillance active. L'outil a permis de collecter environ 17 000 annonces en ligne, dont un grand nombre étaient dupliquées sur différentes plateformes, mais qui, prises ensemble, indiquaient l'existence d'une population importante potentiellement exposée aux risques.

L'analyse de ces données a conduit à l'identification de 112 cas suspects impliquant des mineurs. Ces renseignements ont ensuite été transmis aux unités de police locales, permettant la réalisation de contrôles ciblés et l'ouverture d'enquêtes afin de déterminer si des situations de traite ou d'exploitation sexuelle étaient en cours.

Malgré ces défis, des pratiques prometteuses émergent lorsque les poursuites s'inscrivent dans une réponse plus large et coordonnée. L'implication précoce et active des procureurs dans la planification des enquêtes renforce la préservation des preuves et aligne les étapes d'enquête sur les mesures de protection de l'enfant. Les algorithmes détaillés d'identification fondés sur l'IA en

Pologne, l'implication obligatoire des autorités de protection de l'enfance dès la première audition en **Roumanie**, le modèle d'enquête harmonisé **finlandais** (Ihmemalli) et le manuel d'enquête sur les affaires de traite, ainsi que l'utilisation proactive d'outils OSINT en **Belgique** illustrent la manière dont la spécialisation institutionnelle peut améliorer les résultats. Au niveau local, des plateformes de coopération multisectorielle, telles que celles signalées dans certaines régions **d'Italie**, ont contribué à combler les lacunes entre procureurs, forces de l'ordre et acteurs de la société civile. En **Bulgarie**, le centre de plaidoyer et de soutien « Protection Zone » pour enfants à Sofia, géré par l'Association Animus, fonctionne selon le modèle Barnahus et fournit un soutien juridique, médical, psychologique et social intégré au moyen de procédures adaptées aux enfants et d'un personnel spécialement formé. S'appuyant sur ce modèle, un projet conjoint du ministère de la Justice, de l'UNICEF Bulgarie et de l'Institut pour les activités et pratiques sociales vise à établir huit centres supplémentaires à l'échelle nationale, en complément d'un réseau existant de 71 salles d'audition adaptées aux enfants (« salles bleues »).

3. Recommandations

- **Dissocier en pratique, et non seulement en droit, l'ouverture des enquêtes pénales de la coopération des victimes**

 Les États devraient adopter des lignes directrices contraignantes pour les procureurs exigeant l'ouverture d'enquêtes préliminaires dès lors que des indicateurs crédibles de traite d'enfants existent, indépendamment de la volonté ou de la capacité de l'enfant à coopérer. Cela est essentiel pour aligner la pratique des poursuites sur les principes centrés sur l'enfant et de non-sanction déjà intégrés dans le cadre juridique.

- **Rendre obligatoire l'implication précoce et continue des procureurs dans les affaires de traite d'enfants**

 Les procureurs devraient être formellement impliqués dès le stade le plus précoce de l'enquête afin d'orienter la collecte des preuves, la saisie des données numériques et la planification procédurale adaptée aux enfants. Une implication précoce réduit la perte de preuves, limite les interrogatoires répétés et accroît les chances que les éléments constitutifs de la traite soient préservés jusqu'au procès.

- **Garantir un accès rapide et national à des mécanismes d'audition adaptés aux enfants**

 Des auditions uniques et enregistrées, conduites par des professionnels formés (modèles de type Child House/Barnahus/TAM), devraient être disponibles dans toutes les régions et en dehors des heures de bureau. Les garanties procédurales destinées à prévenir la retraumatisation doivent être opérationnellement accessibles et non limitées dans le temps ou l'espace.

- **Renforcer la capacité des procureurs à enquêter sur la traite d'enfants facilitée par les technologies numériques**

 Une formation spécialisée, des effectifs techniques suffisants et un accès direct des procureurs aux outils de criminalistique numérique sont nécessaires pour faire face aux communications chiffrées, au recrutement en ligne et aux preuves stockées sur différentes plateformes. À défaut, les poursuites continueront à être en retard par rapport à l'évolution des méthodes de traite.

- **Intégrer les enquêtes financières comme composante standard des poursuites en matière de traite d'enfants**

 Les forces de l'ordre et les procureurs devraient être tenus de tracer systématiquement les profits, les avoirs et les mécanismes de contrôle dans les affaires de traite d'enfants. Cela inclut l'utilisation régulière du renseignement financier, la saisie des avoirs et la coopération transfrontalière afin d'aller au-delà de la poursuite d'actes isolés d'exploitation.

- **Réduire le recours à des qualifications pénales alternatives en présence d'indicateurs de traite**

 Des orientations claires pour les procureurs et une formation judiciaire devraient décourager la requalification systématique des affaires de traite d'enfants en d'autres infractions pour des raisons de commodité ou de force probatoire perçue. Une mauvaise qualification compromet la responsabilité, fausse les données et affaiblit l'effet dissuasif.

- **Institutionnaliser la coopération pluridisciplinaire au moyen de mécanismes formels de suivi des dossiers**

 Les flux d'informations fragmentés entre police, parquet, autorités de protection de l'enfance et ONG devraient être traités par des systèmes sécurisés et partagés d'orientation et de suivi des cas. Cela favoriserait la continuité des preuves, réduirait les doublons et garantirait que protection et poursuites progressent de manière parallèle.

- **Améliorer la spécialisation judiciaire et la cohérence dans le traitement des affaires de traite d'enfants**

 Une formation ciblée des juges sur les éléments constitutifs de la traite, la psychologie de l'enfant et l'évaluation des preuves est nécessaire pour remédier aux interprétations incohérentes et aux taux élevés d'acquittement. La spécialisation contribue à la sécurité juridique et renforce la confiance dans les résultats des poursuites.

- **Renforcer la collecte de données et la transparence sur les poursuites en matière de traite d'enfants**

 Les États devraient établir des statistiques centralisées et ventilées couvrant les enquêtes, les poursuites, les condamnations et l'attrition des affaires de traite d'enfants. Des données fiables sont indispensables pour évaluer l'efficacité, identifier les blocages systémiques et orienter des réformes fondées sur des preuves.

4. Outils pratiques

→ Normes de qualité du réseau Barnahus

→ Cartographie de la protection de l'enfance du CBSS : identification des défis et des bonnes pratiques dans le rôle de soutien de Barnahus à la protection de l'enfance

→ Liste de contrôle du CBSS et de l'Université Marie Cederschiöld pour la collaboration entre services de protection de l'enfance et autres agences dans le cadre de Barnahus

→ Manuel du Conseil de l'Union européenne sur la traite des êtres humains — indicateurs destinés aux services d'enquête

- Modules de formation pratique de l'EASO sur la traite des êtres humains, l'audition des enfants et l'évaluation de l'âge
- Guide pratique d'Eurojust sur les équipes communes d'enquête
- Rapport du ministère finlandais de la Justice sur les bonnes pratiques de lutte contre la traite d'enfants et de jeunes et d'identification et de soutien des victimes dans la région de la mer Baltique
- Manuel VEGA de Frontex : enfants dans les aéroports
- Manuel VEGA de Frontex : enfants aux frontières terrestres
- Manuel de HEUNI pour les auditions médico-légales d'enfants dans les cas présumés de traite
- Base de données internationale d'Interpol sur l'exploitation sexuelle des enfants
- Boîte à outils de l'ONUDC pour lutter contre la traite des personnes, incluant des modules destinés aux procureurs (planification des affaires, auditions probatoires, protection des témoins, preuves numériques, typologies de traite) guidant les enquêtes pénales et la préparation des audiences dans les affaires impliquant des enfants
- Guide de formation de la police de l'OSCE sur la traite des êtres humains
- « Uncovering labour trafficking » : outil d'enquête pour les forces de l'ordre et liste de contrôle pour les inspecteurs du travail, développé dans le cadre du projet FLOW avec la Bulgarie, l'Estonie et la Lettonie. L'outil est également disponible en bulgare, estonien, finnois et letton, et les rapports ont été adaptés au contexte local en étroite coopération avec les autorités nationales.

Module 5 Renforcement des partenariats

1. Cadres clés

Au niveau international, cette approche trouve son fondement dans le Protocole de Palerme, qui érige la coopération en l'un de ses objectifs centraux aux côtés de la prévention et de la protection des victimes. Le Protocole établit explicitement un lien entre la protection et le rétablissement des victimes en général, et des enfants en particulier, et la coopération non seulement entre les États, mais également avec les organisations non gouvernementales, la société civile et les prestataires de services spécialisés. Les mesures d'assistance telles que l'hébergement, le conseil, les soins médicaux et psychologiques, l'éducation et la formation sont conçues comme des processus intrinsèquement multi-acteurs, nécessitant une coordination entre autorités publiques et acteurs non étatiques. Le Protocole intègre en outre le partenariat dans la prévention, en exigeant des États qu'ils coopèrent sur une base bilatérale et multilatérale pour s'attaquer aux vulnérabilités structurelles telles que la pauvreté, les inégalités et le manque d'opportunités, et pour réduire la demande de services exploitants. Même dans le domaine de l'application de la loi, la coopération est centrale : la formation des policiers, des agents de l'immigration et des gardes-frontières est explicitement liée aux droits humains, aux approches adaptées aux enfants et à la collaboration avec la société civile, tandis que le renforcement de la communication entre autorités frontalières est identifié comme une mesure préventive nécessaire.

La Convention relative aux droits de l'enfant renforce cette logique coopérative dans une perspective centrée sur l'enfant. Bien qu'elle ne soit pas spécifique à la traite, elle considère la coopération internationale comme un moyen essentiel d'améliorer la capacité des États à protéger les enfants contre les atteintes et à soutenir leur rétablissement. Elle met l'accent sur l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soins médicaux, psychologiques et sociaux, avec une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité. Ce cadre implique implicitement que les réponses à la traite d'enfants doivent être intégrées dans les systèmes plus larges de protection de l'enfance et coordonnées entre secteurs et au-delà des frontières, plutôt que limitées aux seules réponses de justice pénale.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains traduit ces principes en obligations de coordination plus concrètes. Elle reconnaît explicitement que la traite traverse différents domaines politiques et mandats institutionnels. Les États sont tenus d'établir ou de renforcer la coordination nationale entre tous les organismes impliqués dans la prévention et la lutte contre la traite, y compris les services sociaux, les forces de l'ordre, les autorités migratoires, les autorités judiciaires, les agences administratives, les ONG et d'autres acteurs de la société civile. Cette exigence de coordination reflète la compréhension, par la Convention, de la traite comme une activité dynamique, souvent transnationale, menée par des réseaux criminels adaptatifs et mobiles. En conséquence, des réponses efficaces dépendent non seulement d'une coordination au niveau national, mais également d'une coopération internationale soutenue qui dépasse le cadre des enquêtes pénales pour s'étendre à la prévention et à la protection des victimes. La gestion des frontières et la coopération entre autorités frontalières sont mises en avant comme des points d'intervention essentiels, en particulier dans le contexte de la traite transnationale d'enfants, tout en respectant la liberté de circulation et les autres obligations internationales.

Au niveau de l'Union européenne, la directive (UE) 2024/1712 s'appuie sur le cadre coopératif et pluridisciplinaire établi par la directive 2011/36/UE, en renforçant et en élargissant la coordination tant au niveau national qu'au niveau de l'Union. Elle formalise le rôle des coordinateurs nationaux

de lutte contre la traite et souligne la collaboration systématique avec la société civile, les organes indépendants et le secteur privé, y compris les entreprises des technologies de l'information et des télécommunications, afin de renforcer la prévention, la détection précoce et le signalement de la traite. La directive introduit une collecte et un rapportage annuels obligatoires et harmonisés des données à la Commission, garantissant des politiques fondées sur des preuves et permettant l'analyse des tendances. Au niveau de l'Union, les États membres doivent faciliter les missions d'un coordinateur européen de la lutte contre la traite, chargé d'assurer la coordination avec les coordinateurs nationaux ou mécanismes équivalents, les organes indépendants, les agences de l'Union et les organisations pertinentes de la société civile actives dans ce domaine.

La directive 2012/29/UE complète cette architecture en mettant l'accent sur la coopération comme moyen de garantir un accès effectif aux droits. Elle impose aux États membres de faciliter la coopération visant à échanger des bonnes pratiques, à se consulter dans des cas individuels et à soutenir les réseaux européens travaillant sur les droits des victimes. Pour les enfants et d'autres groupes exposés à un risque accru de victimisation secondaire, des mesures coordonnées de sensibilisation et de prévention sont envisagées comme une responsabilité partagée entre autorités publiques et société civile.

Enfin, la directive 2011/93/UE relative aux abus sexuels et à l'exploitation sexuelle des enfants renforce l'importance de la coordination en matière de compétence et de poursuites, en particulier dans les affaires comportant une dimension transfrontalière et en ligne. En établissant des règles larges de compétence et en supprimant des obstacles procéduraux tels que la dépendance à une plainte de la victime ou la double incrimination, la directive facilite des poursuites coordonnées entre États membres. Elle reconnaît explicitement que les infractions commises au moyen des technologies de l'information et de la communication nécessitent une coopération transfrontalière et un alignement des approches d'enquête et de poursuite. La prévention et la sensibilisation sont, là encore, conçues comme des actions coopératives impliquant la société civile et d'autres parties prenantes.

Pris ensemble, les cadres internationaux et européens conceptualisent le renforcement des partenariats dans la lutte contre la traite comme une obligation à plusieurs niveaux combinant coordination politique et coopération opérationnelle. La traite d'enfants est systématiquement présentée comme un phénomène ne pouvant être traité par des actions institutionnelles isolées, mais nécessitant une collaboration structurée entre autorités judiciaires, systèmes de protection de l'enfance, gouvernance migratoire, inspection du travail et acteurs de la société civile. De manière cruciale, ces cadres établissent une distinction claire entre les mécanismes destinés à aligner les politiques, à surveiller la mise en œuvre et à définir des priorités communes, et ceux visant à soutenir une coopération concrète, fondée sur des cas, au-delà des frontières et des secteurs. Cette distinction se reflète dans l'architecture institutionnelle qui sous-tend l'action contre la traite, allant d'organes de coordination orientés vers les politiques à des agences opérationnelles et des systèmes de partage d'informations directement impliqués dans l'identification, l'enquête, la protection et la poursuite des affaires de traite d'enfants.

Coordination au niveau des politiques et définition des normes

Au niveau international, l'ONUDC agit comme organe central de politique et de renforcement des capacités soutenant la mise en œuvre du Protocole de Palerme, notamment par l'élaboration de lignes directrices, d'indicateurs et de matériels de formation pertinents pour la traite d'enfants. L'UNICEF complète ce rôle en façonnant des politiques de prévention et de protection centrées sur l'enfant, tandis que l'OIT fournit des orientations normatives et politiques sur le travail forcé

des enfants et l'exploitation dans les marchés du travail et les chaînes d'approvisionnement. Ces organisations favorisent principalement la coopération en établissant des normes communes, en promouvant des approches adaptées aux enfants et en soutenant le développement des systèmes nationaux, plutôt qu'en intervenant dans des cas individuels.

Au sein du Conseil de l'Europe, le GRETA joue un rôle clé de coordination et de responsabilisation par le biais du suivi indépendant du respect par les États des normes relatives à la lutte contre la traite, y compris des garanties spécifiques aux enfants. Son action renforce indirectement la coopération en identifiant les faiblesses systémiques, en encourageant la coordination interinstitutionnelle et en consolidant le rôle des mécanismes nationaux d'orientation. Le Comité des Parties assure un suivi politique de ces conclusions, ancrant davantage la coopération au niveau stratégique.

Au niveau de l'Union européenne, la coordination politique est assurée par le coordinateur européen de la lutte contre la traite, qui garantit la cohérence entre les institutions, les agences et les États membres et maintient la visibilité de la traite d'enfants dans les agendas plus larges de sécurité, de migration et de droits des victimes. Les rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents soutiennent cette fonction de coordination en collectant des données, en analysant les tendances et en alimentant l'élaboration des politiques aux niveaux national et européen. Ces acteurs façonnent l'environnement stratégique dans lequel la coopération s'exerce, sans intervenir directement dans les enquêtes ou la gestion des cas individuels.

Coopération opérationnelle et assistance fondée sur des cas

Aux côtés de ces organes orientés vers les politiques, un ensemble distinct d'organisations et de systèmes permet une coopération pratique dans des affaires concrètes de traite, y compris celles impliquant des enfants.

En tant qu'acteur de première ligne aux frontières extérieures de l'Union européenne, Frontex soutient les États membres dans la détection précoce des victimes potentielles de traite, y compris les enfants, en formant les gardes-frontières, en fournissant des outils de profilage des risques et des manuels, et en participant à des opérations conjointes visant à identifier et orienter les personnes vulnérables. Grâce à ces activités — menées en coordination avec les autorités nationales et d'autres agences de l'Union — une coopération efficace peut permettre une orientation rapide vers les systèmes nationaux de protection et réduire le risque que des enfants victimes de traite passent inaperçus lors des procédures frontalières et migratoires.

Au stade de l'enquête, INTERPOL et Europol jouent des rôles complémentaires dans le soutien à la coopération transfrontalière en matière de traite d'enfants. INTERPOL fournit une plateforme mondiale de coopération policière, facilitant les échanges d'informations avec des pays tiers par l'intermédiaire de son réseau mondial de bureaux centraux nationaux. Ses outils, tels que les notices internationales, les alertes de diffusion et les bases de données criminelles mondiales, sont particulièrement pertinents dans les affaires impliquant des pays d'origine, de transit ou de destination hors Union européenne, des enfants disparus ou des réseaux transnationaux opérant sur plusieurs continents. En revanche, Europol agit comme le centre de coopération policière opérationnelle de l'Union européenne, offrant un soutien analytique spécialisé, une coordination du renseignement et des échanges d'informations en temps réel entre États membres. Sa valeur ajoutée réside dans sa capacité à identifier des schémas transfrontaliers, à relier des enquêtes

entre juridictions, à lancer des groupes de travail conjoints[10] et à soutenir des actions coordonnées telles que des journées d'action communes. En pratique, les affaires de traite d'enfants mobilisent fréquemment les deux systèmes : INTERPOL permet l'alerte internationale initiale et l'ouverture vers des pays hors Union, tandis qu'Europol consolide le renseignement au sein de l'Union, soutient la planification opérationnelle et renforce le suivi judiciaire en étroite coopération avec Eurojust. Eurojust joue un rôle central en facilitant une coopération judiciaire structurée au-delà des frontières. Il soutient les procureurs et autorités judiciaires nationales dans l'identification des liens entre affaires dans différentes juridictions, la coordination des stratégies d'enquête et de poursuite et la résolution des conflits de compétence. Par cette coordination, Eurojust contribue à prévenir une victimisation supplémentaire des enfants tout en renforçant l'efficacité des poursuites contre les réseaux de traite.

La coopération entre ces agences est facilitée par des systèmes d'information opérationnels tels que le Système d'information Schengen (SIS), qui permet aux autorités d'émettre et de consulter des signalements concernant des enfants disparus ou victimes de traite, des suspects et des personnes à risque, ainsi que par le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), qui soutient l'échange de casiers judiciaires et aide les procureurs à évaluer la récidive et l'implication dans la criminalité organisée au-delà des frontières. Ces outils sont essentiels pour assurer la continuité et l'évaluation des risques dans les affaires de traite d'enfants, notamment lorsque victimes ou auteurs se déplacent entre États membres. Ces instruments sont complétés par la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), qui fournit le cadre stratégique et opérationnel pour l'action conjointe contre la criminalité grave et organisée, y compris la traite des êtres humains. Par l'intermédiaire d'EMPACT, les États membres, les agences de l'Union et les partenaires concernés alignent leurs priorités, partagent des renseignements et mènent des activités opérationnelles coordonnées ciblant les réseaux de traite, avec une attention particulière portée à ceux exploitant des enfants. Ensemble, ces mécanismes sont essentiels pour garantir la continuité, l'évaluation des risques et des réponses coordonnées dans les affaires de traite d'enfants, notamment lorsque victimes ou auteurs circulent entre États membres.

2. Lacunes et pratiques prometteuses

Dans l'ensemble des rapports nationaux, le renforcement des partenariats apparaît comme une pierre angulaire des réponses efficaces à la traite d'enfants, tout en révélant un écart persistant entre les cadres formels de coordination et la pratique opérationnelle quotidienne. La plupart des pays ont mis en place des structures multi-agences, mais leur impact dépend largement du degré d'institutionnalisation, d'opérationnalisation et de pérennisation de la coopération au-delà de l'engagement individuel ou des cycles de projets.

Coopération nationale

Au niveau national, plusieurs pays ont investi dans des architectures formelles de coordination visant à réunir forces de l'ordre, parquet, services de protection de l'enfance, autorités migratoires et société civile. La **Belgique, la Bulgarie, la Finlande, la Grèce, la Roumanie et le Portugal** illustrent des cadres structurels relativement solides à travers leurs mécanismes nationaux d'orientation

10 Par exemple, la Joint Liaison Task Force Migrant Smuggling and Trafficking in Human Beings (JLT-MS), chargée de lutter contre les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que l'Operational Taskforce GRIMM, qui s'attaque au phénomène de la « violence en tant que service » et au recrutement de jeunes auteurs dans la criminalité grave et organisée.

(NRM), qui définissent formellement les rôles, procédures et parcours d'identification, d'orientation et d'assistance des enfants victimes. Le MNIR **roumain** et le NRM **bulgare** sont régulièrement décrits comme des systèmes pluridisciplinaires fonctionnels, particulièrement appréciés pour la clarté de leurs procédures d'orientation et l'inclusion des ONG aux côtés des acteurs étatiques. Le NRM **grec** fournit également une base procédurale commune, soutenue par des procédures opérationnelles standardisées, des formations et un service d'assistance, et est largement reconnu par les parties prenantes comme l'outil central de coordination, même si son potentiel complet reste sous-exploité en pratique. Le système national d'orientation **portugais** comprend neuf outils pratiques destinés à aider les professionnels à identifier et à traiter les cas de traite d'enfants, notamment des indicateurs d'évaluation des risques et des lignes directrices d'orientation. En **Finlande**, le NRM a été publié en 2025 sous la forme d'un manuel concret accompagné de modules d'apprentissage en ligne, fournissant des informations et un soutien aux différents acteurs impliqués dans l'identification et l'assistance aux victimes de traite. **L'Italie** continue de faire face à un défi majeur lié à l'absence d'un NRM unifié et global couvrant toutes les formes de traite d'enfants ; bien que des mécanismes sectoriels existent, un cadre standardisé à l'échelle nationale pour l'identification, l'orientation et la protection des enfants victimes fait toujours défaut. De même, la **Pologne** signale que l'absence d'un NRM unifié et la fragmentation de la collecte de données entre la police, les gardes-frontières et le parquet national limitent la disponibilité de statistiques complètes sur la traite d'enfants

En **Grèce**, une pratique particulièrement prometteuse est le mécanisme national de réponse d'urgence (NERM) pour les enfants non accompagnés, qui facilite la coopération dans des situations urgentes à haut risque. Son efficacité repose sur une communication rapide et clairement définie entre police, services sociaux, ONG effectuant du travail de rue et prestataires d'hébergement, permettant des réponses protectrices rapides.

En **Belgique**, bien que l'ICU et le Bureau offrent un forum structuré pour l'alignement des politiques et l'échange d'informations, la structure fédérale du pays continue de compliquer la coordination effective. Malgré une sensibilisation accrue à la traite des êtres humains et une coopération intersectorielle existante, les efforts restent fragmentés et souvent organisés de manière ad hoc par les acteurs concernés plutôt que formellement coordonnés ou mandatés. Des progrès sont réalisés, mais à un rythme lent. Dans ce contexte, la future circulaire sur la coopération pluridisciplinaire, si elle est effectivement diffusée et connue des professionnels, est perçue comme une réforme bienvenue susceptible de clarifier les rôles et de renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans la protection des enfants victimes. Des pratiques prometteuses émergent néanmoins au niveau opérationnel, notamment l'utilisation de bases de données communes par des centres spécialisés, des protocoles ciblés comme ceux développés par Child Focus pour les enfants disparus, et des réunions régulières entre procureurs de référence et police.

In **Belgium**, while the ICU and the Bureau provide a structured forum for policy alignment and information exchange, the country's federal structure continues to complicate effective coordination. Although general awareness of human trafficking has increased and intersectoral cooperation does occur, efforts remain fragmented and are often organized on an ad hoc basis by the actors involved rather than being formally coordinated or mandated. Progress is being made, but at a slow pace. In this context, the forthcoming Circular on multidisciplinary cooperation, provided it is effectively disseminated and well known among professionals, is viewed as a welcome reform that could clarify roles and strengthen interagency collaboration in the protection of child victims Promising practices nevertheless emerge at operational level, including joint databases used by specialised centres, targeted protocols such as those developed by Child Focus for missing children and regular meetings between reference prosecutors and police.

Le **Portugal** présente une pratique similaire à travers les réunions semestrielles du Groupe élargi sur la traite des êtres humains, organisées par l'Observatoire sur la traite des êtres humains (OTSH), qui réunit des représentants de la justice, des forces de l'ordre, de la santé, du travail, de l'éducation, de l'immigration et des organisations de la société civile, créant un espace de partage d'informations, de suivi des politiques nationales, d'évaluation des mesures mises en œuvre et de définition de stratégies pour renforcer la réponse à la traite. Le **Portugal** dispose également de cinq réseaux régionaux organisant des réunions et activités régulières en collaboration avec les acteurs publics et la société civile, considérés comme efficaces au niveau local.

La **Pologne** présente également une architecture formelle solide — équipes interministérielles et régionales, mécanismes spécialisés du parquet — mais la coopération demeure fragmentée en pratique. Les parties prenantes décrivent une mise en œuvre inégale selon les régions, une faible continuité de l'information lorsque les enfants passent d'une institution à une autre, et l'absence de systèmes partagés de gestion des cas. Les ONG jouent un rôle de passerelle crucial à travers les orientations, le soutien d'urgence et la formation, mais leur implication reste largement informelle et dépendante de projets, ce qui limite la durabilité.

Dans l'ensemble des pays, un défi récurrent réside dans la dépendance aux contacts personnels plutôt qu'à des procédures standardisées. Cette flexibilité peut permettre une résolution rapide des problèmes, notamment dans des juridictions de petite taille ou dans des situations urgentes, comme décrit en **Grèce** et en **Belgique**, mais elle rend également le système vulnérable au renouvellement du personnel, aux disparités géographiques et à la perte de mémoire institutionnelle. Un taux élevé de rotation du personnel, des ressources limitées et l'absence de formations conjointes intersectorielles sapent davantage la cohérence de la coopération. Les plateformes numériques partagées et les bases de données interopérables sont régulièrement identifiées comme des outils essentiels mais manquants pour réduire les doublons, prévenir la retraumatisation des enfants et assurer la continuité de la prise en charge.

Coopération transfrontalière

Compte tenu de la nature transnationale de la traite d'enfants, la coopération transfrontalière est essentielle, mais elle demeure inégalement développée dans les pays examinés. La **Bulgarie** et la **Roumanie** se distinguent par leur engagement dans des mécanismes internationaux et régionaux. Elles recourent à Europol, Eurojust, INTERPOL, Frontex, EMPACT, aux équipes communes d'enquête (Joint Investigation Teams) et à des accords bilatéraux, en particulier avec les pays de destination et les États voisins situés le long des routes de traite. Ces structures permettent un partage précoce du renseignement, des enquêtes coordonnées et des processus plus cohérents d'orientation et de rapatriement des victimes, notamment par la participation à des mécanismes d'orientation transnationaux (Transnational Referral Mechanisms). En 2024, la **Bulgarie** a notamment participé à une opération Global Chain, coordonnée par la **Roumanie**. Cette opération a abouti à 219 arrestations et à l'identification de 1 374 victimes potentielles — dont 153 enfants — dans 39 pays (y compris la **Belgique, la Finlande, la Grèce, la Pologne, le Portugal et la Roumanie**). Les renseignements collectés sur le terrain ont été systématiquement recoupés avec les bases de données d'Interpol, et des officiers de liaison ont assuré une coordination en temps réel au sein d'un centre opérationnel international, rationalisant ainsi les flux d'information et renforçant les efforts d'enquête transnationaux.

La **Belgique** démontre également un engagement fort au niveau de l'Union européenne et à l'échelle internationale, notamment à travers Europol, Eurojust, les journées d'action EMPACT et

des groupes opérationnels coordonnés par la Police judiciaire fédérale. Parmi les bonnes pratiques figurent l'utilisation de SIENA et du SIS pour l'échange d'informations, la mise en place de task forces opérationnelles reliant plusieurs juridictions et la coopération avec des organisations internationales telles que l'OIM pour la réintégration des victimes. L'OIM assiste également les victimes belges exploitées à l'étranger et souhaitant retourner dans leur pays, bien que cette assistance ne soit pas financée par le gouvernement belge. La collaboration avec des centres d'accueil pour victimes dans d'autres pays est peu fréquente mais généralement efficace lorsqu'elle a lieu. Lancé en 2019, le projet Koutcha a constitué une collaboration de quatre ans et demi entre KOUTCHA (France), ESPERANTO (Belgique) et ECPAT France, visant à transférer l'expertise du centre Esperanto afin de soutenir la création d'un centre spécialisé en France. Le projet comprenait également un webinaire à l'échelle européenne et l'élaboration d'un guide pratique destiné à faciliter la reproduction de centres de type Esperanto dans d'autres pays. La coopération internationale de **l'Italie** en matière de traite s'appuie également sur les mécanismes de l'UE, notamment Europol, Interpol, Eurojust, EMPACT et les équipes communes d'enquête. Ce cadre est complété par des accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays d'origine et de transit clés — tels que le Nigeria, l'Albanie, la Roumanie et la Tunisie — facilitant les évaluations conjointes des risques et le déploiement d'officiers de liaison, bien que, selon le GRETA, leur mise en œuvre et leur impact sur la protection des enfants demeurent inégaux.

La **Pologne** et la **Grèce** participent activement aux cadres de coopération de l'UE, notamment aux priorités EMPACT, aux task forces d'Europol et aux Joint Action Days, avec des succès opérationnels notables pour la Pologne dans des affaires impliquant des réfugiés ukrainiens ainsi que des cas d'exploitation transfrontalière par le travail et sexuelle. Le recours par la **Pologne** à des hackathons et à des outils de surveillance en ligne, ainsi que la participation de la **Grèce** à des opérations conjointes telles que « Amaryllis », illustrent des formes innovantes et efficaces de collaboration transfrontalière. Les équipes communes d'enquête, bien que reconnues comme précieuses, restent cependant sous-utilisées, en particulier en **Grèce**.

La **Finlande** participe également aux cadres européens de coopération et a coopéré avec succès avec des pays tels que la **Roumanie** dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Elle fait par ailleurs partie de la nouvelle task force opérationnelle d'Europol (OTF) GRIMM, qui vise à « lutter contre la tendance croissante de la violence en tant que service et le recrutement de jeunes auteurs dans la criminalité grave et organisée ».

Dans le cadre des actions coordonnées d'Europol en 2023, les autorités portugaises ont participé au démantèlement de groupes organisés exploitant des mineurs et des femmes à des fins de mendicité forcée à travers l'Europe. De même, l'opération Liberterra II d'Interpol en 2024 a vu le **Portugal** collaborer à une vaste opération de sauvetage de plus de 3 000 victimes de traite et de trafic de migrants. Dans le cadre de l'initiative VEGA Children de Frontex, les agents frontaliers **portugais** bénéficient d'une formation et d'outils destinés à détecter les mineurs non accompagnés et les victimes potentielles de traite d'enfants aux points de passage frontaliers, ce qui témoigne de l'engagement du pays en faveur de la protection de l'enfance dans les contextes migratoires.

Dans l'ensemble des rapports, la coopération au sein de l'UE est décrite comme plus prévisible et plus efficace que la coopération avec des pays tiers, ù les retards, les divergences juridiques et l'absence d'interlocuteurs fiables compliquent les enquêtes, le rapatriement des victimes et les investigcations financières. Même au seins d'lUE, les enquêtes financières et la traçabilité des avoirs à travers les frontières restent insuffisamment développées. Les ONG et les organisations internationales telles que l'OIM, l'UNICEF, La Strada et Caritas jouent un rôle d'intermédiaire crucial dans les orientations transfrontalières et la réintégration, mais l'absence de plateformes permanentes de cooridnation

internationale des ONG limite la continuit », en particulier pour les enfants exposés au risque de re-traite.

3. Recommandations

- **Renforcer l'utilisation opérationnelle des outils de coopération de l'UE dans les affaires de traite d'enfants** : les États membres devraient promouvoir l'usage systématique des signalements SIS, d'ECRIS, du soutien analytique d'Europol, de la coordination par Eurojust et des équipes communes d'enquête dans les affaires impliquant des enfants, afin de remédier à la sous-utilisation des outils existants et de réduire la dépendance aux canaux informels.

- **Garantir une identification précoce et coordonnée grâce à une coopération multi-agences en première ligne** : les autorités frontalières, la police, les services de protection de l'enfance, les inspections du travail et les ONG devraient pouvoir coopérer dès les premiers contacts avec les enfants, en s'appuyant sur des voies d'orientation claires, des pratiques conjointes d'évaluation des risques et un accès rapide à une expertise spécialisée.

- **Institutionnaliser le rôle de la société civile dans les cadres de partenariat** : les ONG disposant d'une expertise spécifique en matière d'enfance, d'actions de proximité et de soutien aux victimes devraient être formellement intégrées dans les mécanismes nationaux et transfrontaliers de coopération, avec un financement durable et des mécanismes de retour d'information, plutôt que d'opérer sur une base ad hoc ou par projets.

- **Renforcer la coopération transfrontalière par des canaux structurés et prévisibles** : les États membres devraient consolider les liens opérationnels directs avec les principaux pays d'origine, de transit et de destination des enfants victimes de traite, en recourant à Europol, Eurojust, aux priorités EMPACT et aux officiers de liaison afin de garantir un échange rapide d'informations, des enquêtes conjointes et des mesures coordonnées de protection des victimes.

- **Investir dans des formations conjointes et pluridisciplinaires à l'échelle nationale et transfrontalière** : des formations régulières réunissant policiers, procureurs, juges, travailleurs sociaux, autorités frontalières et ONG devraient être institutionnalisées afin de renforcer une compréhension partagée, de réduire la fragmentation et d'améliorer la prise en charge sensible aux besoins de l'enfant dans les affaires de traite, y compris dans les contextes transfrontaliers.

- **Améliorer l'intégration des données et l'interopérabilité tout en garantissant les droits de l'enfant** : les États membres devraient lever les obstacles persistants au partage d'informations en développant des systèmes et protocoles interopérables, sensibles aux besoins des enfants, permettant un accès rapide aux informations pertinentes pour les acteurs autorisés, tout en garantissant la confidentialité, la protection des données et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Practical tools

→ Communication e-Justice via échange de données en ligne (e-CODEX)

- Eurodac, base de données biométriques centralisée de l'Union européenne, conçue pour assister la gestion des demandes d'asile et soutenir les efforts de détection, d'enquête et de prévention du terrorisme et de la criminalité grave.

- Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

- Système européen d'information sur les casiers judiciaires – ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN)

- Bases de données INTERPOL, soutenant l'échange mondial de renseignements criminels, notamment en matière d'exploitation sexuelle d'enfants et de traite, y compris la base ICSE (International Child Sexual Exploitation), qui facilite l'identification transfrontalière des contenus pédopornographiques et des victimes, permettant aux experts de repérer des indices, d'identifier des recoupements entre affaires et de combiner leurs efforts pour localiser les victimes d'abus sexuels sur enfants.

- Plateforme de collaboration des équipes communes d'enquête (JITs CP)

- Plan d'action et boîte à outils de l'OSCE sur la traite des êtres humains, incluant la coopération internationale et régionale et les bonnes pratiques.

- Système d'information Schengen (SIS)

- Mécanisme d'orientation transnational de la région de la mer Baltique, opérant dans la région de la mer Baltique, en Bulgarie, en Roumanie et en Ukraine, définissant des procédures pour l'orientation et l'assistance transnationales sûres et efficaces des victimes de traite vers des services appropriés.

- Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, 25 Years of Fighting the Sale and Sexual Exploitation of Children: Addressing New Challenges, Promoting Multi-Stakeholder Cooperation.

ANNEXE I : BIBLIOGRAPHIE PAR PAYS

Belgique:

1. Rapport national SafeBorders - Belgique

Législation nationale (en vigueur au 14 octobre 2025)

2. Code pénal (1867)
3. Code de procédure pénale (1878)
4. Loi du 14 novembre 2019 modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer le délai de prescription pour les infractions sexuelles graves commises à l'encontre de mineurs.
5. Code judiciaire (1967)
6. Loi du 15 décembre 1980 relative à l'entrée, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers
7. Loi du 28 décembre 2012 insérant l'article 134quinquies dans la nouvelle loi communale, relative aux pouvoirs de police du bourgmestre dans la lutte contre les réseaux de traite et de trafic d'êtres humains.
8. Parquet, COL 01/2015 (Confidentiel).
9. Arrêté royal du 18 mai 2024 portant exécution de l'article 433quater/2 du Code pénal.
10. Loi-programme du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés.

Documents de politique générale et circulaires

11. Circulaire du 23 décembre 2016 du Service public fédéral Justice concernant la mise en œuvre de la coopération multidisciplinaire relative aux victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de traite des êtres humains.
12. SP Justice, Service de la politique criminelle. « Plan d'action contre la traite des êtres humains », 2021.

Jurisprudence

13. Tribunal de première instance de Flandre orientale, section de Termonde, 2995/2020, 8 décembre 2020.
14. Tribunal de première instance de Liège, section de Liège, 2021/2314, 15 juillet 2021.
15. Cour d'appel de Liège, section de Liège, 2021/CO/704, 15 mars 2022.

Rapports institutionnels et de suivi

16. Conseil de l'Europe, « Barnauhaus : un parcours européen », septembre 2023, consulté le 27 janvier 2026.

17. Myria, « Rapport annuel sur la traite et le trafic d'êtres humains : en ligne », 2017, consulté le 23 octobre 2025.
18. Myria. « Rapport annuel 2018 sur la traite et le trafic d'êtres humains : mineurs en situation de risque élevé », 2018.
19. Myria, « Rapport annuel 2023 sur la traite et le trafic d'êtres humains : une chaîne de responsabilités », 28 novembre 2023, consulté le 14 octobre 2025, *Rapport annuel 2023 de MYRIA sur la traite et le trafic d'êtres humains.
20. Myria, « Rapport annuel sur la traite et le trafic d'êtres humains 2024 », 2024.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

21. Caritas, « Xtra MENA : mineurs non accompagnés en transit en Belgique et le besoin d'un accueil préliminaire », 2021, consulté le 25 septembre 2025.
22. ECPAT France, « De la conception à la création d'un centre sûr et sécurisé dédié à la prise en charge des enfants victimes de la traite des êtres humains », s.d., consulté le 30 septembre 2025.
23. OSCE, « Victimes invisibles : le lien entre le handicap et la traite des êtres humains », 7 mai 2024, consulté le 30 septembre 2025.

Ouvrages et rapports spécialisés

24. Charles-Éric Clesse, Traite et trafic des êtres humains : Législations belge, française, luxembourgeoise et suisse (Bruxelles : Larcier, 2023), p. 79-107.
25. Heroes, « Conclusions sur l'impact du lien traumatique chez les victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants », 24 novembre 2023.
26. Heroes, « Nouvelles stratégies pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les crimes liés à la traite des êtres humains et pour protéger leurs victimes », 24 novembre 2023.

Publications en ligne

27. Agence de presse Belga, « Frontex est autorisée à opérer activement sur le territoire belge », 25 avril 2025, consulté le 1er octobre 2025.
28. Ligne d'assistance belge pour les victimes de la traite des êtres humains, « Qu'est-ce que la traite des êtres humains ? », s.d., consulté le 28 mai 2025.
29. Plateforme bruxelloise pour la santé mentale, « Foyer – Service pour les Roms et les gens du voyage », s.d., consulté le 5 septembre 2025.
30. Bruzz, « Une jeune Bruxelloise victime de viol et sans hébergement séjourne à Mons », 30 août 2025, consulté le 23 octobre 2025.
31. Caritas International, « Quatrième année sans politique d'accueil : plus de 10 000 condamnations pour l'État belge et encore 3 000 personnes dans la rue », 18 mars 2025, consulté le 30 septembre 2025.
32. Child Focus, « Mineurs victimes d'exploitation sexuelle dans la prostitution : connaître, détecter, réagir et prévenir. – Child Focus Learning Hub, s.d., consulté le 27 janvier 2026.
33. ECPAT, « ECPAT Belgique | Éradiquons l'exploitation sexuelle des enfants », s.d., consulté le 15 mai 2025.

34. Commission européenne, « Belgique », s.d., consulté le 15 mai 2025.
35. Europol, « Trafic d'enfants : 92 mineurs victimes identifiés à travers l'Europe », 16 juillet 2021, consulté le 28 mai 2025.
36. Europol, « Secure Information Exchange Network Application (SIENA) », 6 mars 2025, consulté le 28 mai 2025.
37. Fedasil, « Centres d'accueil », s.d., consulté le 28 mai 2025.
38. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, « Contrat de travail pour les travailleurs du sexe », s.d., consulté le 28 mai 2025.
39. SPF Justice, Service de la politique criminelle. « La Belgique lutte contre la traite des êtres humains », 18 septembre 2024, consulté le 30 septembre 2025.
40. SPF, « Procédure – médiation pénale », s.d., consulté le 30 septembre 2025.
41. Frontex, « Frontex s'associe à la lutte contre la traite des êtres humains », 24 juin 2024, consulté le 28 mai 2025.
42. Interpol, « Belgique », s.d., consulté le 28 mai 2025.
43. OIM, « Lutte contre la traite des êtres humains », s.d., consulté le 28 mai 2025.
44. Mouton, M., « Le nouvel accord de gouvernement belge : un système judiciaire plus juste qui donne la priorité aux victimes », 10 février 2025, 7 octobre 2025, consulté le 28 mai 2025.
45. Myria, « Une approche multidisciplinaire », s.d., consulté le 28 mai 2025.
46. Myria, « Statut des victimes », s.d., consulté le 23 octobre 2025.
47. Ministère public, « Collège des procureurs généraux », s.d., consulté le 28 mai 2025.
48. Fondation Samilia, « Traite des êtres humains », s.d., consulté le 15 mai 2025.
49. The Brussels Times, « La Belgique envisage de déployer des agents de Frontex à la gare de Bruxelles-Midi », 2 mai 2025, consulté le 1er octobre 2025.
50. The Brussels Times, « Plus de 3 000 mineurs étrangers non accompagnés laissés sans protection en Belgique », 24 novembre 2024.
51. The Brussels Times avec Belga, « La police nigériane arrête un passeur condamné en Belgique », The Brussels Times, 7 mai 2025, consulté le 17 septembre 2025, La police nigériane arrête un passeur condamné en Belgique.
52. Vluchtelingenwerk Vlaanderen, « Des familles avec de jeunes enfants à la rue en raison de la politique d'accueil intransigeante de la Belgique », 14 août 2025, consulté le 30 septembre 2025.

Bulgarie:

1. Rapport SafeBorders par pays - Bulgarie

Législation nationale (en vigueur au 30 septembre 2025)

2. Code pénal (Наказателен кодекс) (en vigueur depuis le 1er mai 1968, tel que modifié)

3. Loi sur l'aide et l'indemnisation financière des victimes d'infractions (Закон за подпомагане и финансова компенсация на пострадали от престъпления) (en vigueur depuis le 1er janvier 2007, telle que modifiée)
4. Loi sur les documents d'identité bulgares (Закон за българските лични документи) (en vigueur depuis le 1er avril 1999, telle que modifiée)
5. Loi sur la protection de l'enfance (Закон за закрила на детето) (en vigueur depuis le 16 juin 2000, telle que modifiée)
6. Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (Закон за борба с трафика на хора) (en vigueur depuis le 23 mai 2003, telle que modifiée)

Documents d'orientation et directives administratives

7. Déclaration politique commune pour un partenariat stratégique entre la Roumanie et la République de Bulgarie, 4 avril 2023.
8. Programme national de prévention de la violence et de la maltraitance envers les enfants (2023-2026) (Национална програма за превенция на насилието и злоупотребата с деца (2023 – 2026 г.)
9. Plan d'action pour la mise en œuvre du programme national de prévention de la violence et de la maltraitance envers les enfants (2023-2026) (План за действие за изпълнение на националната програма за превенция на насилието и злоупотребата с деца (2023г. – 2024 г.)
10. Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance (2022) (План за действие в изпълнение на препоръката на Съвета на ЕС за създаване на Европейска гаранция за детето (2030)
11. Mécanisme de coordination pour l'orientation et la prise en charge des enfants non accompagnés et victimes de la traite revenant de l'étranger (Координационния механизъм за реферирane и обгрижване на непридружени деца и деца, жертви на трафик на хора, завръщащи се от чужбина), 2010.
12. Mécanisme national d'orientation et d'aide aux victimes de la traite en Bulgarie (Национален механизъм за насочване и подпомагане на жертви на трафик), 2010.

Jurisprudence

13. Cour suprême de cassation de Bulgarie, décision interprétative n° 2, Sofia, 16 juillet 2009 (Тълкувателно решение Nr. 2, гр. София, 16 юли 2009 година)
14. Tribunal régional de Burgas, arrêt n° 195 du 4 décembre 2019, affaire pénale générale n° 4506/2019 (Присъда 195/04.12.2019 по НОХД 4506/2019 на Районен съд – Бургас)
15. Tribunal régional de Kardzhali, arrêt n° 76 du 27 août 2019, affaire pénale générale n° 705/2019 (Присъда 76/27.08.2019 по НОХД 705/2019 на Районен съд – Кърджали)

Rapports institutionnels et de suivi

16. Conseil de l'Europe, Bulgarie, Suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

17. Dragulin, A. (2024), Le partenariat stratégique entre la Roumanie et la Bulgarie. Un instrument pour la politique régionale et les organisations d'intégration, IDR.
18. ECPAT, Bulgarie
19. ECPAT. 2021. Résumé : Bulgarie
20. Eurojust. 2025. Bulgarie.
21. Eurojust. 2023. Rapport annuel 2022.
22. Eurojust. 2022. Rapport annuel 2021 d'Eurojust
23. Eurojust. 2021. Soutenir les autorités judiciaires dans la lutte contre la traite des êtres humains.
24. Commission européenne, Bulgarie - Informations générales : situation en matière de traite des êtres humains
25. Europol. 2021. Une influence corruptrice : l'infiltration et la sape de l'économie et de la société européennes par le crime organisé, Évaluation de la menace que représentent la criminalité grave et organisée 2021.
26. GRETA. 2025. Quatrième cycle d'évaluation : Mesures visant à prévenir et à détecter les vulnérabilités à la traite des êtres humains, Rapport d'évaluation Bulgarie 2020-2024, 9 octobre 2025.
27. GRETA. 2024. Réponse de la Bulgarie au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA(2023)11_BGR_rep), quatrième cycle d'évaluation, 22 juillet 2024.
28. Eurochild. 2024. Les enfants roms à travers l'Europe : Extrait de « Les droits de l'enfant : volonté politique ou absence de volonté ? », février 2024.
29. Europol. 2025. Bulgarie, 6 février 2025
30. Eurostat. 2024. Enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 19 juin 2024.
31. GRETA. 2022. La traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies : résumé et recommandations, Conseil de l'Europe, mars 2022.
32. Interpol, Bulgarie
33. Association internationale La Strada, Bulgarie (Tier 2)
34. Bulgarie, ministère des Affaires étrangères, Lutte contre la traite des êtres humains
35. Bulgarie, ministère du Travail et de la Politique sociale, Désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants
36. Bulgarie, Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Национална комисия за борба с трафика на хора). Rapport annuel pour 2024 sur la mise en œuvre du Programme national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes (Годишен доклад за 2024 г. в изпълнение на Националната програма за предотвратяване и противодействие на трафика на хора и закрила на жертвите).
37. OSCE. 2025. Mission permanente de la République de Bulgarie auprès des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales à Vienne, Vienne, 10 avril 2025.
38. OSCE. 2025. Rapports de visite dans les pays par le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains.

39. OSCE, Représentant spécial et coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains, 23 septembre 2023

40. Assemblée parlementaire de la Méditerranée. 2024. La route de la Méditerranée orientale et la route des Balkans occidentaux – les deux facettes étroitement liées d'un même itinéraire de traite – Note d'information.

41. Police des frontières roumaine, Coopération internationale

42. HCR. 2024. Bulgarie – Note d'information sur la protection : Détention des demandeurs d'asile et des réfugiés (septembre 2024)

43. UNICEF. 2022. Une enfance inégale : analyse approfondie de la pauvreté infantile et de l'exclusion sociale en Bulgarie

44. UNICEF. 2021. Volume I : Prévalence de la violence à l'encontre des enfants et connaissances, attitudes et pratiques associées

45. UNICEF. 2019. Analyse du système de protection de l'enfance en Bulgarie, octobre 2019.

46. UNICEF. 2018. Analyse de la situation des enfants et des femmes en Bulgarie

47. ONUDC. 2022. Exploitation et abus : ampleur et portée de la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est, mai 2022.

48. Département d'État des États-Unis, Rapport 2025 sur la traite des personnes : Bulgarie, BULGARIE (niveau 2)

49. Département d'État américain, Rapport 2024 sur la traite des personnes : Bulgarie, BULGARIE (niveau 2)

50. Département d'État américain, Rapport 2022 sur la traite des personnes, Bulgarie. Bulgarie (liste de surveillance de niveau 2).

Outils pratiques

51. Association Animus, initiative « Safe Hut » pour l'autonomisation des femmes et des filles. Le programme offre un espace sûr et accueillant où les femmes et leurs enfants se réunissent deux fois par semaine pour participer à des activités favorisant l'autonomisation, la détente, la créativité et l'inclusion sociale. Il s'agit notamment d'ateliers artistiques, de séminaires thématiques et de discussions consacrées à la prévention de l'exploitation par le travail.

52. Fondation Law and Internet. 2024. DISRUPT - Événement européen de renforcement des capacités sur l'utilisation des preuves numériques dans les affaires de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle (DISRUPT - Европейско обучение за работа с електронни доказателства в разследвания на трафик на деца с цел сексуална експлоатация), 22 octobre 2024.

53. Fondation PULSE, Youth Club "Let's Be Friends" qui encourage les jeunes à être proactifs et engagés au sein de leurs communautés. À travers l'organisation et la mise en œuvre de diverses initiatives, projets et campagnes, le club aborde des thèmes clés tels que la participation des jeunes, la prévention de la violence (y compris la traite des êtres humains), l'établissement de relations saines, la santé mentale et la pensée critique.

54. Mettre au jour la traite des travailleurs. Outil d'enquête pour les forces de l'ordre et liste de contrôle pour les inspecteurs du travail. Cet outil a été développé dans le cadre du projet FLOW financé par l'UE avec les pays partenaires que sont la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande et la Lettonie. L'outil d'enquête décrit la traite et l'exploitation des travailleurs en général. Il

suit également le déroulement des enquêtes policières du début à la fin. De plus, il constitue une aide concrète pour mener des actions coordonnées et bien planifiées dans le cadre d'enquêtes efficaces sur la traite des travailleurs. L'outil est également disponible en bulgare, en estonien, en finnois et en letton, et les rapports ont été adaptés au contexte local en étroite collaboration avec les autorités nationales.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

55. Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale. 2023. L'indice de la criminalité organisée : Bulgarie.
56. Rusev, A. 2015. La traite des enfants au sein des communautés roms vulnérables – données provenant de Bulgarie, Sofia, Centre d'études sur la démocratie

Littérature universitaire

57. Pushkarova, I. (2024), Traite des êtres humains : tendances et prévention (Трафик на хора: тенденции и превенция), Conseil pour la recherche en criminologie (Съвет за криминологични изследвания), Ministère de la Justice (Министерство на правосъдието)
58. Pushkarova, I. Les objectifs spécifiques du crime de « traite des êtres humains » (Специалните цели на престъплението „трафик на хора“), Droit contemporain (Съвременно право), vol. 4/2008.

Publications en ligne

59. Danailov, N. 2023. Ambassadeur de Grèce : la Bulgarie est notre partenaire économique et commercial le plus important dans la région #AmbassadorTalks, Novinite Insider.
60. DarikNews. 2022. Un groupe criminel démantelé pour avoir contraint de jeunes hommes et des athlètes à se prostituer à l'étranger (Разбиха престъпна група, склонявала млади мъже и спортисти да проституират в чужбина)
61. Eurojust. 2023. Un réseau de traite des êtres humains démantelé au Royaume-Uni et en Bulgarie : neuf arrestations, 26 avril 2023.
62. Europol. 2024. 42 personnes arrêtées pour trafic de migrants via le Danube, 15 mars 2024.
63. Europol. 2023. 566 arrestations lors d'une semaine d'actions coordonnées en Europe du Sud, 30 novembre 2023.
64. Frontex. 2025. Frontex mène une initiative internationale pour lutter contre la traite des enfants en Europe, 7 mai 2025.
65. Frontex. 2024. Frontex s'associe à la lutte contre la traite des êtres humains, 24 juin2025.
66. Frontex. 2023. 212 arrestations, 1 426 victimes identifiées lors d'une opération mondiale contre la traite des êtres humains, 1er juin 2023.
67. International Justice Mission. 2024. L'IJM et la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de Bulgarie signent un accord de coopération visant à renforcer la réponse régionale à la traite des êtres humains dans le contexte de la crise des réfugiés ukrainiens
68. Interpol. 2024. 219 criminels arrêtés et 1 374 victimes identifiées lors d'une semaine d'action contre la traite des êtres humains, 24 juin 2024.

69. Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains. 2021. LA BULGARIE PARTICIPE À UNE OPÉRATION EUROPÉENNE COORDONNÉE PAR EUROPOL POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (България участва в координирана от Европол операция срещу трафика на хора с цел трудова експлоатация)

70. UNHCR. 2024. La Bulgarie et la Grèce collaborent pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance des deux pays, 24 juillet 2024.

Finlande:

1. Rapport national SafeBorders - Finlande

Législation nationale (en vigueur au 2 octobre 2025)

2. Code pénal (39/1899)
3. Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des infractions pénales (1204/2005)
4. Loi sur la prévention de la criminalité par les gardes-frontières (108/2018)
5. Loi relative à l'accueil des personnes demandant une protection internationale ainsi qu'à l'identification et à l'aide aux victimes de la traite des êtres humains (746/2011) (également appelée « loi sur l'accueil »)
6. Loi sur les étrangers (301/2004)
7. Loi sur la protection de l'enfance (417/2007)
8. Loi sur les enquêtes criminelles (805/2011)
9. Loi sur le mariage (234/1929)
10. Loi sur la protection sociale (1301/2014)

Documents d'orientation et directives administratives

11. eOppiva & Ministère de la Justice. 2025. Identification et aide aux victimes de la traite des êtres humains. Supports de formation en ligne du NRM.
12. Fadjukoff, Mari & Ellonen, Noora. 2023. La prise en compte de la prise en charge pluridisciplinaire des affaires de crimes contre les enfants dans la législation. Note d'orientation 2023:39. Helsinki : Conseil des ministres.
13. Gouvernement finlandais. 2021. Stratégie nationale pour l'enfance (2021).
14. Proposition du gouvernement 219/2024. Proposition du gouvernement au Parlement concernant la modification des chapitres 6 et 17 du Code pénal.
15. Korpilahti, Ulla, Kettunen, Hanna, Nuotio, Erika, Jokela, Satu, Nummi, Vuokko Maria & Lillsunde, Pirjo. (Dir.) 2020. Une enfance sans violence : Plan d'action pour la prévention de la violence à l'encontre des enfants 2020–2025. Publications du ministère des Affaires sociales et de la Santé 2020:34. Helsinki : Ministère de la Justice.
16. Malja, Marjo & October, Martta. 2022. La Convention de Lanzarote : Plan d'action national pour les années 2022–2025. Publications du ministère des Affaires sociales et de la Santé 2022:20. Helsinki : Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

17. Nuotio, Anna. 2025. Mécanisme d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains (NRM) : Manuel pour l'identification et l'aide aux victimes. Publications du ministère de la Justice, Études et directives 2025:5. Helsinki : Ministère de la Justice.
18. Administration de la police. 2020. Lutte contre la traite des êtres humains et les infractions similaires, et aide aux victimes de la traite des êtres humains. Directive de l'Administration de la police POL-2020-38265.
19. Roth, Venla & Luhtasaari, Miia. 2021. La Finlande lutte contre la traite des êtres humains - Plan d'action contre la traite des êtres humains. Publications du ministère de la Justice, Mémorandums et déclarations 2021:24. Helsinki : Ministère de la Justice.
20. Indemnisation des victimes d'infractions par le Trésor public : Instructions. Mise à jour le 29 janvier 2025.
21. Simanainen, Antti. 2016. Manuel de la procédure d'évaluation des besoins de protection des victimes d'infractions. Publications du ministère de l'Intérieur 14/2016. Helsinki : Ministère de l'Intérieur.
22. Ministère des Affaires sociales et de la Santé. 2024. Guide d'application de la loi sur l'aide sociale 2024. Publications du ministère des Affaires sociales et de la Santé 2024:13. Helsinki : Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Jurisprudence

23. Tribunal de district de Carélie du Sud, 30 mai 2024, R24/74. Résumé public.

Rapports institutionnels et de suivi

24. Europol. 2025. La montée en puissance des communautés sectaires en ligne se livrant à des abus extrêmement violents sur des enfants. Note de renseignement n° 6/202.
25. Fadjukoff, Mari, Hautamäki, Sari, Hakala, Venla & Ellonen, Noora. 2023. Le modèle Lasta-seula comme outil d'enquête sur les soupçons de violence envers les enfants. Série de publications des activités d'enquête et de recherche du Conseil des ministres 2023:61. Helsinki : Conseil des ministres.
26. GRETA. 2024. Rapport d'évaluation sur la Finlande. Troisième cycle d'évaluation. Accès à la justice et recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
27. GRETA. 2019. Rapport concernant la mise en œuvre par la Finlande de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Deuxième cycle d'évaluation. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
28. Hannonen, Jani & Kainulainen, Heini. 2022. Le principe de non-punition des victimes de la traite des êtres humains. Publications du ministère de la Justice, Études et directives 2022:8. Helsinki : Ministère de la Justice
29. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2025. Rapport semestriel sur la traite des êtres humains 1–6/2025.
30. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2024. Rapport annuel sur la traite des êtres humains 2024.
31. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2023. Rapport annuel sur la traite des êtres humains 2023.

32. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2022. Tous les clients du système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains au 31 décembre 2022.

33. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2021. Statistiques : tous les clients en 2021.

34. Système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. 2020. Rapport annuel 1er janvier – 31 décembre 2020.

35. Kainulainen, Heini & Valovirta, Anni. 2021. Pratiques en matière de permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains. Helsinki : Commissaire à l'égalité.

36. Kekkonen, Outi & Pekkarinen, Elina. 2024. Hatkassa vuorokausi lapsen silmin : Analyse d'une enquête auprès d'enfants ayant quitté sans autorisation leur placement en famille d'accueil. Publications du Bureau du Médiateur pour les enfants 2024:1.

37. Kervinen, Elina & Ollus, Natalia. 2019. La traite des enfants et des jeunes en Finlande. Série de publications HEUNI n° 89b. HEUNI : Helsinki.

38. Pihlaja, Saara. 2024a. Bonnes pratiques pour lutter contre la traite des enfants et des jeunes et pour identifier et soutenir les victimes. Rapport sur les pays de la région de la mer Baltique. Publications du ministère de la Justice, Rapports et lignes directrices 2024:14. Helsinki : Ministère de la Justice.

39. Gendarmerie royale du Canada. 2024. Groupes violents en ligne exploitant des enfants et des jeunes. Publié en décembre 2024.

40. Valovirta, Anni & Kainulainen, Heini. 2024. L'enfant, victime de la traite des êtres humains. Helsinki : Médiateur pour la non-discrimination.

Outils pratiques

41. Ankkuritoiminta n.d.. Ankkuritoiminnan käsikirja.

42. Asmudela, Saara. 2024. Remarques sur l'enquête préliminaire relative à l'exploitation des enfants. Dans Minna Willman-Koistinen, Iina Sahramäki & Terhi Kankaanranta (dir.) Manuel d'enquête préliminaire sur les crimes liés à la traite des êtres humains. Manuels de l'École supérieure de police 32. Tampere : École supérieure de police, pp. 313–316.

43. Manuel du CBSS à l'intention des ambassades et des missions diplomatiques sur la manière d'aider et de protéger les victimes de la traite des êtres humains

44. Isoniemi, Sami. 2024. Absences non autorisées dans le cadre de la protection de l'enfance. Données de recherche et observations pour les années 2013–2014 et 2020. Dans Minna Willman-Koistinen, Iina Sahramäki & Terhi Kankaanranta (dir.) Manuel d'enquête préliminaire sur les crimes liés à la traite des êtres humains. Manuels de l'École supérieure de police 32. Tampere : École supérieure de police, pp. 68–70.

45. Jokinen, Anniina & Pekkarinen, Anna-Greta. 2025. Long Journey - Boîte à outils pour soutenir les victimes de mariages forcés. Helsinki : Série de rapports HEUNI n° 108. Cet outil a été développé dans le cadre du projet EASY financé par l'UE. Il comprend une carte du parcours retraçant les étapes clés que traversent les victimes — de la prise de conscience initiale et de la recherche d'aide, à l'aide d'urgence, à l'accompagnement à long terme et à l'autonomisation. Il s'agit d'un guide pratique destiné aux prestataires de services, conçu pour améliorer la compréhension et renforcer le système de soutien aux victimes. L'outil est disponible en anglais, finnois, espagnol, allemand et catalan. Il comprend également une liste de contrôle destinée aux personnes chargées d'évaluer les situations de mariage forcé, disponible en plusieurs langues.

46. Jokinen, Anniina, Pekkarinen, Anna-Greta & Rantanen, Jessiina (2025). Never Easy - Enhancing Response and Support to Victims of Forced Marriage. Helsinki : série de rapports HEUNI n° 106. Le livret sur les bonnes pratiques est également disponible en finnois.

47. Korkman, Julia. 2023. Traite des êtres humains : coercition psychologique et entretiens d'enquête. Helsinki : Note d'orientation HEUNI 2/2023.

48. Lehtinen, Miia & Rossi, Maria. 2022. Guide pour les enquêtes sur les violences et les crimes sexuels commis contre des enfants. Helsinki : Administration de la police.

49. Pihlaja, Saara. 2024b. Les défis liés à l'identification de la traite des enfants. Dans Minna Willman-Koistinen, Iina Sahramäki & Terhi Kankaanranta (dir.) Manuel d'enquête préliminaire sur les infractions liées à la traite des êtres humains. Manuels de l'École supérieure de police. Tampere : École supérieure de police, pp. 310–312.

50. École supérieure de police. 2023. Modélisation de l'enquête préliminaire sur les infractions liées à la traite des êtres humains (Ihmemalli) – La modélisation a pris en compte les enfants en tant que groupe cible particulier de l'exploitation. Le manuel élaboré dans le cadre du projet fournit des outils concrets aux différents acteurs pour lutter contre la traite des êtres humains et les phénomènes connexes.

51. Willman-Koistinen, Minna, Sahramäki, Iina & Kankaanranta, Terhi. 2024. Manuel d'enquête préliminaire sur les infractions liées à la traite des êtres humains. Manuels de l'École supérieure de police 32. Tampere : École supérieure de police.

52. Ylinen, Pekka, Ylinen, P., Jokinen, A., Pekkarinen, A-G, Ollus, N., Jenu, K-P. et Skur, T. (2020). Uncovering labour trafficking. Outil d'enquête pour les forces de l'ordre et liste de contrôle pour les inspecteurs du travail. Série de publications n° 95a. Helsinki : HEUNI. Cet outil a été développé dans le cadre du projet FLOW financé par l'UE, en collaboration avec les pays partenaires que sont la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande et la Lettonie. L'outil d'enquête décrit la traite des travailleurs et l'exploitation en général. Il suit également le déroulement des enquêtes policières du début à la fin. De plus, il constitue une aide concrète pour mener des actions coordonnées et bien planifiées dans le cadre d'enquêtes efficaces sur la traite des travailleurs. L'outil est également disponible en bulgare, en estonien, en finnois et en letton, et les rapports ont été adaptés au contexte local en étroite collaboration avec les autorités nationales.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

53. Mohamed, Amina & Poikolainen, Kimmo. 2024. Les voyages disciplinaires qui menacent la vie et la santé des jeunes issus de l'immigration. Rapport intermédiaire du projet Kavala de l'organisation de préparation aux crises.

54. Pelastakaa Lapset. 2024. Rapport annuel 2024 sur la protection des enfants et la fonction de signalement en ligne.

55. Pihlaja, Saara & Piipponen, Juulia. 2023. Étude sur les cas et les situations des victimes de la traite des êtres humains ayant subi des violences sexuelles et prises en charge par le service d'aide aux victimes de crimes. Publications du ministère de la Justice, Études et directives 2023:23. Helsinki : Ministère de la Justice.

Littérature universitaire

56. Halmeenlaakso, Noora. 2023. La violence sexuelle envers les enfants sur Internet en tant que forme de traite des êtres humains – identification et lutte contre ce phénomène en tant que problème législatif. Mémoire de master, Université de Finlande orientale.

57. Halmeenlaakso, Noora. 2025. La violence sexuelle à l'encontre des enfants via Internet en tant que forme de traite des êtres humains – De la demande et de ses conséquences. Helsinki Law Review 18(2), p. 92–114.

58. Isoniemi, Sami. 2019. Le départ d'un placement en famille d'accueil et le fait de ne pas y retourner : du point de vue de l'assistance administrative fournie par la police aux autorités de protection de l'enfance. Thèse de doctorat. Vaasa : Université de Vaasa.

59. Koivukari, Kristiina, Korkka-Knuts, Heli, Mahmood, Venus & Melander, Sakari. 2022. La traite des êtres humains et les infractions connexes : pratiques d'application des dispositions. Série de publications des activités d'enquête et de recherche du Conseil des ministres 2022:18. Helsinki : Chancellerie du Conseil des ministres.

60. Koskinen, Katri. 2024. La violence psychologique à l'égard des femmes dans différentes communautés religieuses. Mémoire de licence. Tampere : École supérieure de police.

61. Pihlaja, Saara. 2025. Expériences des policiers enquêtant sur les infractions commises par des mineurs concernant l'exploitation des enfants et des jeunes dans le cadre d'activités criminelles. Defensor & Legis 3/2025, pp. 400–423.

62. Toivonen, Virve-Maria. 2017. La fréquence et la détection des mariages forcés en Finlande. Helsinki : Note d'information. Helsinki : Université d'Helsinki, Département des sciences sociales.

Publications en ligne

63. Europol. 2025. Huit pays lancent une task force opérationnelle pour lutter contre la « violence en tant que service ». Actualités, 29 avril 2025.

64. FBI (Federal Bureau of Investigation) 2023. Des groupes violents en ligne poussent des mineurs à s'automutiler et à produire du matériel pédopornographique. Message d'intérêt public, 12 septembre 2023.

65. The Guardian. 2025. Le FBI ouvre une enquête sur le groupe en ligne 764, qui exploite sexuellement des mineurs et les incite à s'automutiler. Article du Guardian du 11 mai 2025.

66. Hannus, Tanja. 2025. Une mère a frappé, étranglé et forcé ses jeunes enfants à effectuer des tâches ménagères à Lappeenranta – la peine a été considérablement alourdie en cour d'appel. Article de Yle du 1er juillet 2025.

67. Hautamäki, Terhi. 2025. Préparez-vous à la réforme de l'identification des personnes. Article publié dans Advokaatti (3/2025) le 22 septembre 2025.

68. Helsingin Sanomat. 2024. Une mère a contraint son enfant de 12 ans à effectuer des tâches ménagères démesurées – Condamnation pour traite d'êtres humains. Article de Helsingin Sanomat du 30 mai 2024.

69. Ikola, Vilma. 2025. Police : la criminalité impliquant des enfants s'accompagne désormais d'un nouveau phénomène de violence. Article du Helsingin Sanomat du 26 février 2025.

70. Ilkka Pohjalainen. 2023. Procureur : une femme a maintenu des Thaïlandais qu'elle avait attirés en Finlande en situation de travail forcé dans ses établissements de spa à Helsinki, un enfant de 11 ans faisait la lessive pour un salaire horaire de quatre euros. Article d'Ilkka Pohjalainen du 6 mars 2023.

71. Jompero, Sanna. 2020. Un médecin du centre d'aide aux victimes de violences sexuelles de la clinique gynécologique : « Nous recevons également des victimes de la traite des êtres humains ». Article de Helsingin Uutiset du 17 février 2020, mis à jour le 14 mai 2020.

72. Juonala, Jouko. 2025. Voici « White Tiger », soupçonné d'avoir poussé un enfant de 13 ans au suicide. Article paru dans Ilta-Sanomat le 29 juillet 2025.

73. Kallionpää, Katri. 2025. KRP : Une femme est soupçonnée de traite d'êtres humains à l'encontre de ses propres enfants dans l'affaire al-Hol. Article du Helsingin Sanomat du 15 mai 2025.

74. Korkee, Elina. 2025. La peine d'une mère ayant contraint ses enfants à des tâches ménagères excessives a été alourdie en cour d'appel : quatre ans de prison ferme. Article du Helsingin Sanomat du 1er juillet 2025.

75. Kossila, Eino. 2025. Un homme a contraint une mineure à avoir des relations sexuelles et a enlevé leurs trois enfants pour les emmener en Irak – le procureur réclame une peine de prison ferme. Article de Yle du 22 février 2025.

76. Lapinkangas, Pasi. 2025. Voici à quoi ressemble ce réseau « d'une cruauté extrême » qui cible des enfants – police : il pourrait y avoir plusieurs victimes finlandaises. Article du journal Ilta-Sanomat du 25 juillet 2025.

77. Malinen, Johanna. 2021. Henna et Juhani ont été punis pour avoir eu des relations sexuelles avant le mariage – Des personnes ayant vécu au sein de communautés religieuses finlandaises racontent comment on les a poussés à se marier jeunes et quelles en ont été les conséquences. Article de Helsingin Sanomat du 27 juin 2021.

78. MTV Uutiset. 2024. Une mère condamnée pour traite d'êtres humains et violence envers ses propres enfants – Une fillette de 12 ans n'avait pas le droit de manger ni d'aller à l'école si elle ne faisait pas les tâches ménagères. Article de MTV du 30 mai 2024.

79. Nuutinen-Kallio, Taina & Pöyhänen, Sari & Saukkonen, Emilia. 2025. Une adolescente a vendu ses amies mineures à des hommes adultes – un expert explique pourquoi cette affaire est considérée comme exceptionnelle. Article de Yle du 5 juin 2025.

80. Ruissalo, Pekka, Ekman, Mirva & Kasurinen, Riina. 2024. Une entreprise a fait venir un millier de jeunes étrangers dans les lycées finlandais, les premiers sont désormais diplômés – nous leur avons demandé s'ils comptaient rester. Article de Yle du 3 mai 2024.

81. Ministère de la Justice. 2023. Le traitement des affaires de crimes contre les enfants s'accélère. Communiqué de presse du 2 février 2023.

82. Police. 2023. La police a achevé l'enquête sur une affaire présumée de traite des êtres humains. Police. Publié le 15 février 2023.

83. Poliisi. 2025a. La police enquête sur une affaire dans laquelle un enfant de moins de 15 ans a été victime de grooming. Publié le 23 juillet 2025, consulté le 5 septembre 2025.

84. Poliisi 2025b. La police s'inquiète du réseau international et extrêmement violent « The Com » – dont les victimes sont principalement des enfants et des jeunes. Publié le 7 mai 2025, consulté le 5 septembre 2025.

85. Ristola, Petra. 2025. Un Irakien condamné à plusieurs années de prison, notamment pour mariage d'enfants. Article de Yle du 9 mai 2025.

86. Salomaa, Marja. 2025. Un jeune d'Espoo a contraint d'autres personnes à vendre de la drogue pour son compte. Helsingin Sanomat, article du 19 mai 2025.

87. Saukkonen, Emilia. 2025. Une adolescente dirigeait un réseau de prostitution à Rovaniemi : elle vendait deux de ses amies mineures à des hommes adultes. Article de Yle du 4 juin 2025.

88. Ministère des Affaires sociales et de la Santé. 2023. Étude : la collaboration interprofessionnelle améliore l'efficacité des enquêtes sur la violence envers les enfants. Communiqué de presse du 6 novembre 2023.
89. Stolzmann, Jessica. 2025. Une jeune fille de 13 ans a été livrée à un passeur clandestin. Article de Yle News du 11 mai 2025.
90. Surakka, Jani. 2025. Les accusations de traite d'êtres humains portées contre un homme à Turku ont été rejetées – le travail forcé n'a pas pu être prouvé. Edilex. Publié le 3 mars 2025.
91. Söderlund, Linda & Westergård, Anki. 2025. Jere Valkonen se sentait prisonnier de son mariage – de nombreuses communautés chrétiennes n'autorisent pas le divorce. Article de Yle du 5 mai 2025.
92. Toivonen, Pasi. 2025. Les sauveurs des petits lycées. Article de Yle du 17 février 2025, mis à jour le 24 février 2025.
93. Yle. 2023. Les accusations de traite d'êtres humains portées contre une Thaïlandaise ont été rejetées – plus d'un an de prison avec sursis pour d'autres délits. Article de Yle du 30 mai 2023.

Grèce:

1. Rapport SafeBorders par pays – Grèce

Législation nationale (en vigueur au 5 février 2026)

2. Code pénal
3. Code de procédure pénale
4. Loi n° 4478/2017 relative aux droits des victimes d'infractions pénales (directive 2012/29/UE)
5. Loi n° 4816/2021 relative au blanchiment d'argent
6. Loi n° 4267/2014 contre la pornographie enfantine, la maltraitance et l'exploitation des enfants
7. Loi n° 4624/2019 relative à la protection des données à caractère personnel
8. Loi n° 3811/2009 relative à l'indemnisation des victimes
9. Loi n° 4855/2021 modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale
10. Loi n° 4939/2022 relative à l'accueil et à la protection internationale
11. Loi n° 4960/2022 relative au système national de tutelle et à l'hébergement des enfants non accompagnés
12. Décret présidentiel n° 233/2003 relatif aux droits des victimes de la traite des êtres humains
13. Décision ministérielle conjointe n° 30840/2016 relative au Mécanisme national de référence
14. Décision ministérielle n° 7320/2019 relative aux foyers pour enfants

Documents d'orientation et directives administratives

15. Stratégie de lutte contre la traite du ministère de la Protection des citoyens (2021–2025)
16. Stratégie nationale sur la maltraitance des enfants et la délinquance juvénile (2025-2030)

17. Stratégie nationale d'inclusion des Roms (2021-2030)
18. Stratégie nationale pour l'emploi des jeunes 2021-2027
19. Stratégie nationale pour la protection des mineurs non accompagnés (2021)
20. Stratégie nationale pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté
21. Plan d'action national 2025 disponible uniquement sous forme d'infographies
22. Plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2025
23. Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2023)
24. Circulaire n° 7/2022 du procureur général adjoint de la Cour suprême
25. Mécanisme national d'orientation (NRM)
26. Mécanisme national d'intervention d'urgence (NERM)

Jurisprudence

27. Cour européenne des droits de l'homme (Première section), Chowdury et autres c. Grèce, requête n° 21884/15, arrêt du 30 mars 2017, devenu définitif le 30 juin 2017.
28. Cour suprême de Grèce, chambre pénale, arrêt n° 2/2019.

Rapports institutionnels et de suivi

29. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. 2023. Recommandation CP/Rec(2023)02 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce, adoptée lors de la 32e réunion du Comité des Parties le 16 juin 2023. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
30. GRETA. 2023. Rapport sur la mise en œuvre par la Grèce de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (troisième cycle d'évaluation) (GRETA(2023)03). Conseil de l'Europe.
31. Rapport annuel 2024 du NRM
32. Rapport annuel 2023 du NRM
33. Rapport 2023 sur la criminalité grave et organisée de la police hellénique (ELAS)

Outils pratiques

34. Manuel du Mécanisme national de référence grec pour la protection des victimes de la traite des êtres humains
35. Détection et protection des victimes de la traite des êtres humains. Guide pratique à l'intention des professionnels de première ligne (Athènes, 2023)

Littérature universitaire

36. Stylianidou, C. A. (2023). Η ακούσια νοσηλεία ανηλίκων: Στοιχεία από την Εισαγγελία Ανηλίκων Αθηνών [Hospitalisation involontaire des mineurs : données du parquet des mineurs d'Athènes] (mémoire de master, Université nationale et capodistrienne d'Athènes).

Publications en ligne

37. Police hellénique. 2023. Démantèlement d'une organisation criminelle spécialisée dans la traite des êtres humains et les adoptions illégales de nourrissons. Communiqué de presse, 9 août 2023.

38. Police hellénique. 2022. Deux ressortissants grecs arrêtés pour actes sexuels sur mineur et autres infractions. Communiqué de presse, 8 octobre 2022.

Italie:

1. Rapport national SafeBorders - Italie

Législation nationale (en vigueur au 5 février 2025)

2. Décret-loi n° 145/2024 - Dispositions d'urgence relatives à l'entrée en Italie de travailleurs étrangers, à la protection et à l'assistance aux victimes de la traite, à la gestion des flux migratoires et à la protection internationale, ainsi qu'aux procédures judiciaires connexes.

3. Loi du 7 avril 2017, n° 47 - Dispositions relatives aux mesures de protection des mineurs étrangers non accompagnés, Journal officiel de la République italienne n° 93

4. Loi n° 228/2003 - Mesures contre la traite des êtres humains et l'esclavage.

5. Décret législatif n° 24/2014 - Transposition de la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et à la protection des victimes.

6. Décret législatif du 25 juillet 1998, n° 286 - Texte unique sur l'immigration, Journal officiel de la République italienne, 18 août 1998.

Documents d'orientation et directives administratives

7. Plan d'action national contre la traite et l'exploitation grave 2022-2025, Présidence du Conseil des ministres – Département pour l'égalité des chances, Rome, 2022.

8. Mécanisme national d'orientation pour l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains et/ou d'exploitation grave, Présidence du Conseil des ministres – Département de l'égalité des chances, Rome, 2023.

Rapports institutionnels et de suivi

9. Conseil de l'Europe. 2024. Aperçu par pays : Italie – Mettre fin aux abus sexuels et à l'exploitation des enfants : état des lieux à la lumière de la Convention de Lanzarote, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

10. GRETA. 2024. Rapport concernant la mise en œuvre par l'Italie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains – Troisième cycle d'évaluation, Strasbourg.

11. Conseil des droits de l'homme, Conclusions détaillées de la mission d'enquête indépendante sur la Libye, A/HRC/52/CRP.8.

12. Osservatorio Interventi Tratta. 2024. Rapport annuel « Numero Verde 2024 : Ligne d'assistance nationale contre la traite des êtres humains »;

13. Département d'État américain, Rapport sur la traite des personnes : Italie, Washington D.C., 2024.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

14. Save the Children Italia. 2024. La pointe de l'iceberg – Les mineurs pris en charge par le système de protection contre la traite.
15. Save the Children. 2023. Petits esclaves invisibles, au cœur de l'exploitation : une enquête sur les enfants des ouvriers agricoles à Latina et Raguse

Pologne:

1. Rapport national SafeBorders - Pologne

Législation nationale

2. Loi du 7 juillet 2022, Journal officiel 2022, point 1600.
3. Loi du 6 juin 1997 – Code pénal, texte consolidé.

Documents d'orientation et directives administratives

4. Ministère polonais de l'Intérieur et de l'Administration, Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2025-2027, Varsovie, avril 2024.
5. Ministère de l'Intérieur et de l'Administration, République de Pologne. Mécanisme national d'orientation.

Rapports institutionnels et de suivi

6. Commission européenne, Direction générale de la migration et des affaires intérieures. Pologne : Ensemble contre la traite des êtres humains. 2023.
7. GRETA. 2023. Rapport d'évaluation sur la Pologne : troisième cycle d'évaluation – Accès à la justice et recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains. Strasbourg.
8. Organisation internationale pour les migrations (OIM). 2023. La traite des êtres humains dans le contexte de la crise ukrainienne : une évaluation rapide.
9. Département d'État des États-Unis. Rapport 2024 sur la traite des personnes : Pologne. Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes.
10. Département d'État des États-Unis. Rapport 2023 sur la traite des personnes, Washington, D.C.

Outils pratiques

11. Plateforme de signalement de CSAM, gérée par NASK (Naukowa i Akademicka Sieć Komputerowa). La plateforme intègre des mécanismes basés sur l'IA pour traiter les signalements en ligne de contenus illégaux et utilise des outils automatisés pour trier et classer des milliers d'incidents signalés par les utilisateurs concernant des cas présumés de CSAM et des menaces connexes.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

12. Centre européen pour les droits des Roms (ERRC). Les Roms en Pologne, 2022.

Portugal:

1. Rapport national SafeBorders - Portugal

Législation nationale (en vigueur au 1er avril 2025)

2. « Loi n° 39/2025 du 1er avril », Diário da República [Journal de la République], n° 64/2025, Série I, 1er avril 2025.
3. « Loi n° 52/2023 du 28 août », Diário da República [Journal de la République], n° 166/2023, Série I, 28 août 2023.
4. « Loi n° 68/2019 du 27 août », Diário da República [Journal de la République], n° 163/2019, série I, 27 août 2019.
5. « Loi n° 62/2013 du 26 août », Diário da República [Journal de la République], n° 163/2013, série I, 26 août 2013.
6. « Loi n° 49/2008 du 27 août », Diário da República [Journal de la République], n° 165/2008, série I, 27 août 2008.
7. « Loi n° 59/2007 du 4 septembre », Diário da República [Journal de la République], n° 170/2007, série I, 4 septembre 2007.
8. « Loi n° 147/1999 du 1er septembre », Diário da República [Journal de la République], n° 204/1999, série I-A, 1er septembre 1999.
9. « Décret-loi n° 29/2018 du 4 mai », Diário da República [Journal de la République], n° 86/2018, série I, 4 mai 2018.
10. « Décret-loi n° 159/2015 du 10 août », Diário da República [Journal de la République], n° 154/2015, série I, 10 août 2015.
11. « Décret-loi n° 34/2008 du 26 février », Diário da República [Journal de la République], n° 40/2008, série I, 26 février 2008.
12. « Décret-loi n° 11/2008 du 17 janvier », Diário da República [Journal de la République], n° 12/2008, série I, 17 janvier 2008.
13. « Décret-loi n° 368/2007 du 5 novembre », Diário da República [Journal de la République], n° 212/2007, série I, 5 novembre 2007.
14. Décret réglementaire n° 1/2012, du 6 janvier. Diário da República [Journal de la République] n° 5/2012, Série I du 06/01/2012
15. « Résolution n° 194/2024 du Conseil des ministres du 24 décembre », Diário da República [Journal de la République], n° 249/2024, série I, 24 décembre 2024.
16. « Résolution n° 80/2018 du Conseil des ministres du 19 juin », Diário da República [Journal de la République], n° 116/2018, série I, 19 juin 2018, p. 15-19.
17. « Résolution n° 101/2013 du Conseil des ministres du 31 décembre », Diário da República [Journal de la République], n° 253/2013, série I, 31 décembre 2013, p. 7013-7015.

18. « Résolution n° 94/2010 du Conseil des ministres du 29 novembre », Diário da República [Journal de la République], n° 231/2010, série I, 29 novembre 2010.
19. Résolution du Conseil des ministres n° 81/2007, du 22 juin. Diário da República [Journal officiel], n° 119/2007, série I du 22 juin 2007.
20. « Ordonnance n° 1593/2007 du 17 décembre », Diário da República [Journal officiel], n° 242/2007, série I, 17 décembre 2007.

Documents d'orientation et directives administratives

21. Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres, « Système national d'orientation des victimes de la traite des êtres humains. Lignes directrices pour le signalement des victimes de la traite des êtres humains au Portugal », 2014.
22. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], « Tráfico de Seres Humanos: Enquadramento » [Traite des êtres humains : Cadre], site web de la Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género, s.d., consulté le 7 février 2025.
23. Comissão para a Cidadania e Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], « Protocolos » [Protocoles], site web de la Comissão para a Cidadania e Igualdade de Género, s.d., consulté le 27 mai 2025.
24. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], IVe Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains : Rapport, Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [IVe Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains : Rapport, Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], 2022.
25. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], « Equipas Multidisciplinares de Apoio ao Tráfico de Seres Humanos » [Équipes multidisciplinaires de soutien aux victimes de la traite des êtres humains], site web de la Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género, s.d., consulté le 27 mai 2025.
26. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], Relatório de monitorização do IV Plano de Ação para a Prevenção e o Combate ao Tráfico de Seres Humanos [Rapport de suivi du quatrième plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains], 2021.
27. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], Relatório de monitorização do III Plano Nacional de Prevenção e Combate ao Tráfico de Seres Humanos [Rapport de suivi du troisième plan national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains], 2018.
28. Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres, « Représentation nationale et internationale », site web de la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres, s.d., consulté le 27 mai 2025.
29. Gouvernement de la République portugaise, Protocole d'engagement du Réseau de soutien et de protection des victimes de la traite (RAPVT), 2012.
30. Observatoire de la traite des êtres humains, Système national d'orientation des enfants (présumés) victimes de la traite des êtres humains. [Système national d'orientation des enfants (présumés) victimes de la traite des êtres humains.] Protocole pour la définition des procédures d'intervention visant à la prévention, à la détection et à la protection, 2021.

31. Observatoire de la traite des êtres humains, Protocole pour la définition des procédures d'intervention visant à la prévention, 2021.
32. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], « Tráfico de Seres Humanos: Enquadramento » [Traite des êtres humains : Cadre], site web de la Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género, s.d., consulté le 7 février 2025.
33. Département central d'enquête et d'action pénale, « Coordination nationale », [Coordination nationale], Parquet, Ministère public, consulté le 7 mai 2025.
34. Gouvernement de la République portugaise, « Migrations et asile : questions et réponses », 2023.

Rapports institutionnels et de suivi

35. AIDA/ECRE, Rapport de pays : Portugal – Base de données sur l'asile, Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, 2023.
36. Eurostat, « Population par niveau d'éducation, sexe et âge (%) », site web d'Eurostat, consulté le 4 janvier 2025.
37. Commission européenne, « Indicateurs d'intégration des immigrants : rapport statistique annuel 2023 », site web européen sur l'intégration, 22 décembre 2023.
38. FRONTEX, Analyse des risques pour 2021, Agence européenne des garde-frontières et de la garde-côte, 2021.
39. GRETA. 2023. Rapport général (n° 13). Conseil de l'Europe.
40. GRETA, 2022. « Le GRETA publie son troisième rapport sur le Portugal », site web du Conseil de l'Europe, consulté le 2 juin 2025.
41. Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], Perspectives des migrations internationales 2024, 48e édition, Éditions de l'OCDE, 2024.
42. Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Rapport mondial sur la traite des personnes : Rapport régional sur l'Europe occidentale et méridionale, 2024.
43. Département d'État des États-Unis, Rapport sur la traite des personnes : Portugal, site web du Département d'État des États-Unis, 2024, consulté le 2 juin 2025.
44. Sistema de Segurança Interna [Système de sécurité intérieure], Relatório Anual de Segurança Interna. [Rapport annuel sur la sécurité intérieure] RASI 2024, Sistema de Segurança Interna, 2025.
45. Système de sécurité intérieure, Relatório Anual de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2023, 2024.
46. Système de sécurité intérieure, Relatório Anual de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2022, 2023.
47. Système de sécurité intérieure, Relatório Anual de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2021, 2022.
48. Système de sécurité intérieure, Relatorio Anual de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2020, 2021.
49. Système de sécurité intérieure, Relatório Anual de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2019, 2020

50. Système de sécurité intérieure [Système de sécurité intérieure], Relatorio Anual de de Segurança Interna, [Annual Internal Security Report] RASI 2018, 2019.
51. Service des étrangers et des frontières, Rapport sur l'immigration, les frontières et l'asile 2020, Service des étrangers et des frontières, 2020.
52. Observatoire de la traite des êtres humains, Rapport sur la traite des êtres humains 2020, 2021, consulté le 30 mai 2025.
53. Ministério da Justiça [Ministère de la Justice], « Organização do sistema judiciário » [Organisation du système judiciaire], Justiça.gov.pt, 2021.
54. Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres, « Enquadramento », site web de la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres, s.d., consulté le 27 mai 2025.
55. Comissão Nacional de Promoção dos Direitos e Proteção das Crianças e Jovens [Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes], « CPCJ - O que são » [CPCJ - Qu'est-ce que c'est ?], site web de la Comissão Nacional de Promoção dos Direitos e Proteção das Crianças e Jovens, s.d., consulté le 17 mai 2025.
56. Observatoire de la traite des êtres humains, Rapport sur la traite des êtres humains 2021, 2022.
57. Observatoire du trafic d'êtres humains, Rapport sur le trafic d'êtres humains 2019 [2019 Human Trafficking Report], 2020.
58. Observatoire de la traite des êtres humains, Rapport sur la traite des êtres humains 2018 [2018 Human Trafficking Report], 2019.

Outils pratiques

59. CATCH & SUSTAIN, Programme d'intervention contre la traite des êtres humains destiné aux enfants vulnérables, CATCH & SUSTAIN, n.d.
60. Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género [Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres], Tráfico de seres humanos: Manual de formação módulo 6 – Acolhimento e protecção das vítimas, [Traite des êtres humains : Manuel de formation module 6 – Accueil et protection des victimes], 2e édition, 2021.

Travaux de recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

61. Associação para o Planeamento da Família [Association pour le planning familial], « Assistance aux victimes de la traite des êtres humains », site web de l'Associação para o Planeamento da Família, s.d., consulté le 27 mai 2025.
62. Wenke, D. et Costella, P., IMPACT – Melhorar e Monitorizar os Sistemas de Proteção Contra o Tráfico e a Exploração de Crianças [IMPACT – Améliorer et surveiller les systèmes de protection contre la traite et l'exploitation des enfants], 2014.
63. Saúde em Português [La santé en portugais], « Webinaire | La traite des êtres humains en portugais », site web de Saúde em Português, s.d., 28 juillet 2022.
64. Associação Portuguesa de Apoio à Vítima [Association portugaise d'aide aux victimes], « Redes Especializadas » [Réseaux spécialisés], site web de l'Associação Portuguesa de Apoio à Vítima, s.d., consulté le 27 mai2025.

65. Associação Portuguesa de Apoio à Vítima [Association portugaise d'aide aux victimes], « Linha Internet Segura » [Ligne Internet Sécurisée], site web de l'Associação Portuguesa de Apoio à Vítima, s.d., consulté le 27 mai 2025.

66. Associação Portuguesa de Apoio à Vítima [Association portugaise d'aide aux victimes], « Tráfico de Seres Humanos » [Traite des êtres humains], site web de l'Associação Portuguesa de Apoio à Vítima, s.d., 2022, consulté le 27 mai 2025.

67. Akto | Direitos Humanos e Democracia [Akto | Droits de l'homme et démocratie], « O Nosso Trabalho – Tráfico de Serem Humanos » [Notre travail – Traite des êtres humains, Akto], site web de Direitos Humanos e Democracia, s.d., consulté le 27 mai 2025.

68. Akto | Direitos Humanos e Democracia [Akto | Droits de l'homme et démocratie], Tráfico de mulheres e raparigas: contexto europeu e português [Traite des femmes et des filles : contexte européen et portugais], Akto – Droits de l'homme et démocratie, 2018.

69. Mercadoria Humana [Marchandise humaine], « Sistema de Referenciação Nacional » [Système national de référence], site web de Mercadoria Humana, s.d., consulté le 27 mai 2025.

70. Association pour le planning familial, « Assistance aux victimes de la traite des êtres humains », site web de l'Association pour le planning familial, s.d., consulté le 7 février 2025.

Ouvrages et rapports spécialisés

71. Clemente, M., « La traite des êtres humains au Portugal : une ethnographie de la recherche et des données », Studi Emigrazione, vol. 54, n° 208, 2017, p. 663–686.

72. Cunha, A., Gonçalves, M. and Matos, M., « Exploring Perceptions of Portuguese Police about Human Trafficking Victims and Perpetrators », Crime, Law and Social Change, vol. 77, n° 3, 2022, p. 253–273.

73. Farrell, A., Pfeffer, R. and Bright, K., « Police perceptions of human trafficking », Journal of Crime and Justice, vol. 38, n° 3, 2015, p. 315–333.

74. Fernandes, Â., Gonçalves, M. et Matos, M., « Exploring Human Trafficking Victimization Experiences in Portugal », Victims & Offenders, vol. 16, n° 5, 2021, p. 746–769.

75. Martinho, G., Matos, M. and Gonçalves, M., « Connaissances et perceptions des professionnels sur la traite des enfants : données provenant du Portugal », European Journal on Criminal Policy and Research, vol. 30, n° 1, 2022, p. 39–61.

76. Martinho, G., Gonçalves, M. and Matos, M., « "Il faut toute une communauté pour sauver un enfant" : les connaissances de la communauté portugaise sur la traite des enfants », Journal of Community Psychology, vol. 50, n° 2, 2021, p. 1–20.

77. Martins, P. C., « La traite des enfants : la construction d'un problème social », dans : Bracco, F. (dir.), Modern Slavery and Human Trafficking, IntechOpen, 2020.

78. Matos, M., Gonçalves, M. and Maia, Â., « Comprendre le processus de justice pénale dans les affaires de traite des êtres humains au Portugal : facteurs associés à la réussite des poursuites », Crime, Law and Social Change, vol. 72, n° 5, 2019, p. 501–525.

79. Melo, M. F. da S., Tráfico de seres humanos: Dificuldades e desafios da prevenção e repressão [Traite des êtres humains : difficultés et défis en matière de prévention et de répression], mémoire de master, Université du Minho, 2017.

80. Miranda, R. R., O tráfico de seres humanos em Portugal e o princípio da não-punição das vítimas [La traite des êtres humains au Portugal et le principe de non-sanction des victimes] (mémoire de master, Universidade Nova de Lisboa), RUN Repository, 2017.

81. Neves, S., « Trafic de femmes brésiliennes à des fins d'exploitation sexuelle au Portugal et intersectionnalité : une étude de cas », PSICOLOGIA, vol. 24, n° 2, 2010, article 2.

82. Palmer, E., « Les enfants victimes de traite et les systèmes de protection de l'enfance dans l'Union européenne », European Journal of Social Work, vol. 22, n° 4, 2019, p. 551–562.

Publications en ligne

83. Eurojust, « Coup de filet contre un réseau criminel qui exploitait des mineurs et des femmes pour la mendicité de rue au Portugal », site web d'Eurojust, 12 avril 2024, consulté le 30 mai 2025.

84. INTERPOL, « Des opérations mondiales permettent de secourir 3 200 victimes potentielles de la traite et d'identifier 17 800 migrants en situation irrégulière », site web d'INTERPOL, 6 novembre 2024, consulté le 30 mai 2025.

85. Lusa. (14 juin 2023). « *Operação El Dourado ». SEF a identifié 47 victimes de la traite des êtres humains*, RTP Desporto. Consulté le 13 octobre

86. SIC Noticias. (14 juin 2023). « *Operação El Dourado » : la SEF a identifié 47 victimes de traite des êtres humains dans le milieu sportif* [Opération El Dorado. La SEF a identifié 47 victimes de traite des êtres humains], consulté le 13 octobre

87. RTP Notícias. (14 juin 2023). *Trafic d'êtres humains présumé chez Bsports. Les dirigeants de la Ligue se réunissent en « urgence »* [Trafic d'êtres humains présumé chez Bsports. Les dirigeants de la Ligue se réunissent en « urgence »]. Consulté le 13 octobre

88. Porto Canal (14 juin 2023). *La SEF identifie 47 victimes de traite des êtres humains dans l'agglomération de Porto* [La SEF identifie 47 victimes de traite des êtres humains dans l'agglomération de Porto]. Consulté le 29 octobre

89. Sábado. (10 mai 2023). *Une mineure a été vendue deux fois par sa mère et s'est retrouvée prise dans un réseau de traite des êtres humains au Portugal*. 13

90. Jornal de Notícias. (10 mai 2023). *Une fillette vendue deux fois par sa mère, contrainte de voler et de mendier* [Une fillette vendue deux fois par sa mère, contrainte de voler et de mendier]. Consulté le 13 octobre

91. Correio da Manhã. (10 mai 2023). *Une fillette vendue deux fois par sa mère, contrainte de voler et de mendier au Portugal*. Consulté le octobre

92. Correio da Manhã. (15 mars 2019). *Femme condamnée à six ans de prison pour avoir contraint une adolescente à se prostituer à Porto*. Consulté le 13 octobre

93. Diário de Notícias. (15 mars 2019). *Tribunal condamne une femme à six ans de prison ferme pour traite d'êtres humains*. Consulté le 13 octobre

94. Alves, A. M., « *Le gouvernement renforce son soutien à l'intégration scolaire des enfants victimes de la traite des êtres humains* », Público, 7 février 2025.

95. Henriques, J. G., « *Les immigrés au Portugal dépassent désormais 1,5 million, selon l'AIMA* », Público, 8 avril 2025.

96. RTP Notícias, « *Le Conseil de l'Europe met en garde contre le faible nombre de condamnations de trafiquants d'êtres humains* », Lusa, 13 juin 2023.

97. A Verdade, « *L'APAV lance une campagne de sensibilisation sur la traite des êtres humains* », site web de A Verdade, 18 octobre 2022, consulté le 30 mai 2025.

Roumanie:

1. Rapport national SafeBorders - Roumanie

Législation nationale

2. Le Code pénal roumain (Codul penal), dont la version actuelle est entrée en vigueur le 1er février 2014
3. Loi n° 211/2004 relative à certaines mesures visant à assurer la protection des victimes d'infractions pénales, adoptée par le Parlement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 505 du 4 juin 2004
4. Loi n° 272 du 21 juin 2004 relative à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 159 du 5 mars 2014
5. Loi n° 39 relative à la prévention et à la lutte contre la criminalité organisée, adoptée par le Parlement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 50 du 29 janvier 2003
6. Loi n° 678/2001 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 783 du 11 décembre 2001
7. Décision gouvernementale n° 88 du 31 janvier 2023, portant approbation du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains, adoptée par le gouvernement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 95 du 3 février 2023.
8. Décision gouvernementale n° 49 du 19 janvier 2011 portant approbation de la méthodologie-cadre relative à la prévention et à l'intervention au sein d'une équipe multidisciplinaire et d'un réseau dans les situations de violence à l'encontre des enfants et de violence domestique, ainsi que de la méthodologie d'intervention multidisciplinaire et interinstitutionnelle concernant les enfants exploités et les enfants exposés au risque d'exploitation par le travail, des enfants victimes de la traite des êtres humains, ainsi que des enfants migrants roumains victimes d'autres formes de violence sur le territoire d'autres États, émise par le gouvernement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 117 du 16 février 2011.
9. Décision gouvernementale n° 867 du 29 juillet 2009 relative à l'interdiction du travail dangereux pour les enfants, adoptée par le gouvernement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 568 du 14 août 2009.
10. Décision gouvernementale n° 1443 du 2 septembre 2004 relative à la méthodologie de rapatriement des enfants roumains non accompagnés et à la mise en place de mesures de protection spéciales en leur faveur, par le gouvernement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 873 du 24 septembre 2004.

Documents d'orientation et directives administratives

11. Décision gouvernementale n° 533 du 16 mai 2024, relative à l'approbation de la Stratégie nationale contre la traite des êtres humains pour la période 2024-2028, adoptée par le gouvernement roumain, publiée au JOURNAL OFFICIEL n° 467 du 21 mai 2024.

12. STRATÉGIE NATIONALE du 12 octobre 2023 pour la protection et la promotion des droits de l'enfant « Des enfants protégés, une Roumanie sûre », 2023-2027, publiée par le gouvernement roumain, parue au JOURNAL OFFICIEL n° 942 bis du 18 octobre 2023, conformément à la LOI n° 272 du 21 juin 2004 (**republiée**), relative à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

Rapports institutionnels et de suivi

13. Rapport 2025 sur la traite des personnes : Roumanie, le 30 septembre 2025, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, Département d'État des États-Unis
14. 2025 GRETA – Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION – « Mesures visant à prévenir et à détecter les vulnérabilités à la traite des êtres humains », RAPPORT D'ÉVALUATION – ROUMANIE, publié le 12 novembre 2025.
15. SITUATION STATISTIQUE CONCERNANT LES VICTIMES IDENTIFIÉES AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2025, Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2025.
16. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2024 – Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2024.
17. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2023 - Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2023.
18. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2022 – Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2022.
19. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2021 – Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2021.
20. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2020 – Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2020.
21. Rapport annuel sur l'évolution de la traite des êtres humains en Roumanie, 2019 - Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2019.

Outils pratiques

22. GUIDE PRATIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE SIGNALEMENT DES CAS DE TRAITE DES PERSONNES À L'INTENTION DES ACTEURS COMMUNAUTAIRES, Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2025.
23. GUIDE PRATIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ORIENTATION DES CAS DE TRAITE DES PERSONNES À L'INTENTION DES PROFESSIONNELS - Cas impliquant des victimes adultes de nationalité roumaine, Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2025.
24. GUIDE PRATIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ORIENTATION DES CAS DE TRAITE D'ENFANTS À L'INTENTION DES SPÉCIALISTES, Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2025.
25. GUIDE PRATIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE SIGNALEMENT DES CAS DE TRAITE DES PERSONNES À L'INTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL, Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), 2025.

Travaux de Recherche et de plaidoyer des ONG et de la société civile

26. Chaînes cachées et maillons manquants – La traite des enfants en Roumanie : une étude approfondie, publiée en février 2025.

Publications en ligne

27. PROTV, « Les membres du groupe d'usuriers de Dâmboviţa, arrêtés par la DIICOT, se vantaient de posséder d'importantes sommes d'argent sur les réseaux sociaux », publié le 29 septembre 2023, consulté le 10 octobre 2025.
28. ADEVARUL « Proxénètes et usuriers qui ont terrorisé deux comtés, avec des ramifications en Autriche et en Allemagne. Descente musclée », publié le 29 septembre 2023, consulté le 10 octobre 2025.
29. Spy News, « Cine este patronul fast food-ului din Braşov care racola copii pe internet pentru prostituţie » (Qui est le propriétaire du fast-food de Braşov qui recrute des enfants pour la prostitution en ligne ?), publié le 20 août 2021, consulté le 11 octobre 2025
30. Ziaristii, « Un grand patron de McDonald's Braşov appelait des filles pour les embaucher et les recrutait pour qu'elles se prostituent », publié le 20 août 2021, consulté le 11 octobre 2025
31. Monitorul de Neamt, « Copii traficati în Franta, la furat » (Des enfants victimes de traite en France pour voler), publié le 22 janvier 2018, consulté le 12 octobre 2025
32. DIGI 24, « Zeci de minori români obligaţi să fure în Franţa » (Des dizaines de mineurs roumains contraints de voler en France), publié le 20 juin 2017, consulté le 12 octobre 2025.
33. Police roumaine, « ARRÊTÉ POUR TRAITE D'ENFANTS », publié le 10 avril 2024, consulté le 13 octobre 2025.
34. Ziua de Constanta, « Une mineure de 16 ans contrainte à se prostituer en Allemagne. Une enquête est en cours pour trafic de mineurs » (publié le 10 avril 2024, consulté le 13 octobre 2025.

SafeBorders

Contact Details

Missing Children Europe

e. info@missingchildreneurope.eu

t. +32 2 894 74 84

Missing Children Europe

MissingChildrenEurope

@MissingChildEU

Regus Central Station, 1000 Brussels, Belgium

missingchildreneurope.eu

Co-funded by the European Union

Centre for European Constitutional Law – Themistokles and Dimitris Tsatsos Foundation

HEUNI – The European Institute for Crime Prevention and Control, affiliated with the United Nations

ADPARE – Asociația pentru Dezvoltarea Practicilor Alternative de Reintegrare și Educație

CSD – Center for the Study of Democracy

Missing Children Europe

vela

IPS – Innovative Prison Systems

Saúde em Português

Hellenic Republic – Ministry of Migration & Asylum

cesie